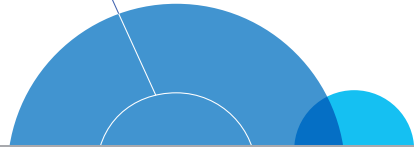
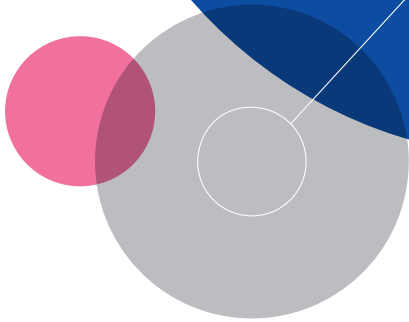




COMPTES
ANNUELS
DE L'ACOSS
2016



SOMMAIRE

BILAN	5
COMPTE DE RESULTAT	9
1. Présentation de l'ACOSS.....	13
2. Les règles et méthodes comptables	14
2.1 Les opérations de gestion du recouvrement	15
2.2 Le financement	21
2.3 La gestion administrative	22
2.4 Les opérations retracées au bilan	24
3. Les changements comptables	27
3.1 L'inscription au compte de résultat des opérations de recouvrement pour le compte de la CADES	27
3.2 La reprise de restes à recouvrer au titre de recettes collectées par la CCMSA.....	28
4. Les faits caractéristiques de l'exercice.....	29
4.1 Les évolutions législatives ou réglementaires concernant la gestion du recouvrement	29
4.2 Les faits caractéristiques de la gestion de trésorerie.....	32
4.3 Les faits caractéristiques de la gestion administrative.....	36
5. Les produits et charges techniques	37
5.1 Les produits et charges techniques comptabilisés au compte de résultat	38
5.2 Les produits techniques comptabilisés en compte de tiers au bilan.....	53
6. Les produits et charges de gestion courante	55
6.1 Les charges de gestion courante.....	55
6.2 Les produits de gestion courante.....	60
7. Les produits et charges financiers.....	63
7.1 Les produits financiers	65
7.2 Les charges financières	66
8. Les produits et charges exceptionnels.....	70

9.	La formation du résultat de l'exercice	71
9.1	Le résultat de la gestion du recouvrement	72
9.2	Le résultat de la gestion de trésorerie	72
9.3	Le résultat de la gestion administrative	72
10.	Les immobilisations incorporelles et corporelles	73
11.	Les immobilisations financières	75
12.	Les capitaux propres	77
13.	Les provisions pour risques et charges	78
14.	L'endettement financier et la trésorerie	79
14.1	L'endettement financier net de l'ACOSS au 31 décembre 2016.....	80
14.2	L'endettement financier net des branches du régime général au sein de l'endettement net de l'ACOSS au 31 décembre 2016.....	81
14.3	Les facteurs explicatifs de la variation des disponibilités entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2016 : le tableau des flux de trésorerie de l'ACOSS	82
14.4	Le détail des dettes financières (brutes) de l'ACOSS au 31 décembre 2016.....	84
14.5	Les placements de l'ACOSS	88
15.	L'actif et le passif circulant	91
15.1	L'actif circulant.....	91
15.2	Le passif circulant.....	94
15.3	L'égalité des créances sur les cotisants et l'Etat avec les dettes et autres passifs affectés aux attributaires	98
16.	Les engagements hors bilan	99
16.1.	Les engagements sur instruments financiers.....	99
16.2.	Les indemnités de départ en retraite.....	100
17.	Les événements postérieurs à la clôture	101

LE BILAN DE L'ACOSS

Actif	Notes	2016			2015 pro forma	2015
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET		
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles	10	90,8	29,4	61,4	66,5	66,5
Immobilisations corporelles	10	42,7	29,4	13,3	10,0	10,0
Immobilisations financières	11	4 167,1	0,1	4 167,1	3 237,3	3 237,3
Prêts accordés aux régimes de sécurité sociale		3 785,0	0,0	3 785,0	2 865,0	2 865,0
Autres		382,1	0,1	382,1	372,3	372,3
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		4 300,7	58,9	4 241,8	3 313,7	3 313,7
ACTIF CIRCULANT	15.1					
Créances sur les cotisants		2 324,8	154,9	2 169,9	2 206,0	1 998,8
Cotisants	15.1.1	498,0	0,0	498,0	530,4	530,4
Cotisants douteux ou litigieux	15.1.1	249,4	154,9	94,4	88,5	97,4
Cotisants : produits à recevoir	15.1.1	1 577,4	0,0	1 577,4	1 587,1	1 371,0
Créances sur l'Etat et entités publiques		5 864,6	0,0	5 864,6	5 943,6	5 777,1
Etat		5 847,0	0,0	5 847,0	5 921,2	5 754,7
Créances au titre des exonérations de cotisations		147,5	0,0	147,5	93,0	93,0
Produits à recevoir au titre des exonérations	15.1.1	411,4	0,0	411,4	395,4	395,4
Produits à recevoir au titre des impôts et taxes	15.1.1	5 288,0	0,0	5 288,0	5 432,8	5 266,3
Autres entités publiques		17,6	0,0	17,6	22,4	22,4
Créances sur les organismes et autres régimes de sécurité sociale	15.1.1	19 941,1	0,0	19 941,1	31 509,0	31 508,2
Comptes courants des Caisses Nationales		18 610,4	0,0	18 610,4	30 678,0	30 678,0
CNAMTS - Maladie		16 417,6	0,0	16 417,6	21 625,4	21 625,4
CNAMTS - ATMP		0,0	0,0	0,0	711,2	711,2
CNAF		561,0	0,0	561,0	4 426,9	4 426,9
CNAVTS		1 631,8	0,0	1 631,8	3 914,6	3 914,6
Créances vis-à-vis des Caisses Nationales		32,6	0,0	32,6	32,4	32,4
Autres organismes et régimes		1 298,1	0,0	1 298,1	798,5	797,8
Créances au titre de la gestion administrative		1,7	0,0	1,7	11,0	11,0
Personnel et comptes rattachés		0,2	0,0	0,2	0,1	0,1
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournisseur et comptes rattachés		1,5	0,0	1,5	10,8	10,8
Disponibilités	14.1	15 671,6	0,0	15 671,6	10 225,5	10 225,5
Valeurs mobilières de placements		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Banques, établissements financiers et assimilés		913,6	0,0	913,6	1 362,6	1 362,6
Instruments financiers		14 758,0	0,0	14 758,0	8 862,9	8 862,9
Débiteurs divers		76,2	0,0	76,2	31,5	31,5
Comptes transitoires ou d'attente	15.1.2	104,1	0,0	104,1	160,9	160,9
Charges constatées d'avance	15.1.2	6,8	0,0	6,8	4,0	3,3
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		43 991,0	154,9	43 836,1	50 091,3	49 716,2
TOTAL ACTIF (I)		48 291,7	213,8	48 077,9	53 405,1	53 029,9

PASSIF (en million d'euros)	Notes	2016	2015 pro forma	2015
CAPITAUX PROPRES	12			
Réserves		443,9	447,8	447,8
Report à nouveau		0,0		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		-17,8	-3,9	-3,9
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		426,1	443,9	443,9
PROVISIONS	13			
Provisions au titre de la gestion administrative		0,5	2,1	2,1
Provisions au titre de la gestion du recouvrement		142,2	291,0	248,0
Autres provisions pour charges		2,0	1,9	1,9
TOTAL DES PROVISIONS		144,7	295,0	252,0
DETTES FINANCIERES				
Dépôts reçus d'autres organismes de sécurité sociale (<1 an)		1 066,8	1 336,6	1 336,6
Prêts Caisse des dépôts et consignations (<1 an)		0,0	4 000,0	4 000,0
Billets de trésorerie		8 840,0	19 585,0	19 585,0
Euros commercial papers		11 573,0	7 786,2	7 786,2
Autres		0,0	4,4	4,4
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	14.1	21 479,7	32 712,1	32 712,1
PASSIF CIRCULANTS				
Dettes à l'égard des cotisants	15.2.1	794,5	731,5	731,5
Dettes à l'égard de l'Etat et entités publiques	15.2.1	1 182,9	1 253,7	1 078,1
Etat		535,6	526,2	524,4
Entités publiques (produits affectés à recouvrer)	15.2.1	332,5	348,1	174,4
Entités publiques (dettes de trésorerie)		314,8	379,3	379,3
Dettes à l'égard d'organismes et autres régimes de sécurité sociale	15.2.1	7 131,9	7 341,9	7 341,1
Compte courant des caisses nationales		154,1	0,0	0,0
CNAMTS - ATMP		154,1	0,0	0,0
Dettes à l'égard des caisses nationales du régime général (produits affectés à recouvrer)		5 022,4	4 278,9	4 278,8
Dettes à l'égard des autres organismes et régimes (produits affectés à recouvrer)		492,9	911,4	910,6
Autres organismes et régimes		833,7	826,2	826,2
Compte de suivi financier CNRSI		628,8	1 325,5	1 325,5
Dettes au titre de la gestion administrative	15.2.1	28,0	24,8	24,8
Fournisseurs et comptes rattachés		18,6	13,8	13,8
Personnel et comptes rattachés		5,3	5,1	5,1
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		4,2	5,9	5,9
Créditeurs divers	15.2.1	628,1	657,1	657,1
Dettes à l'égard des tiers (produits affectés à recouvrer)	15.2.1	14,0	13,3	13,3
Autres (dettes en trésorerie à l'égard des tiers)	15.2.1	614,0	643,8	643,8
Comptes transitoire ou d'attente	15.2.2		155,9	0,1
Instruments financiers	14.1	15 233,1	8 873,2	8 873,2
Produits constatés d'avance	15.2.2	1 028,9	916,0	916,0
TOTAL DU PASSIF CIRCULANT		26 027,3	19 954,0	19 621,9
TOTAL PASSIF (II)		48 077,9	53 405,1	53 029,9

LE COMPTE DE RESULTAT DE L'ACOSS

CHARGES (en millions d'euros)	Notes	2016	2015 pro forma	2015
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE				
Transferts de produits	5.1.2	81 342,3	81 467,4	76 242,7
Frais de gestion au titre de recettes recouvrées par l'Etat		497,1	441,1	381,8
Dotations aux provisions et dépréciations pour charges techniques	5.1.2	27,7	55,1	53,4
Dotations aux provisions pour charges techniques		0,0	42,4	42,2
Dotations pour dépréciations des actifs circulants		27,7	12,7	11,2
TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUES (I)		81 867,0	81 963,6	76 677,9
CHARGES DE GESTION COURANTE	6.1			
Achats		0,5	0,5	0,5
Autres charges externes		54,7	48,3	48,3
Impôts, taxes et versements assimilés		5,5	5,4	5,4
Charges de personnel		48,5	47,8	47,8
Salaires et traitements		33,4	33,1	33,1
Charges sociales		15,1	14,7	14,7
Diverses charges de gestion courante		1 143,3	1 146,1	1 146,1
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		12,8	12,1	12,1
TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE (II)		1 265,3	1 260,3	1 260,3
CHARGES FINANCIERES	7.2			
Charges financières sur opérations de prise en pension		2,0	2,0	2,0
Charges d'intérêts		121,4	13,3	13,3
TOTAL CHARGES FINANCIERES (III)		123,4	15,3	15,3
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)	8	15,0	0,2	0,2
TOTAL DES CHARGES (V=I+II+III+IV)		83 270,7	83 239,4	77 953,7
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (XI=X-V)				
TOTAL GENERAL (XII=V+XI)		83 270,7	83 239,4	77 953,7

PRODUITS (en millions d'euros)	Notes	2016	2015 pro forma	2015
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE				
Cotisations, impôts et produits affectés	5.1.1	80 136,9	80 429,5	75 204,8
Cotisations sociales	5.1.1.1	251,0	258,0	258,0
Cotisations prises en charge par l'Etat	5.1.1.2	3 001,2	2 708,2	2 708,1
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	5.1.1.3	1 919,1	2 104,9	2 104,9
Contribution sociale généralisée	5.1.1.4	25 743,3	24 829,6	23 253,3
Impôts et taxes affectés	5.1.1.5	38 955,8	40 494,5	40 494,5
Autres impôts et taxes affectés	5.1.1.5	8 068,0	7 912,9	6 385,9
Contribution au remboursement de la dette sociale		2 198,4	2 121,4	0,0
Produits techniques		1 056,6	1 033,0	1 033,0
Contributions publiques	5.1.1.6	98,2	98,7	98,7
Contributions spécifiques	5.1.1.6	958,4	934,4	934,4
Transferts de charges	5.1.1.7	524,8	496,2	435,2
Reprises sur provisions pour charges techniques et pour dépréciations		148,8	4,9	4,9
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (VI)		81 867,0	81 963,6	76 677,9
PRODUITS DE GESTION COURANTE				
	6.2			
Ventes de produits et prestations de services		240,9	141,7	141,7
Production immobilisée		16,0	14,2	14,2
Contribution des caisses nationales du régime général		997,1	957,3	957,3
Divers produits de gestion courante		5,1	142,7	142,7
Reprises de provisions		3,3	1,5	1,5
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (VII)		1 262,5	1 257,4	1 257,4
PRODUITS FINANCIERS				
Revenus des créances diverses (pensions livrées)	7.1	0,0	0,0	0,0
Produits d'intérêts		123,4	14,4	14,4
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (VIII)		123,4	14,4	14,4
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion courante	8	0,1	0,1	0,1
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (IX)		0,1	0,1	0,1
TOTAL DES PRODUITS (X=VI+VII+VIII+IX)		83 253,0	83 235,5	77 949,8
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (XI=X-V)	9	17,8	3,9	3,9
TOTAL GENERAL (XII=X+XI)		83 270,7	83 239,4	77 953,7

1. Présentation de l'ACOSS

L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) est un établissement public national à caractère administratif.

L'ACOSS, en sa qualité d'organisme financier du régime général, assure la gestion commune et centralisée de la trésorerie des quatre branches du régime général conformément à l'article L.225-1 et aux articles D. 225-1, D. 225-3, D. 253-38 et D. 253 -41 du code de la sécurité sociale. Elle garantit l'exacte individualisation de la trésorerie de chaque branche du régime général de sécurité sociale (maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, famille et vieillesse), avec un rôle de prévision et de suivi des recettes et des dépenses.

Elle centralise l'ensemble des cotisations et contributions sociales et impositions recouvrées par les organismes chargés du recouvrement, et en assure la notification et la restitution en trésorerie à chaque bénéficiaire, que celui-ci soit un organisme du régime général ou d'un autre régime (en particulier les régimes d'assurance maladie et le régime social des indépendants ou RSI), une entité publique (FNAL, CADES...) ou un tiers (IRCEM, UNEDIC..), y compris le recouvrement effectué au profit des Autorités organisatrices de transport (AOT).

L'ACOSS a également pour mission de recouvrer directement des cotisations, des contributions et des taxes tant pour le compte des caisses du régime général que pour divers tiers, en application de l'article L.225-1-1 du code de la sécurité sociale (CSS).

En tant que caisse nationale de l'activité de recouvrement, elle a en charge le pilotage et l'animation du réseau des 22 URSSAF régionales, des 7 centres régionaux de traitement de l'information (CERTI) et des services du recouvrement des entités suivantes : Caisse commune de Sécurité sociale de la Lozère (CCSS), Caisse de Sécurité sociale de Mayotte et des Caisses générales de Sécurité sociale des départements d'outremer (CGSS). Cette mission de pilotage se traduit notamment par :

- la conclusion avec chaque organisme du réseau d'un CPG (contrat pluriannuel de gestion), qui décline les objectifs de la convention d'objectifs et de gestion pluriannuelle conclue entre l'ACOSS et l'Etat pour la période 2014-2017 ;
- la définition des orientations de la politique de recouvrement et de contrôle des cotisations et contributions sociales ;
- l'accompagnement de l'application par les URSSAF/CGSS des textes législatifs et réglementaires, ainsi que le développement de la qualité du service rendu à l'utilisateur ;
- la mise en œuvre d'une politique de qualité de répartition à l'égard des attributaires finaux des fonds collectés ;
- l'attribution des moyens budgétaires aux organismes de la branche ;
- la définition et la mise en œuvre du système national d'information ;
- la coordination de la politique immobilière de la branche ;
- l'établissement d'un dispositif de contrôle interne conformément aux dispositions du décret n° 2013-917 du 14 octobre 2013 relatif au contrôle interne des régimes obligatoires de base de Sécurité sociale et des organismes concourant à leur financement.

2. Les règles et méthodes comptables

Les comptes de l'ACOSS sont établis depuis le 1er janvier 2002 conformément au plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS), qui repose sur les principes généraux de la comptabilité d'engagement (« droits constatés »).

Comme l'a précisé l'avis n°2000-04 du Conseil national de la comptabilité, « ses dispositions sont conformes aux règles du plan comptable général :

- compte tenu de l'application du principe de rattachement à un exercice des charges et produits suivant : le rattachement à un exercice des charges et produits techniques, c'est-à-dire ceux afférents aux règlements de prestations, au recouvrement des cotisations et des contributions sociales, aux transferts internes à la protection sociale et aux contributions de l'Etat à certains organismes, s'opère en fonction de la date à laquelle ces charges ou produits sont constitués en tant que droits ou obligations pour les organismes de sécurité sociale, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables ;
- sous réserve des adaptations suivantes nécessitées par les spécificités des organismes de sécurité sociale : adaptations des comptes de tiers, adaptations des comptes de charges et produits techniques ».

Outre le PCUOSS, le référentiel comptable de la branche recouvrement comprend les avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) applicables aux organismes de sécurité sociale ainsi que les avis des instances normatives compétentes qui l'ont précédé.

Pour des raisons en partie conventionnelles, les opérations de recouvrement suivent un traitement différent en comptabilité selon la nature des attributaires des recettes. Elles sont soit retracées au compte de résultat en produits et charges techniques, soit suivies uniquement dans des comptes du bilan.

☞ **Les attributaires pour lesquels les opérations de recouvrement sont suivies au compte de résultat sont les suivants :**

- les branches du régime général (branches maladie et accidents du travail et maladies professionnelles ou AT-MP gérées par la CNAMTS, branche famille gérée par la CNAF et branche vieillesse gérée par la CNAVTS) ;
- le FSV, la CNSA et le Fonds CMU-C ;
- la CADES depuis 2016 (voir note 3) ;
- la CCMSA et les divers régimes de sécurité sociale attributaires des impôts et taxes affectés dont la centralisation et la répartition sont assurées par l'ACOSS ;
- divers autres attributaires : FCAATA et, depuis 2015, le fonds pénibilité (au titre des cotisations patronales finançant le compte personnel pénibilité).

☞ **Les opérations de recouvrement comptabilisées dans les comptes de bilan concernent les attributaires suivants :**

- le Régime local Alsace Moselle, au titre de cotisations, et de certaines mesures d'exonération (apprentissage lois 1979-1987-1992, créateurs-repreneurs d'entreprise) ;

- la Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse (CIPAV) pour les cotisations d'assurance vieillesse de base et complémentaire et d'invalidité décès des microentrepreneurs affiliés à cette caisse ; divers autres attributaires, extérieurs à la Sécurité sociale :
 - o les Autorités organisatrices de transport (AOT) au titre du versement transport et de la prise en charge par l'Etat de dispositifs d'exonération (apprentissage loi de 1979) ;
 - o le Fonds National d'Aide au Logement (FNAL), fonds dépourvu de la personnalité juridique géré par les services de l'Etat, au titre de la prise en charge par l'Etat de dispositifs d'exonération relatifs à l'apprentissage loi de 1979.

2.1 Les opérations de gestion du recouvrement

Les produits techniques sont constitués des cotisations et contributions sociales, impôts et taxes de sécurité sociale et divers produits afférents (reprises de provisions...) recouvrées directement par l'ACOSS. Les charges techniques comprennent des pertes sur créances irrécouvrables, des remises de créances, des frais de gestion sur certaines recettes recouvrées par l'Etat, des dotations aux provisions pour dépréciations de créances sur les cotisants et aux provisions pour risques et charges.

Les missions de recouvrement confiées à la branche ayant pour finalité de centraliser, répartir et reverser les recettes recouvrées par l'ACOSS à leurs attributaires, l'intégralité des produits techniques comptabilisés fait l'objet d'un transfert de même montant sous la forme de charges techniques (comptes dits de « transferts de produits »). De même, l'intégralité des charges techniques de la branche est transférée à leurs attributaires sous la forme de produits techniques (comptes dits de « transferts de charges »).

La totalité des produits et des charges techniques étant transférée à leurs attributaires, le compte de résultat de la gestion technique ne dégage par construction pas de résultat.

Les comptes de l'ACOSS retracent les recettes recouvrées directement par l'agence auprès de l'Etat et d'autres régimes de sécurité sociale, à l'exclusion des recettes recouvrées par les URSSAF dont elle assure la centralisation et le reversement, qui sont traduites à son niveau uniquement dans les comptes de trésorerie.

2.1.1 Les produits

2.1.1.1 Principes généraux de rattachement à l'exercice

Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, en fonction de la date à laquelle ces produits sont constitués en tant que droits ou obligations pour les organismes de Sécurité sociale, en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires qui leur sont applicables (fait générateur), comme indiqué dans le PCUOSS, soit la perception d'un revenu, le versement d'un salaire et, pour les recettes fiscales, les règles figurant aux annexes 1 et 2 du PCUOSS.

Par dérogation à ce principe, le fait générateur retenu pour les prélèvements sur revenus de remplacement est la période au titre de laquelle le revenu est versé (cf. § 2.1.1.4).

Lors des opérations d'inventaire, les droits et obligations, nés au cours de l'exercice clos mais pour lesquels l'établissement n'a pas reçu la pièce justificative, sont rattachés à cet exercice par la comptabilisation de produits à recevoir. A l'inverse, les produits comptabilisés dans l'exercice, mais portant sur une période de l'exercice suivant, font l'objet d'un enregistrement en produits constatés d'avance.

Par ailleurs, les montants mis en recouvrement qui sont exclusivement comptabilisés au bilan, et non au compte de résultat, suivent les mêmes règles de comptabilisation, à l'exception de certaines écritures comptables de fin d'exercice. En effet, il n'y a pas de comptabilisation de produits à recevoir, de produits constatés d'avance, de provisions et de dépréciations. Ces écritures d'inventaire sont uniquement notifiées à ces attributaires, pour la tenue de leur comptabilité en droits constatés.

2.1.1.2 Les cotisations sociales

Les faits générateurs

Les faits générateurs qui déterminent le rattachement à l'exercice comptable des cotisations recouvrées directement par l'ACOSS sont les suivants :

Nature de cotisations sociales	Fait générateur
Cotisations dues sur les revenus non salariés (AGESSA et MDA)	Transfert de cotisations
Cotisations sur les revenus de remplacement	Période au titre de laquelle le revenu est versé*

*Par dérogation au principe général énoncé plus haut

Les cotisations sociales concernées par un calcul de produits à recevoir sont les cotisations des inactifs sur les retraites et sur les préretraites des travailleurs victimes de l'amiante (ACAA) versées en janvier N+1 au titre de décembre N.

La méthode de calcul des produits à recevoir est basée sur les encaissements communiqués à l'ACOSS par les régimes qui servent les prestations assujetties jusqu'au 31 janvier N+1 et dont le fait générateur est relatif à l'exercice N.

2.1.1.3 Les cotisations sociales prises en charge par l'Etat

Les exonérations de cotisations sociales ciblées sur des zones géographiques ou des publics particuliers sont compensées par le budget de l'Etat.

L'ACOSS centralise et comptabilise en tant que produits les prises en charge par le budget de l'Etat des cotisations sociales destinées aux branches du régime général et des contributions sociales attribuées au FSV, à la CADES et à la CNSA, qui sont liquidées par les URSSAF, et facturées à l'Etat par l'ACOSS. Les prises en charge afférentes aux AOT, au FNAL ou encore au Régime local d'Alsace-Moselle sont comptabilisées en comptes de tiers.

L'ACOSS comptabilise des produits à hauteur du montant des exonérations afférentes à l'exercice selon une logique de droits constatés, indépendamment du montant des crédits budgétaires prévus par les lois de finances et des versements effectués par l'Etat, conformément au principe de neutralité financière des relations entre l'Etat et la sécurité sociale.

Pour leur rattachement à l'exercice, les prises en charge de cotisations par le budget de l'Etat sont traitées comme les cotisations elles-mêmes : le fait générateur est constitué par la période de paiement du salaire, ce qui conduit à rattacher à l'exercice les prises en charge de cotisations relatives aux salaires versés en décembre, indépendamment du moment auquel les prises en charge sont versées par l'Etat.

2.1.1.4 Les cotisations sociales prises en charge par la sécurité sociale

☛ Les cotisations sociales des praticiens et auxiliaires médicaux

Les régimes d'assurance maladie prennent en charge une partie des cotisations famille et maladie des praticiens et auxiliaires médicaux (PAM), dans les limites fixées par les conventions médicales qui leur sont applicables. La charge des cotisations est donc répartie entre l'assurance maladie et les praticiens. Les URSSAF/CGSS procèdent à l'appel des cotisations dues par les PAM et au calcul des cotisations prises en charge dont la facturation est effectuée par l'ACOSS à la CNAMTS (qui refacture ensuite leur part aux autres régimes).

Suite à la fusion technique des catégories de comptes cotisants PAM et travailleurs indépendants à compter de 2017, la constatation des prises en charge de cotisations maladie sera désormais concomitante à l'appel des cotisations maladie et famille dues par les PAM. Une fraction des cotisations ayant été comptabilisée en décembre 2016 par quelques organismes au moment de l'appel des cotisations PAM pour l'échéance du 5 janvier 2017, les montants de PEC maladie et AF correspondant à la période de janvier 2017 ont été déduits des produits rattachés aux comptes 2016 par la constatation d'un produit constaté d'avance (PCA).

☛ Les cotisations et contributions sociales des bénéficiaires de la prestation d'accueil au jeune enfant (PAJE)

La branche Famille prend en charge une partie des cotisations et contributions sociales des bénéficiaires du complément mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (CMG-PAJE). Celles-ci ne sont pas retracées dans des comptes spécifiques de prises en charge mais incluses dans les produits de cotisations des employeurs de personnel de maison. Un produit à recevoir est comptabilisé pour permettre le rattachement à l'exercice des montants pris en charge en N+1 au titre de N selon les modalités décrites supra. Un abattement supplémentaire (6,7 %) est également appliqué, afin de prendre en compte les spécificités de ce dispositif, notamment s'agissant des règles de rattachement des volets sociaux.

2.1.1.5 La Contribution Sociale Généralisée (CSG)

☛ La CSG sur les revenus d'activité

Les comptes de l'ACOSS retracent la CSG sur les revenus d'activité en provenance principalement de la CCMSA (régimes des exploitants et des salariés agricoles). Pour les opérations de clôture des comptes, la CCMSA notifie à l'ACOSS le montant des produits à recevoir.

☛ La CSG sur les revenus de remplacement

Les principaux revenus constitutifs de l'assiette de la CSG sur les revenus de remplacement centralisée par l'ACOSS directement sont les pensions de retraite de base, les pensions d'invalidité, les indemnités journalières, les rentes d'accidents du travail.

La CNAMTS et la CNAVTS transmettent à l'ACOSS un état définitif des produits de l'année N qui lui permet de déterminer les produits à recevoir au titre de la CSG précomptée sur les revenus de remplacement (pensions de retraite, d'invalidité, et indemnités journalières) par différence entre les produits de l'exercice, notifiés par les caisses nationales au plus tard le 31/01/N+1, et les produits relatifs aux périodes de janvier à novembre de l'exercice N déjà comptabilisés. Pour les autres organismes concernés, le rattachement à l'exercice s'effectue sur la base de la règle générale de la période au titre de laquelle le revenu de remplacement est versé.

La CSG sur les revenus de placement

L'article L.136-7 du CSS prévoit le versement, par les établissements payeurs (banques, assurances, entreprises) en cours d'année, à l'administration fiscale, d'acomptes dont une partie concerne les mois de janvier et de février de l'année suivante. Les acomptes perçus par l'ACOSS à ce titre sont comptabilisés en produits constatés d'avance.

Au début de l'exercice N+1, la DGFIP communique, d'une part, le montant des produits à recevoir (montant de la CSG sur les produits de placement payés en janvier et en février N+1 et rattachables à l'exercice N), et, d'autre part, celui des produits constatés d'avance relatifs à la fraction des acomptes perçus en N rattachables à l'exercice N+1.

La CSG sur les revenus du patrimoine

La CSG prélevée sur les revenus du patrimoine est collectée par l'administration fiscale par voie de rôle dans le cadre du recouvrement de l'IRPP. Au début de l'exercice N+1, la DGFIP communique les produits à recevoir sur la base des rôles émis en novembre et en décembre N (montant des prélèvements sur les revenus du patrimoine payés en janvier N+1 et rattachables à l'exercice N).

La CSG sur les produits des jeux

Celle-ci est liquidée et encaissée mensuellement, le 1^{er} jour ouvrable du mois suivant le mois de réalisation du produit des jeux taxables (soit à partir du 2 janvier N+1 pour la CSG de décembre N).

Au début de l'exercice N+1, le produit à recevoir est notifié par la DGFIP sur la base des montants déclarés en janvier N+1 au titre de décembre N.

2.1.1.6 Les autres impositions affectées à la sécurité sociale (impôts et taxes)

Compte tenu de leurs modalités de notification, les montants versés au cours de l'exercice par les services de l'Etat sont comptabilisés en tant que produits en fonction de leur date de versement. Pour la clôture des comptes de l'exercice, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) communique à l'ACOSS une estimation des produits à recevoir sur le fondement des faits générateurs prévus par le PCUOSS.

Les principales recettes sont les suivantes :

- la taxe sur les salaires mentionnée à l'article 231 du CGI : en raison de la date d'exigibilité au 15 janvier N+1 des sommes dues au titre de décembre N, et des délais d'encaissement et de comptabilisation de ces sommes, les PAR sont estimés par la DGFIP sur la base des montants encaissés entre le 1^{er} janvier et le 10 février N+1 ;
- le droit de consommation sur les tabacs mentionné à l'article 575 du CGI : les PAR sont évalués à partir des sommes à recouvrer comptabilisées à réception des déclarations de liquidation des droits établies par les opérateurs, et affectés en fonction des clés de répartition prévues à l'article L.131-8 CSS. La collecte des données est effectuée sur le fondement des déclarations relatives à N qui ont été déposées par les opérateurs entre le 1^{er} décembre N et le 1^{er} février N+1 ;
- la TVA nette: une fraction de TVA nette budgétaire est affectée à la CNAMTS. Les produits à recevoir notifiés pour cette recette correspondent aux encaissements de TVA nette budgétaire de janvier N+1 (afférents à décembre N) affectés à la CNAMTS ;

- les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et des placements (prélèvement social, prélèvement de solidarité, contribution sociale de solidarité, CRDS) : ils suivent les mêmes règles que celles énoncées supra pour la CSG sur les revenus du patrimoine et des placements ;
- les droits de licence sur la rémunération des débiteurs de tabacs : les déclarations sont déposées par les redevables le 25 du mois suivant celui au cours duquel les livraisons sont effectuées. Ainsi, un PAR est évalué au titre des déclarations de décembre N déposées entre le 1^{er} décembre N et le 1^{er} février N+1 ;
- la taxe sur les véhicules de société (art. 1010 du CGI) est affectée à la CNAF depuis 2014. Le PAR est déterminé et notifié par la DGFIP sur la base des encaissements constatés jusqu'au 10 février N+1, ces opérations étant résiduelles à compter de février du fait de l'exigibilité de la taxe en novembre de N ;
- les prélèvements sociaux sur les produits des jeux, instaurés par la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 visent les paris hippiques, les paris sportifs et les jeux en cercle. Le produit de ces prélèvements est déclaré et liquidé par les opérateurs de jeux ou de paris en ligne. La déclaration mensuelle est transmise le 5 du mois suivant celui du fait générateur des prélèvements. Les produits à recevoir notifiés par la DGFIP correspondent au montant des prélèvements sur les jeux déclarés en janvier N+1 et rattachables à l'exercice N.

Il convient de noter que les produits à recevoir correspondent aux montants encaissés au début de l'exercice suivant lorsqu'ils se rattachent à l'exercice clos : les produits à recevoir tiennent compte d'une éventuelle modification du périmètre des ITAF centralisés par l'ACOSS (hors création d'une recette nouvelle) en loi de finances pour l'année suivante. Ainsi, le versement d'une taxe en janvier N+1 par l'administration fiscale, prévue par une loi de finances au titre de N+1, donne lieu à l'enregistrement de produits à recevoir en année N, tenant compte ainsi du fait générateur de la recette.

Particularités de la comptabilisation des recettes recouvrées par les services de l'Etat

Pour la plupart des recettes recouvrées par les services fiscaux, divers frais (d'assiette, de recouvrement et / ou de dégrèvement et de non-valeur) sont prévus par les textes. Ils concernent principalement la taxe sur les salaires, la TSCA, les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et de placement, auxquels s'appliquent des frais d'assiette et de recouvrement (au taux de 0,5%) et/ou des frais pour dégrèvements et admissions en non valeur (au taux de 3,6% uniquement sur les prélèvements assis sur les revenus du patrimoine). Ces frais sont comptabilisés en charges.

Par ailleurs, compte tenu des modalités d'affectation et de notification de ces recettes par l'Etat, les comptes de la branche ne retracent pas de créances au titre des restes à recouvrer de l'Etat sur les redevables des recettes qui lui sont affectés.

Cependant, des provisions pour risques sont constituées au titre des contentieux dont les effets défavorables futurs seront imputés aux organismes de sécurité sociale dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables. C'est ainsi le cas des suites du contentieux de Ruyter relatif à l'assujettissement de certains revenus de source française perçus par des personnes physiques affiliées à un régime de sécurité sociale d'un autre Etat membre de l'Union européenne, qui a donné lieu à la constitution d'une provision pour risques au titre des prélèvements sociaux sur les revenus de placements, sur la base d'une estimation par les administrations de tutelle de l'ACOSS. Le risque de remboursement de prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine étant couvert par l'Etat, en contrepartie de l'application de frais de dégrèvement et de non valeur de 3,6%, aucune provision n'est constituée à ce titre dans les comptes de la branche.

2.1.1.7 Les autres produits et taxes collectés par la CCMSA

La contribution patronale sur l'épargne salariale et les retraites supplémentaires « forfait social » : en application de l'article 13 de la LFSS pour 2009, les gains et rémunérations assujettis à la CSG mais exclus de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale sont soumis à une contribution à la charge de l'employeur.

Pour les employeurs relevant du régime agricole, le forfait social est recouvré par les caisses de MSA et centralisé par la CCMSA qui en notifie le produit, à l'ACOSS.

La comptabilisation du produit de cette contribution et la constatation du produit à recevoir suivent les règles et méthodes appliquées aux cotisations sociales sur les revenus d'activité des salariés agricoles.

2.1.1.8 Les autres produits techniques

Ils sont principalement constitués de :

- la contribution au taux de 0,30% dite « solidarité autonomie » due par les employeurs privés et publics (la circulaire ministérielle du 1er juillet 2004 précise que les personnes affiliées à un régime de travailleurs non salariés ne sont pas soumises au paiement), dont le produit est affecté à la CNSA. Concernant la contribution solidarité autonomie versée directement à l'ACOSS par les divers partenaires du régime général dont la CCMSA, la SNCF et la CNMSS, les encaissements perçus en N+1 mais dont le fait générateur se rattache à l'exercice N sont enregistrés en produits à recevoir ;

- la contribution additionnelle solidarité autonomie dite « CASA » assise sur les pensions de retraite et d'invalidité ainsi que sur les avantages de préretraite servis à compter du 1^{er} avril 2013 est précomptée par les organismes qui servent les prestations sociales, et affectée à la CNSA. Le PAR à rattacher aux comptes de l'exercice N est déterminé selon les mêmes règles que celui relatif à la CSG assise sur ces revenus de remplacement (supra § 2.1.1.5).

2.1.2 Les charges

Les charges techniques comprennent :

- les frais divers prélevés par l'administration fiscale sur certains ITAF ;
- des dépréciations des créances au titre des prélèvements recouverts par la CCMSA et centralisés par l'ACOSS ;
- le cas échéant, des dotations aux provisions pour risques et charges techniques ;
- les transferts de produits au titre du mécanisme d'annulation du résultat technique précédemment décrit.

2.2 Le financement

Dans le cadre de sa mission de gestionnaire de la trésorerie du régime général, l'ACOSS gère le compte unique ouvert à la caisse de dépôts et consignations (CDC) pour le compte des quatre branches du régime général : maladie, accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP), vieillesse et famille.

Les mouvements financiers de ces branches effectués sur ce compte unique sont retracés dans les comptes courants des caisses nationales ouverts dans la comptabilité de l'ACOSS. Les comptes courants retracés au bilan donnent la situation de trésorerie de chaque branche du régime général : à l'actif lorsque la branche est déficitaire et, le cas échéant, au passif lorsque la branche est excédentaire.

Pour leur part, les mouvements financiers des URSSAF, CGSS et CERTI sur le CUDC, sont également retracés dans des comptes courants ouverts dans les livres de l'ACOSS.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'ACOSS assure la gestion de trésorerie du RSI dans le cadre d'un compte de suivi financier, dont le fonctionnement est proche de celui des comptes courants des caisses nationales du régime général (voir note 4).

Par ailleurs, la CNSA, la CNIEG et la CAMIEG participent à la mutualisation des trésoreries sociales et font à ce titre des avances à l'ACOSS, qui figurent dans son endettement financier.

La Caisse Autonome Nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM) la CNIEG et la CCMSA ont, pour leur part, bénéficié d'avances consenties par l'ACOSS identifiées dans les immobilisations financières comme prêts aux partenaires (cf. notes 4 et 14).

Au passif, sont retracés les différents moyens de financement du régime général.

Les billets de trésorerie (BT) et les Euro Commercial Paper (ECP) sont des titres de créance négociables (TCN) émis sur le marché monétaire. Pour les ECP, il n'y a pas de flux en devises constatés dans la comptabilité de l'ACOSS, puisque c'est la banque partenaire qui effectue l'opération de transformation de la devise en euro.

Les opérations de contrats d'échange de devises (ou swaps de change) comptabilisées et les BT constituent des dettes financières. Ces TCN figurent au bilan au compte 168 « Autres emprunts et dettes assimilés ».

La charge d'intérêts sur ces opérations est comptabilisée prorata temporis au compte de résultat selon la méthode des intérêts courus.

Les appels de marge liés à ces instruments sont enregistrés au bilan, au sein des actifs et des passifs de trésorerie.

Une information en annexe permet de connaître le volume des swaps et des dettes ainsi adossés, ainsi que leur valeur de marché en date de clôture, Une information ad hoc est également communiquée sur le risque de contrepartie et sa couverture.

2.3 La gestion administrative

Le compte de résultat combiné retrace en charges l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la branche (dépenses propres de l'ACOSS et dotations de fonctionnement aux organismes du réseau, qui équilibrent exactement leurs dépenses). Celles-ci sont financées essentiellement par les contributions des caisses nationales du régime général ainsi que par diverses ressources propres, notamment des frais de gestion facturés aux attributaires au titre de la mission de collecte exercée par la branche pour leur compte, qui constituent les produits de gestion administrative.

La branche recouvrement ne dégage en principe pas de résultat comptable sur ses opérations de gestion administrative, les dépenses de gestion de la branche non couvertes par ses recettes propres étant en principe équilibrées par une dotation à due concurrence des caisses nationales du régime général.

Toutefois, jusqu'en 2015 l'ACOSS a fait application de règles d'équilibrage des dépenses de gestion fondées sur une logique budgétaire, révisées par un arrêté début 2017 (voir note 4), qui l'ont conduit à facturer par anticipation aux caisses nationales les investissements non encore amortis et dégager d'importants résultats comptables à leur détriment, qui se sont cumulés au fil des années dans les réserves comptables de l'ACOSS pour atteindre 443 M€ à fin 2015.

Afin de rééquilibrer la situation au bénéfice des caisses nationales, l'arrêté précité a donc prévu que l'ACOSS apure ces réserves sur une durée de 25 ans en minorant chaque année le montant des contributions facturées aux caisses nationales de 17,8 M€. Elle dégagera donc pendant 25 ans à compter de 2016 un résultat négatif de même montant qui viendra chaque année réduire d'autant les réserves jusqu'à leur apurement complet prévu en 2040. A compter de l'exercice 2041, le résultat comptable annuel sera par construction à l'équilibre.

Les règles d'amortissement

La méthode utilisée est celle de l'amortissement linéaire. Les durées d'utilisation appliquées par l'ACOSS correspondent à des durées usuelles, appliquées pour toutes nouvelles acquisitions à partir du 1^{er} janvier 2003.

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Nature des Immobilisations	Taux – durée d'amortissement
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	100% à 20% De 1 à 5 ans
Agencement et aménagement de terrain, Agencements et aménagements intérieurs	10% - 10 ans
Structures et ouvrages assimilés	4% - 25 ans
Matériel, Outillage, Agencement et aménagement du matériel et de l'outillage	14,29% - 7 ans
Matériel de transport, Matériel informatique et logiciels associés	25% - 4 ans
Matériel de bureau	20% - 5 ans

Les charges de personnel

Des charges à payer ou des provisions sont comptabilisées pour les congés et les jours de RTT non pris, l'intéressement, les parts variables des agents de direction et primes de résultat des cadres 8 et plus et des informaticiens à partir du niveau VII.

Ces provisions sont évaluées selon les modalités suivantes :

- la provision pour prime d'intéressement due au titre de N est comptabilisée en tenant compte d'une évolution de 2% du montant versé en N au titre de N-1, et du forfait social au taux de 20% applicable depuis le 1er août 2012 ;
- la part variable des agents de direction : le protocole d'accord du 22 juillet 2005 a prévu le versement d'une part variable aux agents de direction dont le montant maximum peut atteindre 1 mois et demi du salaire de base pour les directeurs et 1 mois pour les autres agents de direction. Le montant de la provision est établi sur la base de 65% du montant total théorique, conformément à la demande des tutelles en 2006 pour l'ensemble des organismes du régime général. Ce montant intègre les charges sociales correspondantes. Il s'agit d'une enveloppe limitative qui ne préjuge pas de la distribution faite en N+1 en fonction de l'atteinte des objectifs fixés ;
- la prime de résultat des cadres de niveaux 8 et plus et des informaticiens à partir du niveau VII, prévue par le protocole des employés et cadres de novembre 2004, peut atteindre un demi mois de salaire au maximum. Des provisions sont constatées au regard d'une estimation des primes susceptibles d'être attribuées ;
- les provisions pour médailles du travail sont comptabilisées conformément à la recommandation 2003 R01 du CNC. Elles concernent la totalité des agents présents à la clôture de l'exercice et des médailles auxquelles ils peuvent prétendre jusqu'à la retraite. Les évaluations sont réalisées par l'UCANSS à partir des données validées par les caisses nationales et avec le concours d'un prestataire de services d'actuariat. Elles font application de la méthode des « Unités de crédits projetées ». Il s'agit d'une méthode actuarielle, fondée sur l'estimation des prestations futures probables (VAP) et rétrospective, qui définit la valeur de l'engagement au moment de l'évaluation.

Pour les indemnités de départ à la retraite, l'activité de recouvrement n'applique pas la méthode préférentielle préconisée par le CNC (comptabilisation de provisions) ; en revanche, l'information relative à cet engagement figure en annexe (voir note 16). Les engagements sont évalués selon des modalités identiques à celles appliquées aux médailles du travail.

2.4 Les opérations retracées au bilan

Les comptes de l'actif retracent la situation patrimoniale de la branche recouvrement (biens, créances et trésorerie).

ACTIF IMMOBILISE	
Immobilisations incorporelles	Logiciels ou brevets détenus par l'ACOSS
Immobilisations corporelles	Immeubles et mobiliers
Immobilisations financières	Avances de trésorerie remboursables aux UIOSS et à divers autres organismes de Sécurité sociale (CSS Mayotte, CLEISS, EN3S)
ACTIF CIRCULANT	
Fournisseurs, intermédiaires sociaux, prestataires	Créances vis-à-vis des fournisseurs (retenues de garantie)
Clients, cotisants et comptes rattachés	Créances sur les cotisants et les autres redevables dans le cadre du recouvrement, y compris celles correspondant à des mises en recouvrement retracées uniquement au bilan. Les créances sur les cotisants et les autres redevables au titre des attributaires dont les mises en recouvrement sont retracées au compte de résultat sont diminuées des dépréciations constituées au titre du risque de non recouvrement.
Etat et entités publiques	Créances et produits affectés à recouvrer sur les entités publiques (PAFAR débiteurs) Créances et produits à recevoir sur l'Etat au titre de la compensation par son budget des exonérations ciblées de cotisations sociales, Produits à recevoir au titre des impôts et taxes affectés, Diverses créances sur l'Etat au titre de la gestion administrative Diverses créances sur les entités publiques notamment lorsque les acomptes ont été supérieurs aux attributions définitives.
Organismes et autres régimes de Sécurité sociale	Comptes courants des caisses nationales lorsque leur trésorerie est négative, Créances et produits affectés à recouvrer sur les organismes et autres régimes de Sécurité sociale (PAFAR débiteurs)
Autres créances d'exploitation	Diverses créances sur des tiers autres que les organismes de Sécurité sociale au titre, soit du recouvrement des cotisations (régularisations), soit de la gestion administrative.
Disponibilités	Situation des comptes financiers ouverts au nom de l'agent comptable des organismes locaux et de l'ACOSS.

Les comptes du passif retracent les capitaux propres, les provisions, les dettes, dont les emprunts financiers.

PASSIF	
Capitaux propres	Réserves, dons, legs ...
Résultat net de l'exercice	Résultat FNGA et GA pour le financement des opérations en capital
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques et charges techniques. Provisions au titre de certaines charges de personnel (prime d'intéressement, médaille du travail) et autres provisions de gestion administrative
Dettes financières	Les emprunts à court terme auprès de la Caisse des dépôts ou dans le cadre des programmes d'émission de billets de trésorerie et d'Euro Commercial Paper. Les dépôts de tiers (CNSA, CNRSI...)
Cotisations et clients débiteurs	Avoirs à reverser aux cotisants. Soldes des crédits à affecter ne se dénouant pas ultérieurement en produit
Fournisseurs de biens et de services et comptes rattachés	Charges à payer aux fournisseurs
Etat et entités publiques	Dettes et produits affectés à recouvrer sur les entités publiques Dettes au titre des exonérations de cotisations et charge à payer à l'Etat Les dettes vis-à-vis des autres entités publiques au titre de la gestion administrative
Organismes et autres régimes de Sécurité sociale	Comptes courants des caisses nationales lorsque leur trésorerie est positive Dettes vis-à-vis des organismes de Sécurité sociale notamment au titre des cotisations restant à leur reverser
Autres dettes d'exploitation	Diverses dettes vis-à-vis de tiers hors Sécurité sociale notamment au titre des cotisations collectées pour leur compte, restant à leur reverser.
Produits constatés d'avance	Produits comptabilisés en année N sur des produits dont le fait générateur interviendra en N+1

Les créances et dettes liées au recouvrement

Il s'agit notamment des créances sur les cotisants, l'Etat et des organismes de sécurité sociale retracées à l'actif du bilan, ainsi que les produits à recevoir évalués en fin d'exercice. Une dépréciation est comptabilisée au titre des restes à recouvrer sur les prélèvements recouverts par la CCMSA et centralisés par l'ACOSS sur les précomptes de revenus d'activité.

En ce qui concerne les attributaires dont les mises en recouvrement sont comptabilisées en compte de tiers au bilan, il n'est pas constaté de dépréciations, de produits à recevoir et de produits constatés d'avance.

En corrélation de ces créances, des dettes vis-à-vis des attributaires (dites « produits affectés à recouvrer » ou « PAFAR ») sont inscrites au passif du bilan : les montants enregistrés correspondent aux montants bruts des créances, augmentés des produits à recevoir et diminués des dépréciations de créances, des provisions pour risques et charges, des avoirs en faveur des cotisants, des produits constatés d'avance, de la dette sur l'Etat et des charges à payer. Si des PAFAR présentent un solde créditeur négatif, ils sont présentés en créances à l'actif du bilan.

Ainsi est vérifié l'équilibre actif/passif au bilan pour la gestion du recouvrement. Le détail des postes concourant à cet équilibre est décrit dans la note 15.

Les créances et dettes liées à la gestion administrative et au FNGA

Il s'agit notamment des créances et dettes vis-à-vis du personnel, des organismes sociaux et des fournisseurs.

3. Les changements comptables

Les changements comptables, au sens de l'avis n°2012-05 du 18 octobre 2012 du Conseil de normalisation des comptes publics, intervenus en 2016 portent sur les points décrits ci-dessous. Afin de faciliter la comparabilité des comptes entre les exercices 2015 et 2016, des comptes proforma 2015 ont été établis.

3.1 L'inscription au compte de résultat des opérations de recouvrement pour le compte de la CADES

Pour faciliter le suivi de la CSG en droits constatés, la comptabilisation des opérations de recouvrement réalisées pour le compte de la CADES, jusqu'ici enregistrées en comptes de tiers, sont désormais comptabilisées au compte de résultat de la branche.

Cette évolution induit la comptabilisation dans les comptes combinés de la Branche, des opérations d'inventaire de la CADES, jusqu'alors notifiées à l'attributaire pour comptabilisation dans ses propres comptes, mais sans enregistrement dans ceux de l'activité de recouvrement.

Aussi, le solde d'ouverture de l'exercice a été ajusté de l'effet du changement de méthode : les écritures d'inventaire à fin 2015 (PAR, provisions pour dépréciation et pour risques et charges) ont été intégrées au 1er janvier 2016 au bilan d'ouverture à hauteur de :

A l'actif :	- 382,5 M€ au titre de produits à recevoir (dont 166,5 M€ au titre des ITAF)
	- - 8,9 M€ au titre de provisions pour dépréciations
	- 0,7 M€ au titre de charges constatées d'avance.
Au passif :	- 43 M€ au titre de provisions pour risques et charges
	- 155,8 M€ au titre de produits constatés d'avance
	- 1,8 M€ au titre de charges à payer.

soit un montant net de **173,7 M€** enregistrés au compte PAFAR.

Ces éléments sont intégrés dans le bilan proforma 2015.

Le compte de résultat proforma 2015 retrace les flux 2015 relatifs aux recettes affectées à la CADES selon les règles de comptabilisation 2016, avec les impacts suivants sur les postes de charges et produits :

Charges : **5 285,7 M€** qui se décomposent en frais d'assiette et de recouvrement au titre des recettes recouvrées par l'Etat (59,3 M€), dotations aux provisions et dépréciations (1,7 M€), transfert de produits (5 224,7 M€)

Produits : **5 285,7 M€** qui se décomposent en CSG (1 576,3 M€), CRDS (2 121,5 M€), Impôts et taxes affectés (1 526,9 M€), transfert de charges (61 M€).

3.2 La reprise de restes à recouvrer au titre de recettes collectées par la CCMSA

Jusqu'en 2014, la CCMSA versait directement au FSV la part de forfait social collectée qui lui était affectée. A compter de 2015, à l'instar des autres recettes recouvrées par la MSA qui ne constituent pas des recettes des régimes agricoles, la totalité du forfait social collectée (y compris la part affectée au FSV) est désormais reversée à l'ACOSS pour reversement aux affectataires. La reprise des restes à recouvrer figurant dans les comptes de la MSA fin 2015 n'ayant pas été effectuée à cette date, une écriture en RAN a été constatée à ce titre au 1^{er} janvier 2016 (à hauteur de 0,8 M€).

4. Les faits caractéristiques de l'exercice

4.1 Les évolutions législatives ou réglementaires concernant la gestion du recouvrement

Les principaux textes législatifs et réglementaires ayant un impact sur les comptes 2016 sont les suivants :

- la loi n°2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014 ;
- la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016.
- la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- la loi n°2016 – 1918 du 29 décembre 2016 de finance rectificative pour 2016 ;
- le décret n°2016-1212 du 9 septembre 2016 relatif aux relations financières entre le régime général et les autres régimes dans le cadre de la protection universelle maladie.

L'ensemble des mesures significatives est détaillé ci-après.

La structure des recettes affectées aux régimes de sécurité sociale dont la branche assure le recouvrement a été profondément modifiée en 2016 suite aux mesures adoptées dans le cadre de la phase 2 du pacte de responsabilité et solidarité d'une part, et à la mise en conformité avec le droit communautaire de l'assujettissement aux prélèvements sociaux des revenus de personnes affiliées auprès d'un autre Etat de l'Union Européenne d'autre part.

Conformément aux principes de neutralité financière des relations entre l'Etat et la sécurité sociale fixés par le code de la sécurité sociale, les pertes de recettes résultant du pacte de responsabilité ont fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat. Cette compensation s'est effectuée soit sous la forme de recettes nouvelles, soit sous la forme de transferts financiers entre l'Etat et la sécurité sociale, principalement via la prise en charge par l'Etat du financement des aides au logement. Compte tenu de leur périmètre, les comptes de la branche recouvrement ne retracent donc qu'une partie des effets de ces mesures.

4.1.1 La mise en conformité avec le droit communautaire de l'assujettissement aux prélèvements sociaux des revenus de personnes affiliées auprès d'un autre Etat de l'Union Européenne

La décision du Conseil d'Etat du 27 juillet 2015 relative à l'affaire « de Ruyter », intervenant après l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 26 février 2015, a remis en cause l'imposition à des prélèvements sociaux sur les revenus du capital en France de personnes affiliées à un régime de sécurité sociale d'un autre Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Économique Européen (EEE) ainsi que de la Suisse. Selon l'interprétation retenue par la Cour, ceux-ci étant affectés au financement de prestations de sécurité sociale, bénéficiant aux seuls assurés à la sécurité sociale en France, l'assujettissement de personnes affiliées à d'autres Etats de l'Union pouvait être regardé comme étant de nature à contrevenir au principe d'unicité de la législation sociale applicable à un travailleur et, par suite, comme une entrave à la liberté de circulation au sein de l'Union.

Afin de tenir compte de cette décision, l'affectation de ces prélèvements sociaux sur le capital a été modifiée de façon à ne plus les diriger vers le financement de prestations sociales contributives.

L'article 24 de la LFSS pour 2016 procède donc à une modification substantielle de la répartition des recettes entre attributaires, en affectant l'ensemble des contributions sociales sur les revenus du capital, y compris la CSG, au financement exclusif des prestations sociales non contributives, soit essentiellement au FSV. En contrepartie, les fractions de CSG assises sur les revenus d'activité et de remplacement dont bénéficiait le FSV (ainsi que la CNSA) sont réaffectées à la CNAM et à la CADES. La neutralité de ces opérations pour les différents affectataires découlant de cet arrêt et de la mise en œuvre du pacte de responsabilité est par ailleurs assurée par des transferts d'autres recettes entre organismes.

A l'occasion de ces transferts, il a également été prévu de rationaliser les recettes affectées à la CADES (CRDS, puis une fraction de CSG, et enfin une fraction du prélèvement social sur les revenus du capital) en limitant le financement de la dette sociale à deux recettes, la CSG et la CRDS.

Il a également été prévu de réaffecter la fraction de CSG attribuée jusqu'ici à la CNSA aux branches du régime général, à la CADES et au FSV, en contrepartie pour la CNSA de l'affectation d'une part des prélèvements sociaux sur les revenus du capital.

Recette	2016	2015
CSG sur les revenus du capital	CNAMTS : 0,00% CNAF : 0,00% CNSA : 0,00% CADES : 0,60% FSV : 7,60%	CNAMTS : 5,90% CNAF : 0,87% CNSA : 0,10% CADES : 0,48% FSV : 0,85%
Prélèvement de solidarité sur les revenus du capital	CNAMTS : 0,00% FSV : 2,00%	CNAMTS : 2,00%
Prélèvement social sur les revenus du capital	CNAMTS : 0,00% CNAVTS : 0,00% CADES : 0,00% CNSA : 1,15% FSV : 3,35%	CNAMTS : 2,05% CNAVTS : 1,15% CADES : 1,30% CNSA : 0,00% FSV : 0,00%
CSG sur les revenus d'activité	Régimes maladie : 6,05% CNAF : 0,85% CNSA : 0,00% CADES : 0,60% FSV : 0,00%	CNAMTS : 5,20% CNAF : 0,87% CNSA : 0,10% CADES : 0,48% FSV : 0,85%
CSG sur les revenus de remplacement	CSG 3,80% CSG 6,20% CSG 6,60%	CNMATS : 100% CNAVTS : 100%
	CNAMTS : 4,75% CNAF : 0,85% CNSA : 0,00% FSV : 0,00% CADES : 0,60%	CNAMTS : 3,90% CNAF : 0,87% CNSA : 0,10% FSV : 0,85% CADES : 0,48%
	CNAMTS : 5,15% CNAF : 0,85% CNSA : 0,00% FSV : 0,00% CADES : 0,60%	CNAMTS : 4,30% CNAF : 0,87% CNSA : 0,10% FSV : 0,85% CADES : 0,48%
CSG sur les jeux		
CSG sur les jeux FDJ	CNAMTS : 5,75% CNAF : 0,85% FSV : 0,00% CNSA : 0,00% CADES : 0,30%	CNAMTS : 4,80% CNAF : 0,87% FSV : 0,85% CNSA : 0,10% CADES : 0,28%
CSG sur les jeux Casinos	CNAMTS : 82,00% CNAF : 18,00% FSV : 0,00% CNSA : 0,00% CADES : 0,00%	CNAMTS : 66,00% CNAF : 18,00% FSV : 14,00% CNSA : 2,00% CADES : 0,00%

Les impacts de ces changements sont décrits note 5

4.1.2 La mise en place de la protection universelle maladie (PUMA) et la réforme de l'architecture financière du risque maladie

La mise en œuvre de la protection universelle maladie (PUMA) à compter de 2016 (article 59 de la LFSS pour 2016) s'est accompagnée d'une réforme de l'architecture du financement du risque maladie (article 32) : suppression du dispositif de compensation bilatérale et révision du mécanisme de répartition de la CSG maladie pour affecter aux régimes la CSG collectée sur leurs affiliés actifs.

A titre transitoire, en 2016, conformément à l'article 11 du décret n°2016-1212 du 9 septembre 2016, les produits de CSG sur revenus d'activité ont été affectés aux régimes obligatoires d'assurance maladie selon des clés de répartition fixées par arrêté du 22 décembre 2016.

Cette évolution des règles d'affectation de la CSG sur revenus d'activité aux régimes d'assurance maladie autres que le régime général est sans impact sur les produits de CSG sur revenus d'activité de la branche recouvrement pris dans leur ensemble, comptabilisés conformément au fait générateur décrit note 2. En revanche, pour les régimes affectataires, elle se traduit par l'attribution en 2016 de l'équivalent de 13 mois de produits et d'encaissements liés à la transition entre le mécanisme d'affectation préciputaire antérieur et le nouveau mécanisme d'affectation proportionnelle.

L'article 32 a également modifié la cotisation prévue à l'article L. 380-2 du CSS (ex cotisation CMU-b). Sont désormais assujettis à la cotisation dite « subsidiaire » les personnes affiliées sur critère de résidence stable et régulière qui n'ont pas été assujetties à la cotisation maladie sur des revenus d'activité ou de remplacement et qui n'appartiennent pas à un foyer fiscal dont l'un des membres est déjà assuré sur critère professionnel, en retenant une assiette composée des revenus du capital.

Au titre de 2016, un produit à recevoir d'un montant **124,2 M€** a été comptabilisé au titre de cette recette pour les nouveaux bénéficiaires de la couverture maladie dans le cadre de la PUMA (sur la base d'un chiffrage réalisé par la DGFIP, qui communique à l'ACOSS les éléments nécessaires à l'assujettissement des assurés concernés).

4.1.3 Les changements relatifs aux mesures d'exonération

L'augmentation de la déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs

Depuis le 1er décembre 2015, afin d'alléger le coût du travail, la déduction forfaitaire de cotisations patronales évolue. Elle passe de 0,75 € à 2 € par heure de travail effectuée. Cette augmentation concerne les déclarations à partir des périodes de travail de décembre 2015. Pour mémoire, la déduction forfaitaire n'est pas cumulable avec les exonérations de cotisations patronales de Sécurité sociale.

Dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité cette augmentation du montant de la réduction de cotisation doit permettre de soutenir l'emploi direct, réalisé par les particuliers employeurs, dans le cadre du développement des activités de services à la personne.

Par ailleurs l'article 21 de la loi de finances pour 2016 prévoit que le mécanisme actuel de compensation par l'Etat des déductions forfaitaires des particuliers employeurs ne soit plus effectué par l'affectation d'une fraction de TVA nette, mais remplacé par des dotations budgétaires, mode de compensation de droit commun des exonérations (Article L. 131-7 du CSS). Dorénavant, l'ensemble des mécanismes d'exonération compensés le sont par un financement par des crédits budgétaires de l'Etat.

Le montant total des déductions enregistrées au titre de ce dispositif s'élève en 2016 à 392 M€, contre 192 M€ en 2015.

La révision des seuils de l'exonération dite LODEOM applicable dans les départements d'outre-mer

Les articles 10 et 11 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 ont modifié les seuils d'exonération applicables dans le cadre du dispositif dit LODEOM. Les seuils d'exonérations sont réduits pour le dispositif de droit commun et majorés pour la mesure renforcée applicable aux entreprises les plus soumises à la concurrence.

En conséquence, et, dans une moindre mesure, de celle de la baisse du taux de cotisations famille, l'exonération « loi Dom » est en diminution de 6,9%, à 863,4 M€ (contre 927 M€ en 2015).

4.1.4 Les évolutions relatives à la taxe de solidarité additionnelle

La LFSS pour 2015 a prévu la fusion au 1^{er} janvier 2016 de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance maladie complémentaire et de la taxe de solidarité additionnelle (TSA) par la mise en place d'une TSA modifiée, dont les taux sont modulés en fonction des caractéristiques de ces contrats.

La totalité de la TSA sur les contrats d'assurance maladie est attribuée à la sphère sociale (Fonds CMU, mais aussi désormais CNAMTS et CNAF). De plus, l'article 27 de la LFSS 2016 porte de 7 à 14% le taux de la TSA pour les garanties de protection en matière de frais de santé des contrats d'assurance maladie couvrant les personnes qui ne sont pas à la charge d'un régime obligatoire d'assurance maladie français (contrats au 1er euro).

Au compte de résultat, les mises en recouvrement 2016 représentent **4 186,4 M€**.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures de la LFSS pour 2015, il a également été prévu de remplacer l'assujettissement des contrats d'assurance relatifs aux véhicules terrestres à moteur à la contribution VTM par leur assujettissement à deux taux de TSCA spécifiques sans changement de taux in fine pour les assurés (33%, et 15% pour les poids lourds et véhicules à usage agricole). La taxe VTM diminue ainsi de 1 094 M€ en 2015 à **13 M€** (correspondant aux régularisations sur exercices antérieurs) en 2016.

4.1.5 Le financement par de la TVA nette de la baisse des cotisations maladie des exploitants agricoles

L'article 6 de la loi de finances rectificative pour 2016 a porté à 7,49 % la fraction de TVA nette affectée au régime général de la sécurité sociale pour compenser la perte de recette résultant de la baisse de 7 points des cotisations maladie des exploitants agricoles décidée dans le cadre du plan de soutien à l'agriculture (décret du 31 mars 2016).

Une dotation équivalente à cette majoration sera reversée à la mutualité sociale agricole par la CNAMTS (478 M€).

4.2 Les faits caractéristiques de la gestion de trésorerie

4.2.1 Les besoins de financement en 2016 et leurs modalités de financement

La LFSS pour 2016, modifiant la LFSS pour 2011 qui avait organisé la reprise des déficits des branches maladie et vieillesse du régime général, a prévu en 2016 la reprise par la CADES de 23,6 Md€ de déficit, permettant d'anticiper la reprise initialement prévue tout en respectant le plafond global des reprises qui avait été fixé à 62 Md€.

Cette reprise de dette d'un montant global de 23,6 Md€ a fait l'objet de quatorze versements échelonnés entre février et septembre avec un premier versement de 4 Md€ intervenu le 9 février 2016, afin de lisser le transfert sur une plus longue période, évitant à la CADES de lever des fonds trop brutalement sur les marchés, tout en réduisant le besoin de trésorerie du régime général dès le début de l'année.

L'étalement de la reprise des déficits cumulés du régime général et du Fonds de solidarité vieillesse (pour un montant de 23,6 Md€) sur les trois premiers trimestres de l'année 2016 a conduit à la fixation en LFSS pour 2016 de deux plafonds d'emprunt différents pour l'ACOSS : un premier plafond de 40 Md€ pour la période courant du 1er janvier au 31 juillet, puis un second réduit à 30 Md€ pour la période du 1er août au 31 décembre. Pour rappel, en 2015, le plafond d'emprunt de l'ACOSS était fixé à 36,3 Md€.

Le solde du compte de l'ACOSS s'élevait à -17,2 Md€ au 31 décembre 2016 et se serait donc établi à -40,8 Md€ hors reprise de dette. Le point bas évalué de manière « brute » (en prenant en compte tous les financements mobilisés dans le cadre de la politique de gestion des risques financiers mise en œuvre par l'ACOSS, c'est-à-dire les emprunts déjà réalisés pour couvrir les besoins de trésorerie augmentés des sommes empruntées au-delà des besoins journaliers ainsi que des sommes immobilisées sur des comptes de secours pour pallier d'éventuels incidents), s'est élevé à -37,8 Md€ le 14 janvier 2016, soit un niveau contenu dans le plafond des ressources non permanentes fixé désormais en « brut » à 40 Md€ par la LFSS pour le 1^{er} semestre 2016. Le point haut de trésorerie est intervenu quant à lui le 8 novembre 2016 pour -4,6 Md€.

Depuis 2010, le financement des besoins de trésorerie du régime général se caractérise notamment par la diversification de ses instruments de financement, et le recours accru aux instruments de marché que sont les billets de trésorerie (BT) et les euro commercial papers (ECP). En effet, alors qu'en 2010, la part des concours bancaires via la Caisse des dépôts et consignations représentait encore 72% du financement des besoins de trésorerie, elle n'est plus que de 4 % à fin décembre 2016.

A l'inverse, les billets de trésorerie souscrits sur les marchés financiers et les euro commercial papers (ECP) participent à 82 % au financement de l'ACOSS en 2016 (contre 67 % en 2015). La mutualisation des trésoreries sociales et publiques, via principalement la souscription de billets de trésorerie par des acteurs de la sphère sociale (CNSA, CADES, CNIIEG, CAMIEG) ou publique (AFT), qui était nulle en 2010, représente quant à elle 17 % du financement (contre 19 % en 2015), en tenant compte également des dépôts de trésorerie en provenance de la sphère sociale (CNSA, CAMIEG).

Le tableau ci-dessous présente la structure du financement de l'ACOSS en 2016.

	Montants maximum	Conditions tarifaires	Encours moyen	Part du financement
Prêt de moyen terme	33% du plafond de trésorerie de l'ACOSS dans la limite de 10 Md€	Euribor de la maturité du prêt +3,5bp	0,3 Md€	1%
Billets de trésorerie sphère sociale/publique	25 Md€	EONIA de 0 à + 2 bp	3,5 Md€	13%
Dépôts de trésorerie sphère sociale/publique	-	(EONIA + 0 bp) 0% en 2016	1,1 Md€	4%
Billets de trésorerie/marché	25 Md€	EONIA -5 bp à + 5 bp	5,4	20%
Euro commercial paper	20 Md€	Taux fixe EONIA -10 bp à +0 bp	16,4 Md€	62%

L'ensemble de ces éléments sont développés en note 7 (résultat financier) et 14 (endettement et trésorerie).

4.2.2 La mise en œuvre de la convention ACOSS/CDC

Les relations entre l'ACOSS et la Caisse des Dépôts et Consignations, son partenaire financier de référence, sont régies par une convention renégociée en 2015 et couvrant la période 2015-2018 actualisée par avenant en 2016, qui prévoit une structuration des concours de la caisse en trois niveaux pour les prêts accordés à l'ACOSS :

- des prêts fermes de « moyen terme » de 3 à 12 mois, destinés à couvrir le socle des besoins de trésorerie de l'ACOSS. Ces prêts sont limités à 33% du plafond de trésorerie fixé en loi de financement, et en tout état de cause à 10 Md€ pour 2016 ;
- des financements de « court terme » (anciennement prêts « pensions » ou « tuiles »), à échéance de 6 jours ouvrés pour un montant maximum de 2,5 Md€, sont mobilisés chaque mois pour faire face spécifiquement à l'échéance de versement des pensions de retraite. Ces financements prennent la forme de billets de trésorerie CDC depuis 2015 ;
- des avances de trésorerie renouvelables en J-1 pour J (de la veille pour le lendemain) à hauteur de 1 Md€ ou en J pour J (mobilisables le jour même) pour un maximum de 0,5 Md€, destinées à faire face aux aléas du profil de trésorerie.

En 2016, les concours de la Caisse des Dépôts ont été mobilisés, via les billets de trésorerie « pensions », de façon à faire face spécifiquement à l'échéance du versement des retraites qui constitue chaque mois le plus fort décaissement pour l'ACOSS (plus de 9 Md€). Compte tenu de la diminution des besoins en 2016 (besoin de financement moyen en baisse à 20,5 Md€), l'ACOSS n'a pas souscrit de prêt à moyen terme cette année. Toutefois, quatre prêts de 1 Md€ chacun positionnés en 2015 ont été remboursés en janvier et février 2016. Depuis le début de l'année 2016, les concours de la CDC représentent au total 4% du financement des besoins de trésorerie de l'ACOSS, soit un encours moyen de 1,2 Md€ (contre 16% en 2015, soit 3,6 Md€ en moyenne, et 15% en 2014 soit 4,5 Md€)

La convention 2015-2018 entre l'ACOSS et la CDC prévoit également que les excédents de trésorerie présents sur le compte CDC en fin de journée soient rémunérés. Toutefois, les modalités de rémunération des excédents par la CDC ont été, à sa demande, revues à la baisse afin de tenir compte des taux du marché monétaire et de leur évolution à des niveaux désormais négatifs. Aussi, un taux négatif est répercuté sur les excédents quotidiens sur le compte CDC dépassant 200 M€. Une pénalité supplémentaire est appliquée dans le cas où le solde créditeur du compte courant centralisateur est supérieur à 7,5 Md€ les onze premiers jours du mois et à 5 Md€ à compter du douzième jour.

4.2.3 Le rapatriement à l'ACOSS du programme ECP

Depuis le 17 février 2016, la gestion du programme ECP (Euro commercial paper), effectuée jusqu'alors par l'AFT dans le cadre d'un mandat de gestion, a été rapatriée au sein de l'Agence centrale. Depuis 2010, l'Agence France Trésor (AFT) gérait pour le compte de l'Acoss un programme d'émission de dette sous forme de papier commercial en devises (ECP).

Prévue dans la COG 2014/2017 et dans le CPG Acoss, la gestion intégrale du programme ECP est porteuse d'enjeux de positionnement stratégique pour l'Agence centrale. L'Acoss accroît ses compétences non seulement sur les aspects d'émission sur les marchés ECP, mais également sur la partie de contrôle intermédiaire (« middle office ») de toutes les opérations de marché.

L'Acoss réalise maintenant quotidiennement ses émissions ECP, avec intégration du contrôle intermédiaire (« middle office ») de toutes les opérations de marché ainsi que du « back office » assuré par l'Agence comptable dans le respect de la séparation des fonctions ordonnateur / comptable.

Le programme fait intervenir plusieurs partenaires bancaires, dont :

- l'arrangeur (ou chef de file) du programme : UBS ;
- l'agent payeur (intermédiaire chargé, entre autres fonctions, de remettre les titres émis aux investisseurs et d'assurer le bon acheminement des flux de trésorerie à l'émission et au remboursement) : Citibank ;
- les agents placeurs : Barclays, CA-CIB, Crédit Suisse, RBOS, BOAML et UBS.

L'ACOSS a émis 1 081 ECP pour un montant global de 96,4 Md€ au cours de l'année 2016. Un encours maximum de 19,9 Md€ a été atteint le 11 mars dernier. Le plafond du programme est fixé à 25 Md€.

4.2.4 La gestion des risques financiers par l'ACOSS

Pour tenir compte des évolutions observées dans la structuration de son financement, l'ACOSS met en œuvre des actions renforcées en faveur de la gestion des risques financiers.

Cette préoccupation trouve en particulier sa traduction dans la stratégie mise en œuvre pour la sécurisation de la mobilisation sur les marchés des financements complémentaires nécessaires au paiement chaque mois des pensions, en sus des prêts « pensions » obtenus auprès de la Caisse des dépôts. Dans la mesure où l'ACOSS n'est pas en capacité de mobiliser chaque jour sur les marchés le montant exact qui lui permettrait d'avoir quotidiennement une « trésorerie zéro », elle fait le choix de lever des fonds plus en amont afin d'assurer la couverture des besoins associés à l'échéance des retraites. Cette « surémission » peut se traduire par des soldes positifs pour l'ACOSS.

Afin d'optimiser la gestion des excédents ponctuels de trésorerie ainsi dégagés, l'ACOSS est désormais autorisée à effectuer des placements de court terme en prenant en pensions des valeurs de l'Etat, et depuis 2012, des titres de la CADES (opérations de « pensions livrées »). L'ACOSS rejoint ainsi les standards de la CADES et de l'AFT qui sécurisent leur trésorerie de la même manière. Les conditions de marché de 2016 ont cependant fortement limité le recours à ce mécanisme.

Afin de limiter ses charges financières nettes, l'ACOSS est également autorisée à déposer des fonds sur un compte Banque de France (21 délestages enregistrés vers la Banque de France depuis le 1^{er} juillet 2016). Enfin, il faut souligner que les disponibilités déposées sur les comptes courants font également l'objet, sous certaines conditions, d'une rémunération.

4.2.5 L'élargissement de la gestion de trésorerie à celle d'autres régimes et organismes

Dans le cadre de l'intégration financière du régime social des indépendants au régime général en 2015, l'ACOSS s'est vue confier par décret la gestion centralisée de la trésorerie des régimes de base du RSI et a ouvert à ce titre dans ses livres un compte courant dit « compte de suivi financier » au nom de la Caisse nationale du RSI dès le 1^{er} juillet 2015. Une convention financière a été conclue entre la caisse et l'ACOSS le 30 juin 2015.

Au 31 décembre 2016, l'encours de trésorerie des régimes de base du RSI géré par l'ACOSS s'établit à 628,8 M€ contre 1325 M€ à fin 2015.

L'arrêté du 20 décembre 2016 a étendu la liste des organismes ou fonds entrant dans ce dispositif à la CCMSA, au FSV, au fonds de financement des droits liés au compte personnel de prévention de la pénibilité et au fonds CMUC. La mise en place des comptes de suivi pour ces organismes est prévue en 2017.

4.3 Les faits caractéristiques de la gestion administrative

4.3.1 L'évolution du mode de calcul de la contribution des caisses nationales du régime général au financement des dépenses de gestion de la branche

La branche recouvrement n'a par principe pas vocation à dégager de résultat comptable sur ses opérations de gestion administrative, les dépenses de gestion de la branche non couvertes par ses recettes propres étant équilibrées par une dotation à due concurrence des caisses nationales du régime général.

Cependant, jusqu'en 2015 l'ACOSS a fait application de règles d'équilibrage des dépenses de gestion fondées sur une logique budgétaire prévues par un arrêté de 2001, qui l'ont conduit à facturer par anticipation aux caisses nationales les investissements non encore amortis et dégager d'importants résultats comptables à leur détriment, qui se sont cumulés au fil des années dans les réserves comptables de l'ACOSS pour atteindre 443 M€ à fin 2015.

A compter de l'exercice 2016, il a été prévu par arrêté de revoir le mode de calcul de la contribution des caisses nationales du régime général au financement des dépenses de gestion administrative des organismes de la branche recouvrement (arrêté du 14 mars 2016).

Afin de rééquilibrer la situation au bénéfice des caisses nationales, cet arrêté a donc prévu que l'ACOSS apure ses réserves sur une durée de 25 ans en minorant chaque année le montant des contributions facturées aux caisses nationales de 17,8 M€. Elle dégagera donc pendant 25 ans à compter de 2016 un résultat négatif de même montant qui viendra chaque année réduire d'autant les réserves jusqu'à leur apurement complet prévu en 2040. A compter de cette date, le résultat comptable annuel sera par construction à l'équilibre.

5. Les produits et charges techniques

Les principales catégories de recettes prévues par la loi de financement de la sécurité sociale collectées par l'Acoss sont : les cotisations sociales, la contribution sociale généralisée, la contribution au remboursement de la dette sociale, les impôts et taxes affectés, et les prises en charges de cotisations sociales par l'Etat et par la sécurité sociale (cf. note 2).

Le montant global des mises en recouvrement, correspondant aux produits rattachés à l'exercice en droits constatés, s'élève en 2016 à **81 371 M€** pour l'ensemble des attributaires, contre 81 335,8 M€ en 2015 soit une hausse de 0,04%, dont :

☛ **81 342,3 M€** comptabilisés au compte de résultat (classe 7), soit -0.2 % par rapport aux données 2015 proforma (voir note 3),

☛ **28,7 M€** comptabilisés exclusivement au bilan (classe 4) (contre -72,1 M€ en 2015).

Le tableau synoptique ci – dessous, présente une synthèse des produits 2016 par nature et attributaire :

Tableau synthétique des produits 2016 par mode de comptabilisation, par attributaire et par nature (hors transferts de charges)

en millions d'euros (M€)

Attributaires	Cotisations sociales	Prises en charge Etat	Prises en charge Sécurité sociale	CSG	ITAF	Autres contributions (2)	Autres produits de gestion courante (3)	Produits exceptionnels	Total produits 2016	Total produits 2015 pro forma	Total produits 2015 publié
CNAMTS Maladie	94,5	1 292,9	1 587,0	11 882,3	20 848,0	98,2	87,5		35 890,4	44 718,5	44 718,5
CNAMTS AT		106,0			0,0				106,0	97,5	97,5
CNAF	9,0	436,8	332,1	1 845,5	5 507,7		10,2		8 141,3	9 976,4	9 976,4
CNAVTS	147,1	1 165,5		8 466,9	8 466,9		16,5		9 796,0	9 828,1	9 828,1
FSV				9 634,7	7 043,1		9,0		16 686,8	6 552,1	6 552,1
CADES		0,0		2 039,3	-15,9	2 198,4	22,0		4 243,8	5 224,7	
CCMSA				73,4	3 084,3				3 157,7	3 139,7	3 139,7
CNSA		0,0		-2,3	1 661,4	958,4	3,6		2 621,1	1 492,4	1 492,4
Divers régimes et caisses (1)	0,5			270,4	428,3				699,2	438,1	438,1
Sous Total des produits comptabilisés au compte de résultat	251,1	3 001,2	1 919,1	25 743,3	47 023,8	3 255,0	148,8	0,0	81 342,3	81 467,4	76 242,7
CADES		0,0									5 165,2
RAVGDT					23,9				23,9		
AOT		0,8							0,8	0,9	0,9
FNAL		2,3							2,3	-18,1	-18,1
FNSA									0,0	-52,9	-52,9
Fonds de solidarité									0,0	-3,9	-3,9
Régime local Alsace Moselle		1,7							1,7	1,8	1,8
Sous Total des produits comptabilisés en comptes de bilan	0,0	4,8	0,0	0,0	23,9	0,0	0,0	0,0	28,7	-72,1	5 093,1
Total général des produits recouvrés	251,1	3 006,0	1 919,1	25 743,3	47 047,7	3 255,0	148,8	0,0	81 371,0	81 395,2	81 335,7

(1) CMU, CNRSI, FCAATA, CRPCEN, ENIM, CPRP SNCF, RATP, CANSSM, FFP, CAVIMAC, PAB

(2) Contributions publiques (cotisations maladie des détenus), contributions spécifiques (CSA, CASA, Contribution additionnelle) et CRDS

(3) Reprises sur provisions pour dépréciations de créances et pour risques et charges

5.1 Les produits et charges techniques comptabilisés au compte de résultat

5.1.1 Les produits techniques

Depuis 2016, les produits recouverts pour le compte de la CADES sont désormais comptabilisés au compte de résultat (cf. note 3).

Les produits de gestion technique correspondent aux recettes du recouvrement direct de l'Acoss affectées aux attributaire ainsi que les produits constatés au titre des transferts de charges aux attributaires (voir note 2).

Tableau général des produits de gestion technique

en millions d'euros (M€)

Produits de gestion technique	2016	2015 pro forma	2015 publié	Evolution 2016 / 2015 Pro forma	Structure 2016	
Cotisations, impôts et produits affectés	80 136,9	80 429,50	75 204,70	- 292,6	-0,4%	97,9%
Cotisations sociales	251,1	258,00	258,00	- 6,9	-2,7%	0,3%
Cotisations prises en charge par l'Etat	3 001,2	2 708,20	2 708,10	293,0	10,8%	3,7%
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	1 919,1	2 104,90	2 104,90	- 185,8	-8,8%	2,4%
Impôts : contribution sociale généralisée	25 743,3	24 829,60	23 253,30	913,7	3,7%	32,1%
Impôts : contribution pour le remboursement de la dette sociale	2 198,4	2 121,40	-	77,0	3,6%	2,7%
Impôts et taxes affectés	47 023,8	48 407,40	46 880,40	- 1 383,6	-2,9%	58,7%
Produits techniques	1 056,6	1 033,10	1 033,10	23,5	2,3%	1,3%
Contributions publiques	98,2	98,70	98,70	- 0,5	-0,5%	9,3%
Contributions spécifiques	958,4	934,40	934,40	24,0	2,6%	90,7%
Divers produits techniques	524,8	496,20	435,20	28,6	5,8%	0,6%
Transferts de charges	524,8	496,20	435,20	28,6	5,8%	100,0%
Reprises sur provisions	148,8	4,90	4,90	143,9		0,2%
Total des produits de gestion technique	81 867,1	81 963,70	76 677,90	- 96,6	-0,1%	100,0%
<i>Total des produits de gestion technique hors transfert de charges</i>	<i>81 342,3</i>	<i>81 467,5</i>	<i>76 242,7</i>	<i>- 125,2</i>	<i>-0,2%</i>	

5.1.1.1 Les cotisations sociales

Ce poste, qui représente 0,3% des produits recouverts par l'ACOSS, est constitué :

Détail des cotisations sociales par attributaire

en millions d'euros (M€)

Cotisations sociales (par nature/attributaire)	2016	2015 pro forma	2015 publié	Evolution 2016 / 2015 pro forma	
Cotisations des inactifs (retraites et pré retraites)	160,0	169,1	169,1	-9,1	-5,4%
CNAVTS	87,0	97,5	97,5	-10,5	-10,8%
CNAMTS Maladie	72,9	71,5	71,5	1,4	2,0%
Divers régimes Maladie / FFP	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0%
Cotisations des non salariés (régime des artistes auteurs)	90,6	88,9	88,9	1,7	1,9%
CNAVTS	60,0	57,8	57,8	2,2	3,8%
CNAMTS Maladie	21,6	21,3	21,3	0,3	1,4%
CNAF	9,0	9,8	9,8	-0,8	-8,2%
Autres cotisations sociales	0,5	0,0	0,0	0,5	
Fonds financement pénibilité	0,5	0,0	0,0	0,5	
Total Cotisations sociales	251,1	258,0	258,0	-6,9	-2,7%

- des cotisations destinées au financement de l'assurance volontaire vieillesse des bénéficiaires de l'allocation amiante (92,1 M€, en diminution de 10,8 %) ;
- des cotisations assurance maladie précomptées sur les pensions des retraités et les pré retraités (67,8 M€, en hausse de 2 %) ;
- des cotisations des non salariés et la contribution de 1% due par les diffuseurs d'œuvres relatives au régime des artistes auteurs affiliés à l'AGESSA et à la MDA (90,6 M€, en hausse de 1,9 %).

5.1.1.2 Les cotisations sociales prises en charge par l'Etat

L'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale (CSS) dispose que toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale, instituée à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi du 25 juillet 1994 relative à la sécurité sociale qui l'a prévue, donne lieu à compensation intégrale aux régimes concernés par le budget de l'Etat pendant toute la durée de son application. Cette compensation s'effectue sans préjudice des compensations appliquées à la date d'entrée en vigueur de ladite loi.

Par ailleurs, l'article L. 139-2 du CSS dispose que les relations entre l'Etat et les régimes obligatoires de base de sécurité sociale sont régies par des conventions qui garantissent en particulier la neutralité des flux financiers pour leur trésorerie.

Ces exonérations dites « ciblées » - par opposition aux allègements généraux de cotisations, qui sont financés dans un autre cadre - sont liquidées par les URSSAF et CGSS à partir des déclarations des cotisants. L'ACOSS enregistre dans ses comptes, pour le montant total des exonérations constatées, des produits et créances au titre de la prise en charge de ces cotisations par l'Etat, financées par des dotations budgétaires de l'Etat.

Aux termes de la convention financière Etat/ACOSS du 27 juin 2013, l'Etat verse à l'ACOSS des acomptes d'une part en faveur du régime général, et d'autre part, en faveur des divers régimes concernés (RSI, CCMSA,...) par les différentes mesures d'exonération. Cette convention précise que les versements s'inscrivent « dans la limite des crédits budgétaires de l'Etat ». En cas d'insuffisance de financement, les sommes restant dues par l'Etat sont retracées en créances sur l'Etat dans les comptes de la branche, de même que les éventuels excédents de financement reçus sont retracés en dettes (voir note 15).

Les cotisations prises en charge par l'Etat s'élèvent à **3 006 M€** tous attributaires confondus et **3 001 M€** pour les attributaires gérés au compte de résultat, soit une augmentation de 10,8%. La progression s'explique principalement par le changement de modalité de financement de la déduction forfaitaire de cotisations patronales aux particuliers employeurs, qui est dorénavant réalisé sous forme de dotations budgétaires et non plus par affectation de recettes fiscales. Si l'on neutralise cet effet de périmètre, le total des prises en charge Etat diminue de 5% en 2016 (- 134,9 M€), principalement sous l'effet de la réduction des exonérations dans les DOM suite à la réforme des plafonds d'exonération par la LFSS pour 2016 et de celles relatives aux heures supplémentaires (voir infra).

Les tableaux ci-dessous présentent, par destination et par attributaire, les prises en charge de cotisations (hors quote-part des recouvrements comptabilisés au compte de tiers du bilan) :

Tableau synoptique des cotisations sociales prises en charge par l'Etat, par destination

en millions d'euros (M€)

Détail des cotisations prises en charge par l'Etat par dispositif	2016	2015 publié	Evolution 2016 / 2015		Structure 2016
En faveur de certaines catégories de salariés	872,70	865,35	7,4	0,8%	29,1%
En faveur de zones géographiques	1 059,50	1 143,07	-83,6	-7,3%	35,3%
En faveur de divers secteurs économiques	602,70	166,94	435,8	261,0%	20,1%
Réduction ou abattement d'assiette	0,00	0,60	-0,6	-100,0%	0,0%
En faveur de certaines catégories de cotisants	8,80	14,72	-5,9	-40,2%	0,3%
Autres prises en charge	457,50	517,40	-59,9	-11,6%	15,2%
Total des cotisations prises en charge par l'Etat	3 001,20	2 708,08	293,1	10,8%	100,0%
<i>Total hors financement déduction forfaitaire EPM</i>	<i>2 573,19</i>	<i>2 708,08</i>	<i>-134,9</i>	<i>-5,0%</i>	

Détail synoptique par attributaire

en millions d'euros (M€)

Cotisations prises en charge par l'Etat	2016	2015 publié	Evolution 2016/ 2015		structure 2016
Maladie	1 292,9	1 156,9	136,0	11,8%	43,08%
AT	106,0	95,7	10,3	10,8%	3,53%
Famille	436,8	407,9	28,9	7,1%	14,56%
Vieillesse	1 165,5	1 047,5	118,0	11,3%	38,83%
Partenaires	0,0	0,1	-0,1	-100,0%	0,00%
Total des cotisations prises en charge par l'Etat	3 001,2	2 708,1	293,1	10,8%	100,00%

Le tableau ci-après reprend dans le détail chacun des dispositifs :

Détail des cotisations prises en charge par l'Etat par dispositif (produits de gestion courante et variation des PAR)

en millions d'euros (M€)

Détail des cotisations prises en charge par l'Etat par dispositif	2016	2015 publié	Evolution 2016 / 2015		Structure 2016
En faveur de certaines catégories de salariés	872,7	865,3	7,4	0,8%	29,1%
Apprentissage	838,3	828,6	9,7	1,2%	
Porteurs de presse	14,2	15,7	-1,5	-9,5%	
Contrats de professionnalisation	9,5	10,1	-0,6	-6,2%	
Réduction sur avantage en nature HCRB	0,1	0,1	0,0	-13,1%	
Insertion	10,6	10,8	-0,2	-2,0%	
En faveur de zones géographiques	1 059,5	1 143,1	-83,6	-7,3%	35,3%
ZRR Embauche du 1er au 50ème salarié	10,3	10,7	-0,4	-3,3%	
ZRR Organismes d'intérêt général	91,6	91,6	0,0		
ZRU Embauche du 1er au 50ème salarié	0,0	-0,2	0,2	-100,0%	
Zone de restructuration de la défense (ZRD)	3,1	4,2	-1,1	-25,3%	
ZFU	54,3	68,0	-13,7	-20,1%	
Bassin d'emploi à redynamiser	18,0	19,4	-1,4	-7,0%	
CAE champ Exo Dom	0,1	0,9	-0,8	-88,6%	
Exonération Loi Dom	863,4	927,0	-63,6	-6,9%	
CAE (hors champ Exo Dom)	18,7	21,5	-2,8	-13,1%	
En faveur de divers secteurs économiques	602,7	167,0	435,7	260,9%	20,1%
Déduction forfaitaire EPM - Services à la personne	428,1		428,1		
Jeunes Entreprises Innovantes	173,6	166,8	6,8	4,1%	
Jeunes Entreprises Universitaires	1,0	0,1	0,9	688,7%	
Réduction ou abattement d'assiette	0,0	0,6	-0,6	-100,0%	0,0%
Contrat volontariat insertion/association	0,0	0,6	-0,6	-100,0%	
En faveur de certaines catégories de cotisants	8,8	14,7	-5,9	-40,2%	0,3%
Micro social	0,0	5,7	-5,7	-100,0%	
Contribution diffuseur MDA	2,6	2,5	0,1	2,0%	
Exo AF entreprises d'armement maritime	6,2	6,5	-0,3	-4,7%	
Autres prises en charge	457,5	517,4	-59,9	-11,6%	15,2%
Exonérations heures supplémentaires TEPA	457,5	517,4	-59,9	-11,6%	
Total des cotisations prises en charge par l'Etat	3 001,2	2 708,1	293,1	10,8%	100,0%

Les exonérations **en faveur de zones géographiques**, qui représentent 35,3% des exonérations constatées en 2016, diminuent de 7,3%. Deux dispositifs expliquent l'essentiel de la variation constatée sur ce poste :

- L'exonération « loi Dom » à 863,4 M€ en diminution de 6,9%, sous l'effet de la modification des seuils d'exonération et des plafonds de rémunération ouvrant droit à l'exonération, instaurée par la LFSS 2016 (les seuils d'exonérations sont réduits pour le dispositif de droit commun et majorés pour la mesure renforcée applicable aux entreprises les plus soumises à la concurrence) et, dans une moindre mesure, de la baisse du taux de cotisations famille.
- Les exonérations au bénéfice des zones franches urbaines en repli de 20% à 54,3 M€ : cette mesure est terminée, la compensation s'applique toujours sur le stock de contrats en cours, dont le nombre décroît.

Les exonérations sur les **heures supplémentaires (TEPA)**, qui représentent 15,2 % des exonérations constatées en 2016, diminuent de 11,6% en droits constatés. En encaissement-décaissement, le dispositif affiche une augmentation de 2,49%. Cette évolution à la baisse s'explique essentiellement par un effet comptable lié au changement de modalités de financement du dispositif TEPA en 2015, dorénavant réalisé sous forme de dotation budgétaire, et qui s'est traduit par la constatation pour la première fois d'un produit à recevoir en 2015 à hauteur de 71,5 M€ (sans extourne au titre de N-1), et de 72 M€ (soit un impact PAR de 0,5 M€ en 2016).

Les exonérations **en faveur de certains secteurs économiques** sont en progression de 4,6% (hors impact déduction forfaitaire EPM), sous l'effet de l'évolution du dispositif Jeunes Entreprises Innovantes. Initialement prévu pour prendre fin au 31 décembre 2016, il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2019 par la loi de finances pour 2017 (article 73). L'accroissement des effectifs (l'assiette augmente de 3.5%) explique l'essentiel de l'évolution constatée.

5.1.1.3 Les cotisations sociales prises en charge par la Sécurité sociale

La comptabilisation des prises en charge de cotisations par l'assurance maladie pour les praticiens et auxiliaires médicaux (PAM) s'effectue dans les comptes de l'Acoss, après consolidation des montants comptabilisés à ce titre par les organismes du réseau. L'ACOSS facture ces prises en charge à la CNAMTS, qui en assure la répartition entre les régimes d'assurance maladie, et à la CNAF.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des prises en charge maladie et famille.

Détail des prises en charge par la Sécurité sociale par attribuaire

en millions d'euros (M€)

Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	2016	2015 pro format	2015 publié	Evolution 2016 / 2015	
CNAMTS Maladie	1 587,0	1 786,0	1 786,0	-199,0	-11,1%
CNAF	332,1	318,9	318,9	13,2	4,1%
Total Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	1 919,1	2 104,9	2 104,9	-185,8	-8,8%

Les produits correspondants à ces prises en charge ont diminué de 8,8% sous l'effet de la baisse du taux de prise en charge des cotisations maladie, qui est passé de 9,70% en 2015 à 8,05% en 2016. L'article 84 de la LFSS pour 2016 a en effet réformé le dispositif des cotisations AM des PAM conventionnés, notamment en harmonisant les taux avec ceux appliqués par le RSI aux professions libérales, avec une étape transitoire en 2016.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des taux des cotisations dues et prises en charge par les PAMC sur la période 2015 – 2017.

	2015		2016		2017	
	Revenu PAMC ouvrant droit à PEC	Revenu PAMC sans droit à PEC	Revenu PAMC ouvrant droit à PEC	Revenu PAMC sans droit à PEC	Revenu PAMC ouvrant droit à PEC	Revenu PAMC sans droit à PEC
TAUX DES COTISATIONS DUES						
COTISATION AM	0,10%	9,80%	0,10%	8,15%	0,10%	6,50%
COTISATION Additionnelle RSI	0,01%	0,01%		1,65%		3,25%
TAUX DES COTISATIONS PEC						
COTISATION AM	9,70%		8,05%		6,40%	
TOTAL	9,81%	9,81%	8,15%	9,80%	6,50%	9,75%

5.1.1.4 La CSG et la CRDS

L'Acoss collecte des produits de CSG et CRDS sur différents types de revenus assujettis : majoritairement sur des revenus de remplacement, sur des revenus d'activité (recouvrement CCMSA), sur les revenus du capital ou bien encore sur les produits des jeux.

La CSG collectée par l'Acoss est affectée aux partenaires en fonction des taux en vigueur et de la nature des revenus assujettis, avec une modification des règles d'affectation en 2016 (voir note 4). La CRDS est affectée à la CADES. L'affectation de la CSG entre attributaires est détaillée note 4.

Les tableaux ci-après présentent les produits de CSG et CRDS par attribuaire et par nature de revenus :

Détail de la CSG par attribuaire

en millions d'euros (M€)

Impôts : Contribution Sociale Généralisée	2016	2015 pro forma	2015 publié	Evolution 2016 / 2015 pro forma	
CNAMTS Maladie	11 882,3	17 220,3	17 220,3	-5 338,0	-31,0%
FSV	9 634,7	2 799,8	2 799,8	6 834,9	244,1%
CADES	2 039,3	1 576,3	0,0	463,0	29,4%
CNAF	1 845,5	2 899,1	2 899,1	-1 053,6	-36,3%
Divers régimes maladie (1)	343,8			343,8	
CNSA	-2,3	334,1	334,1	-336,4	-100,7%
dont total suivi en compte de produits	25 743,3	24 829,6	23 253,3	913,7	3,7%
CADES			1 564,0		
dont total suivi en compte de tiers attributaires			1 564,0		
Total CSG	25 743,3	24 829,6	24 817,3	913,7	3,7%

(1) CNRSI, MSA, CNMSS, CPRP SNCF, CANSSM, RATP, ENIM, CAVIMAC, PAB

Détail de la CSG par nature de revenus

en millions d'euros (M€)

Impôts : Contribution Sociale Généralisée	2016	2015 pro forma	2015 publié	Evolution 2016/ 2015 pro forma		Structure 2016
CSG sur revenus de remplacement	12 501,1	12 350,3	11 506,6	150,8	1,2%	48,6%
CSG sur revenus de placement	5 394,2	5 092,9	4 793,5	301,2	5,9%	21,0%
CSG sur revenus du patrimoine	5 027,7	4 568,1	4 300,7	459,5	10,1%	19,5%
CSG sur revenus d'activité	2 455,2	2 463,1	2 305,5	-7,9	-0,3%	9,5%
CSG sur revenus des jeux	365,2	355,1	347,0	10,1	2,8%	1,4%
dont total CSG attribuée au régime général et partenaires	25 743,3	24 829,6	23 253,30	913,7	3,7%	100,0%
CSG sur revenus de remplacement			841,3			
CSG sur revenus de placement			296,1			
CSG sur revenus du patrimoine			260,2			
CSG sur revenus d'activité			158,4			
CSG sur revenus des jeux			8,0			
dont total CSG attribuée à la CADES			166,4			
Total CSG tous attributaires	25 743,3	24 829,6	24 817,4	913,7	3,7%	

Détail de la CRDS par nature de revenus

en millions d'euros (M€)

Impôts : Contribution pour le Remboursement de la Dettes Sociale	2016	2015 pro forma	2015 publié	Evolution 2016/ 2015 pro forma		Structure 2016
CRDS sur revenus de remplacement	1 245,0	1 219,2	0,0	25,8	2,1%	56,6%
CRDS sur revenus de placement	328,9	311,4	0,0	17,5	5,6%	15,0%
CRDS sur revenus du patrimoine	313,9	283,0	0,0	30,9	10,9%	14,3%
CRDS sur revenus d'activité	161,9	163,6	0,0	-1,8	-1,1%	7,4%
CRDS sur revenus des jeux	148,7	144,2	0,0	4,5	3,2%	6,8%
dont total CRDS attribuée à la CADES suivie en compte de produits	2 198,4	2 121,4	0,0	77,1	3,6%	100,0%
CRDS sur revenus de remplacement			1 215,3			
CRDS sur revenus de placement			308,1			
CRDS sur revenus du patrimoine			275,5			
CRDS sur revenus d'activité			164,5			
CRDS sur revenus des jeux			142,4			
dont total CRDS attribuée à la CADES suivie en compte de tiers attributaires			2 105,7			
Total CRDS	2 198,4	2 121,4	2 105,7	77,1	3,6%	

Les produits recouverts au titre de la CSG et de la CRDS connaissent une augmentation sensiblement identique (respectivement + 3,7% et + 3,6%).

Cette évolution recouvre des variations contrastées selon la nature des revenus.

☞ CSG et CRDS sur les revenus d'activité et de remplacement

La CSG et la CRDS sur les **revenus d'activité** collectées par l'ACOSS (2 617,1 M€) sont constituées, pour l'essentiel (près de 95%), des montants recouverts par les caisses de MSA au titre des salariés et exploitants agricoles. Les produits recouverts à ce titre sont en très légère diminution en cohérence avec l'évolution des assiettes sous jacentes.

La **CSG sur les revenus de remplacement** collectée par l'ACOSS est assise sur les pensions servies par les régimes vieillesse de base (régimes ayant plus de 300 000 assurés : CNAVTS, RSI, Pensions ETAT, CNRACL, CCMISA, etc) et sur divers autres revenus (pensions d'invalidité, IJSS, etc). Elle s'élève à **12 501,1 M€**, avec des évolutions contrastées selon les régimes collecteurs.

Variation Produits en droits constatés 2016 vs 2015

Contributeur	2016	2015	variation	2016/2015 %
CNAV	5 483,3	5 334,5	148,8	2,8%
MINISTERE DU BUDGET (SERVICE PENSIONS)	3 198,2	3 155,2	43,0	1,4%
CNRACL (AGENTS COLLECTIVITES LOCALES)	1 087,2	1 044,5	42,7	4,1%
CNAMTS	1 049,4	1 016,9	32,5	3,2%
CCMSA	712,0	702,3	9,7	1,4%
CNAVPL	360,8	342,9	18,0	5,2%
RSI Artisans	220,3	222,6	- 2,2	-1,0%
RSI Commerçants	206,0	225,5	- 19,5	-8,7%
Retraites des Mines	65,2	67,7	- 2,5	-3,7%
ENIM (régime des marins)	52,6	52,8	- 0,2	-0,4%
SBCM MINEFI - RSE	51,1	47,8	3,2	6,8%
CAISSE DES BARREAUX FRANCAIS	11,6	22,4	- 10,8	-48,3%
FSPOEIE (OUVRIERS DE L'ETAT)	-	110,1	- 110,1	-100,0%
CAVIMAC (régime des ministres des cultes)	1,7	1,8	- 0,1	-3,5%
RSI Branche BTP (EX-CNREBTP)	1,5	1,6	- 0,1	-5,8%
CARMF	0,2	0,4	- 0,2	-43,6%
ICNA (Ingénieurs Contrôle Navig Aerien.)	-	1,2	- 1,2	-100,0%
CRCF FRANCO ETHIOPIEN	-	0,2	- 0,2	-100,0%
	12 501,1	12 350,3	150,8	1,2%

Concernant la CNAVTS, la masse de CSG prélevée sur les pensions de base RG a progressé de 2,8% alors que sur la même période la masse des pensions n'a augmenté que de 2,3%. Cette évolution ne semble pas anormale et confirme un dynamisme relatif de la recette de CSG assise sur les revenus de remplacement.

Cette différence de progression s'explique par des effets de structure (la part des prestataires exonérés et à taux réduit diminue sur la période, sauf en décembre). Ces effets de structure s'expliqueraient eux même par une revalorisation des seuils d'assujettissement au 1^{er} janvier 2016 (+0,4%) beaucoup plus faible que l'évolution globale des revenus fiscaux de référence des retraités (selon des données de la DGFIP) qui s'explique elle-même par l'effet « noria ».

Cette hausse des effectifs assujettis au taux fort diminue en revanche fortement en décembre 2016, en faveur des taux réduits ou d'une exonération, du fait du relèvement de 3% des seuils d'assujettissement au taux réduit ou à l'exonération de CSG (mesure LFSS 2017, ayant un impact sur les PAR 2016).

La **CRDS sur revenus de remplacement** est assise sur les pensions servies par les régimes vieillesse de base ainsi que certaines allocations liées à la famille, à l'aide sociale (prime d'activité) et au logement. Elle s'élève à **1 245 M€**, soit une augmentation de 2,1%.

☞ **CSG et CRDS sur les revenus du capital**

Les produits de la **CSG et la CRDS sur les revenus du patrimoine et de placement** sont collectés par le réseau de la DGFIP et versés à l'Acoss pour les parts affectées aux branches du régime général, maladie et famille, ainsi que, depuis 2014, pour les parts affectées aux autres attributaires : FSV, CNSA et CADES.

Les produits de CSG et CRDS collectés sur les revenus de patrimoine, **5 341,6 M€** en 2016, augmentent de 10,1 %.

Les produits de CSG et CRDS collectés sur les revenus de placement connaissent une augmentation de plus 5,9 %, et s'élèvent à **5 723,1 M€** en 2016.

☞ **CSG et CRDS sur les produits des jeux**

Les produits de la CSG et CRDS sur les jeux s'établissent respectivement à 365,2 M€ (contre 355,1 M€ en 2015) et 148,7 M€ (contre 144,2 M€ en 2015). Cette évolution s'explique par la croissance du rendement sur les paris sportifs.

5.1.1.5 Les autres impositions affectées à la sécurité sociale (impôts et taxes)

Les impôts et taxes affectés, qui constituent le poste le plus important de la rubrique cotisations, impôts et produits affectés (58,7% en 2016) enregistrent une diminution de 2,7%. Cette évolution s'explique par la fusion au 1^{er} janvier 2016 de la taxe de solidarité additionnelle (TSA) et de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) pour les contrats d'assurance complémentaire santé (article 22 de la LFSS pour 2015) (voir note 4). La TSA « fusionnée » étant recouvrée désormais par l'URSSAF IDF, les produits de TSCA, antérieurement recouverts par la DGFIP et versés à l'ACOSS, ne sont donc plus retracés dans ses comptes.

La rationalisation de la fiscalité des contrats d'assurance maladie complémentaire s'est également accompagnée d'une rationalisation de la fiscalité des contrats relatifs aux véhicules terrestres à moteur. La contribution VTM a été remplacée par une TSCA à deux taux spécifiques, collectée en totalité par la DGFIP.

Si l'on neutralise les impacts résultant des dispositions prévues par l'article 22 de la LFSS pour 2015 relatives à la TSCA, les impôts et taxes affectés sont stables par rapport à 2015 (+3,2 M€)

Les tableaux ci-après présentent dans le détail les différents impôts et taxes affectés et leurs montants par attributaires.

Tableau synoptique des impôts et taxes affectés (ITAF) par nature de recette

en millions d'euros (M€)

Impôts et taxes affectés	2016	2015 pro forma	2015 publié	Evolution 2016 / 2015 pro forma		Structure 2016
ITAF - Recouvrés par la DGFIP	46 797,2	48 076,6	45 645,1	-1 279,4	-2,7%	99,5%
Taxe sur les salaires	13 515,2	13 164,9	13 164,9	350,4	2,7%	28,9%
TVA nette	11 694,0	11 021,8	11 021,8	672,1	6,1%	25,0%
Droits de consommation sur les tabacs	11 195,5	11 420,5	11 420,5	-225,0	-2,0%	23,9%
Prélèvement social sur revenus de placement	2 959,9	2 997,0	2 186,4	-37,1	-1,2%	6,3%
Prélèvement social sur revenus de patrimoine	2 624,8	2 480,0	1 763,7	144,8	5,8%	5,6%
Prélèvement solidarité sur revenus de placement	1 316,3	1 334,1	1 334,1	-17,8	-1,3%	2,8%
Prélèvement solidarité sur revenus de patrimoine	1 167,1	1 101,7	1 101,7	65,4	5,9%	2,5%
TSCA s/autres véhicules	808,0			808,0		1,7%
Taxe s/véhicules de sociétés	542,0	603,5	603,5	-61,5	-10,2%	1,2%
Droit licence sur remises Débitants Tabac	327,2	330,3	330,3	-3,1	-0,9%	0,7%
TSCA s/poids lourds	190,4			190,4		0,4%
Paris hippiques	142,8	148,7	148,7	-5,9	-3,9%	0,3%
Contribution salariale sur attribution d'actions et d'options	98,8	60,0	60,0	38,8	64,8%	0,2%
Paris sportifs	79,2	62,1	62,1	17,1	27,6%	0,2%
Taxes santé	76,2	131,3	131,3	-55,1	-42,0%	0,2%
Taxe financement fond soutien collectivités territoriales	28,0			28,0		0,1%
TSCA sur contrats d'assurance maladie	17,5	2 301,5	2 301,5	-2 284,0	-99,2%	0,0%
Jeux de cercle en ligne	7,2	7,3	7,3	0,0	-0,7%	0,0%
Taxe sur les appels téléphoniques	2,9	2,3	2,3	0,6	23,9%	0,0%
Contribution sur les boissons énergisantes	2,1	3,9	3,9	-1,8	-46,7%	0,0%
Taxe sur les premix	1,4	1,1	1,1	0,3	23,9%	0,0%
Contribution sociale liberatoire	0,6	0,7	0,7	-0,1	-7,7%	0,0%
Contribution patronale sur attribution d'actions et d'options	0,1			0,1		0,0%
Prélèvements sur revenus de placement - assurance vie	0,0	904,0	904,0	-904,0	-100,0%	0,0%
ITAF - Recouvrés par les contributeurs	226,8	177,6	177,6	49,2	27,7%	0,5%
Forfait social	226,8	177,6	177,6	49,2	27,7%	100,0%
Taxes sur les contributions prévoyance	0,0	0,0		0,0		0,0%
ITAF - Financement des dispositifs d'exonérations	0,0	153,2	153,2	-153,2	-100,0%	0,0%
TVA nette	0,0	153,2	153,2	-153,2	-100,0%	
dont total des impôts et taxes affectés au régime général et partenaires	47 023,8	48 407,3	46 880,4	-1 383,5	-2,9%	100,0%
Droits de consommation sur les tabacs	23,9			23,9		100,0%
Prélèvement social sur revenus patrimoine et placement			1 495,4	0,0		
Prélèvement solidarité sur revenus patrimoine et placement	0,0	-77,3	-77,3	77,3	-100,0%	0,0%
dont total des impôts et taxes affectés aux tiers attributaires	23,9	-77,3	1 418,1	101,2	-130,9%	100,0%
Total ITAF tous attributaires	47 047,7	48 330,0	48 298,5	-1 282,3	-2,7%	
Total hors TSCA	46 031,8	46 028,5	45 997,0	3,2	0,01%	

Détail des impôts et taxes affectés par attributaire

en millions d'euros (M€)

Impôts et taxes affectés	2016	2015 pro forma	2015 publié	Evolution 2016 / 2015 pro forma		Structure 2016
CNAMTS Maladie	20 848,0	24 363,6	24 363,6	-3 515,6	-14,4%	44,3%
CNAVTS	8 466,9	8 620,9	8 620,9	-154,0	-1,8%	18,0%
FSV	7 043,1	3 752,0	3 752,0	3 291,1	87,7%	15,0%
CNAF	5 507,7	6 340,6	6 340,6	-832,9	-13,1%	11,7%
CCMSA	3 084,3	3 139,7	3 139,7	-55,4	-1,8%	6,6%
Divers régimes et caisses	2 089,7	661,9	661,9	1 427,8	215,7%	4,4%
CNAMTS AT-MP	0,0	1,7	1,7	-1,7	-100,0%	0,0%
CADES	-15,9	1 526,9		-1 542,8	-101,0%	0,0%
dont total des impôts et taxes affectés au régime général et partenaires	47 023,8	48 407,3	46 880,4	-1 383,5	-2,9%	100,0%
RAVGDT	23,9			23,9		100,0%
CADES			1 495,4	0,0		
FNSA	0,0	-52,9	-52,9	52,9	-100,0%	0,0%
FNAL	0,0	-20,5	-20,5	20,5	-100,0%	0,0%
FONDS DE SOLIDARITE	0,0	-3,9	-3,9	3,9	-100,0%	0,0%
dont total des impôts et taxes affectés aux tiers attributaires	23,9	-77,3	1 418,1	101,2	-130,9%	100,0%
Total ITAF tous attributaires	47 047,7	48 330,0	48 298,5	-1 282,3	-2,7%	

Les variations les plus significatives constatées au titre de la répartition des ITAF entre attributaires s'expliquent par :

- Un transfert, au profit du FSV et, dans une moindre mesure la CNSA, des prélèvements sociaux sur revenus du capital antérieurement affectés pour partie à la CNAMTS, à la CNAF, à la CNAV et à la CADES (voir note 4) ;
- La suppression de l'affectation d'une fraction du prélèvement social sur le capital à la CADES (voir note 4) ;
- Un transfert, au profit de la CNAMTS, d'une partie de la part de taxe sur les salaires antérieurement affectée au FSV.

5.1.1.5.1 Les impôts et taxes collectés par les administrations fiscales et douanières affectés au financement des régimes de Sécurité sociale

☞ La taxe sur les salaires

Le produit de la taxe sur les salaires, qui est la plus importante des impositions affectées au financement de la sécurité sociale, affiche une augmentation de 2,7% par rapport à 2015 et s'établit à **13 515,2 M€**.

Compte tenu des évolutions apportées à la répartition de cette recette (voir note 4), les montants affectés au FSV diminuent de 91%, à 337,9 M€, alors qu'à l'inverse, ceux revenant à la CNAVTS et la CNAF évoluent respectivement de 17,2%, à 8 257,8 M€ et de 9,5% à 2 594,9 M€. De plus, à compter du 1^{er} janvier 2016, une fraction de 17,2% est affectée à la CNAMTS Maladie pour un montant de 2 324,6 M€.

☞ La TVA nette

La TVA nette affectée à la CNAMTS s'élève à **11 694 M€** en 2016, soit une évolution de 6,1%. Cette évolution s'explique essentiellement par la hausse de la part affectée à la CNAMTS qui augmente de 7,10% en 2015 à 7,49% en 2016 (art. 5 de la LFR pour 2016).

☞ Les droits de consommation sur les tabacs

Les droits de consommation sur les tabacs s'établissent à **11 195,5 M€** fin 2016, en diminution de 2% par rapport à 2015.

☞ Les prélèvements sociaux sur revenus du capital

Ces prélèvements, qui représentent en 2016 un montant de **5 584,7 M€**, sont constitués de prélèvements au taux de 4.5% :

- sur les revenus du patrimoine : ces prélèvements sont en augmentation de 5,8% par rapport à 2015 ; la CNAMTS, la CADES et la CNAVTS ne sont plus attributaires de cette recette, et à compter de 2016, une fraction de 3,35 points est affectée au FSV soit **1 977,9 M€** et une fraction de 1,15 points à la CNSA soit **679,4 M€**,
- sur les produits de placement, en diminution de 1,2% ; la CNAMTS, la CADES et la CNAVTS ne sont plus attributaires de cette recette, et, à compter de 2016, une fraction de 3,35 points est affectée au FSV (soit **2 224,6 M€**) et une fraction de 1,15 points à la CNSA (soit **763,8 M€**) ;

☞ Le prélèvement de solidarité

La LFSS pour 2016 a prévu le transfert de ce prélèvement de la CNAMTS vers le FSV : ce dernier reçoit désormais l'intégralité du prélèvement de solidarité, soit **1 316,3 M€** au titre des revenus de placement et **1 167,1 M€** au titre des revenus du patrimoine .

☞ La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)

Suite à la fusion en 2016 de la taxe de solidarité additionnelle (TSA) et de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) pour les contrats d'assurance complémentaire santé (article 22 de la LFSS pour 2015), les produits recouverts au titre de la TSA « fusionnée » sont recouverts par l'URSSAF Ile de France. De ce fait, les produits recouverts au titre de cette taxe ne sont plus retracés dans les comptes de l'EPN, hormis les produits recouverts au titre d'exercices antérieurs (**17,5 M€** en 2016).

Par ailleurs, dans le cadre de la rationalisation de la fiscalité des contrats relatifs aux véhicules terrestres à moteur, la contribution VTM a été supprimée et remplacée par une TSCA à deux taux spécifiques, collectée par la DGFIP. Une partie de ces taxes est affectée à la CNAF en 2016, à hauteur de **808 M€** au titre de la TSCA sur autres véhicules (article 1001 5° quater 2^{ème} alinéa du CGI) et de **190 M€** au titre de la TSCA sur les poids lourds (article 1001 5° quater 1^{er} alinéa du CGI).

☞ La taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)

La TVTS est affectée en totalité au financement de la CNAF. Son produit s'élève à **542 M€** en 2016, en diminution de 10% par rapport à 2015.

☞ Les droit de licence sur les débitants de tabacs

Ce droit, intégralement affecté à la CNAMTS, s'établit à **327 M€** en 2016, en diminution de 0.9% par rapport à 2015.

☞ Divers prélèvements : appels téléphoniques surtaxés, paris hippiques et sportifs, jeux de cercle en ligne

Ces prélèvements ont été intégralement affectés à la CNAF en 2016, à l'exception d'un montant de 5 M€ affectés à l'INPES, et leur produit global s'élève à **232 M€**, en hausse de 6,4%, essentiellement du fait de la hausse de 27,6 % des prélèvements sur les paris sportifs.

☞ Divers droits d'enregistrement et taxes sur les médicaments et dispositifs médicaux

Ces diverses recettes régies par le CGI, affectées à la CNAMTS, représentent un produit de **76,2 M€**, en recul de 42% par rapport à 2015.

☞ Contribution salariale sur attribution d'actions gratuites, stocks options et carried interest

Ces contributions affectées à la CNAF représentent un produit global de **98,8 M€**, soit une augmentation de 64,8% par rapport à 2015, consécutive à l'augmentation du taux de la contribution sur les actions gratuites et stock options, fixé à 10% depuis août 2015.

5.1.1.6 Les produits techniques

Ces produits, dont le montant s'élève à **1 056,6 M€** en 2016, soit une hausse de 2,3%, recouvrent :

- les produits relatifs à la contribution solidarité autonomie (CSA) de 0,3% sur les revenus d'activité recouvrée par les régimes de base d'assurance maladie, autres que le régime général, et centralisée à l'Acoss pour reversement à la CNSA s'élèvent à **96,9 M€** (contre 100,8 M€ en 2015) ;
- les produits relatifs à la contribution additionnelle de solidarité autonomie (CASA) de 0,3% précomptée sur certains revenus de remplacement (principalement les pensions de retraite, de préretraite et d'invalidité), servis à compter du 01/04/2013, et affectée à la CNSA, s'élèvent à **489,4 M€** (contre 481,1 M€ en 2015) ;
- s'agissant de la contribution de solidarité de 0,3% sur les revenus du capital, versée par la DGFIP à l'Acoss depuis 2014, son montant s'élève pour **372,1 M€**, ce qui représente une évolution de + 5,6%.

Par ailleurs, les contributions publiques correspondant aux cotisations relatives aux détenus, financées par l'Etat, s'établissent à **98,2 M€** et restent stables par rapport à 2015.

5.1.1.7 Les reprises sur provisions pour litiges

La provision enregistrée dans les comptes de l'ACOSS au titre des risques de remboursement liés à une décision défavorable de la CJUE sur l'assujettissement aux prélèvements sociaux de revenus de source française perçus par des personnes physiques affiliées à un régime de sécurité sociale d'un autre Etat membre de l'Union européenne s'élevait à 291 M€ fin 2015.

En 2016, deux opérations de reprise de provisions ont été réalisées, pour un montant total de 148,8 M€ :

- une reprise a été réalisée à hauteur du montant de restitutions effectuées en 2016 au titre des contentieux De Ruyter qui se sont élevées à 98,8 M€ et ont été imputées en minoration des recettes de l'exercice,

- par ailleurs, compte tenu de l'extinction du délai de recours des contribuables pour une partie des années ouvrant droit à contestations, d'une part, et de la diminution significative en montant et en volume des réclamations d'autre part, une reprise complémentaire a été constatée à hauteur de 50 M€, le solde de la provision s'établissant ainsi à 142 M€ fin 2016.

5.1.1.8 Les divers produits techniques : les transferts de charges

Les divers produits techniques correspondent aux transferts de charges, qui conduisent à neutraliser le résultat de la gestion technique, par la comptabilisation d'un produit strictement égal aux charges à transférer aux attributaires (et inversement pour les produits).

En 2016, le transfert de charges est de **524,8 M€**, soit une augmentation de 5,8%, qui s'explique principalement par l'augmentation des frais sur ITAF (+ 55 M€), en corrélation avec la hausse constatée au titre des prélèvements sociaux sur les revenus de patrimoine et une diminution des dotations aux provisions à hauteur de **27,4 M€** (aucune dotation aux provisions pour risques et charges n'a été constatée en 2016, la provision pour risques et charges au titre du contentieux De Ruyter ayant fait l'objet d'une reprise à hauteur de près de 148,8 M€ (cf. supra).

Détail des transferts de charges par attribuaire

en millions d'euros (M€)

Transferts de charges	2016	2015 pro forma	2015 publié	Evolution 2016 / 2015 pro forma	
CNAMTS Maladie	27,00	277,95	277,95	-250,95	-90,29%
CNAMTS AT-MP	0,00	0,00	0,00		
CNAF	23,40	41,42	41,42	-18,02	-43,51%
CNAVTS	41,60	64,64	64,64	-23,04	-35,64%
Partenaires :	432,80	112,20	51,20	320,60	285,74%
CADES	41,10	61,00	0,00	-19,90	-32,62%
CNSA	37,60	8,52	8,52	29,08	341,31%
FSV	353,40	42,68	42,68	310,72	728,02%
Divers régimes maladie	0,70	0,00	0,00	0,70	
Total des transferts de charges	524,80	496,21	435,21	28,59	5,76%

5.1.2 Les charges de gestion technique

Les charges de gestion techniques s'établissent en 2015 à **81 867,1 M€**, selon le détail ci – après :

Tableau général des charges de gestion technique

en millions d'euros (M€)

Charges de gestion technique	2016	2015 pro forma	2015 publié	Evolution 2016 / 2015 pro forma		Structure 2016
Autres charges techniques	497,1	441,1	381,8	56,0	12,7%	0,6%
Dotations aux amortissements et provisions	27,7	55,2	53,4	-27,5	-49,8%	0,0%
Pour dépréciation des actifs circulants	27,7	12,7	11,2	15,0	118,1%	100,0%
Pour risques et charges		42,5	42,2	-42,5	-100,0%	0,0%
Transferts de produits	81 342,3	81 467,4	76 242,7	-125,1	-0,2%	99,4%
Total des charges de gestion technique	81 867,1	81 963,7	76 677,9	-96,6	-0,1%	100,0%

En dehors des frais de gestion au titre des recettes recouvrées par l'Etat, l'essentiel du poste correspond au transfert des produits techniques.

5.1.2.1 Les frais de gestion

Certaines recettes centralisées par l'Acoss sont soumises à deux types de frais appliqués par les administrations chargées de leur recouvrement : des frais d'assiette et de recouvrement (0,5%) et, pour les seuls prélèvements assis sur les revenus du patrimoine, des frais de dégrèvement et de non-valeur (3,6%).

Ces frais de gestion sont constatés dans les comptes au titre de la taxe sur les salaires, la CSG et le prélèvement social sur les revenus du patrimoine, les prélèvements sociaux relatifs aux stocks options et attributions gratuites d'actions et à la CSG sur revenus de source étrangère.

En 2016, le montant total des charges comptabilisées au compte de résultat au titre des frais de gestion s'élève à **497,1 M€**, en augmentation de 12,7 % par rapport à 2015. Celle-ci est essentiellement due à la progression des recettes assises sur les revenus du patrimoine.

Ils se décomposent comme suit :

Tableaux de synthèse des frais de gestion comptabilisés en 2016 sur ITAF

en millions d'euros (M€)

Nature des Recettes	2016			2015 pro forma			2015 publié		
	FAR	FDNV	Total	FAR	FDNV	Total	FAR	FDNV	Total
CSG Patrimoine	25,2	170,0	195,2	22,5	158,8	181,3	21,2	149,4	170,6
PS Patrimoine	13,3	92,5	105,8	12,3	86,2	98,5	8,8	61,2	70,0
Taxe sur les salaires	67,6		67,6	65,8		65,8	65,8		65,8
CSG Placement	27,3	0,0	27,3	4,7	0,3	5,0	3,0	0,3	3,3
PS Placement	15,1	0,0	15,1	15,6	0,1	15,7	11,1	0,1	11,2
CRDS patrimoine	1,7	10,4	12,1	1,4	10,0	11,4			
Contribution add. Patrimoine		6,2	6,2		5,7	5,7		5,7	5,7
CS stock-options		3,6	3,6		2,2	2,2		2,2	2,2
TSCA VTM autres véhicules	4,0		4,0						
CSG remplacement RSE	0,3	1,8	2,1	0,2	1,7	1,9	0,2	1,6	1,8
TSCA VTM poids lourds	1,0		1,0						
CRDS placement	1,6	0,0	1,6	1,7	0,0	1,7		0,0	
TSCA maladie	0,1		0,1	11,4		11,4	11,4		11,4
CRDS jeux	0,7		0,7	0,7		0,7			
Taxes santé	0,4		0,4	1,0		1,0	1,0		1,0
CSG activité RSE	0,0	0,4	0,4	0,0	0,3	0,3	0,0	0,3	0,3
Prlvmt de solidarité patrimoine	5,9	41,2	47,1		38,3	38,3		38,3	38,3
CSG jeux	0,0		0,0	0,2		0,2	0,2		0,2
Prlvmt de solidarité placement	6,6	0,0	6,6		0,1	0,1		0,1	0,1
Appels surtaxés	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0
Contribution add. Placement		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0
CSG gains de levées d'options	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSL		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0
CASA RSE		0,0	0,0						
Sous Total des charges comptabilisées au compte de résultat	170,8	326,3	497,1	137,5	303,7	441,2	122,7	259,2	381,9
PS Patrimoine							3,5	25,0	28,5
CRDS patrimoine							1,4	10,0	11,4
CSG Patrimoine							1,3	9,4	10,7
PS Placement							4,5	0,0	4,5
CRDS placement							1,7	0,0	1,7
CSG Placement							1,7	0,0	1,7
Prlvmt de solidarité patrimoine (1)					1,0	1,0		1,0	1,0
CRDS jeux							0,7		0,7
CSG remplacement RSE							0,0	0,1	0,1
CSG activité RSE							0,0	0,0	0,0
CSG gains de levées d'options							0,0	0,0	0,0
CSG jeux							0,0		0,0
Sous Total des charges comptabilisées en comptes de bilan	0,0	0,0	0,0		1,0	1,0	14,8	45,5	60,3
Total général des charges constatées	170,8	326,3	497,1	137,5	304,7	442,2	137,5	304,7	442,2

(1) FNAL, FNSA, Fonds solidarité

5.1.2.2 Les dépréciations de créances douteuses

L'ACOSS enregistre depuis 2014, une dotation pour dépréciation des créances douteuses au titre des restes à recouvrer de la CCMSA sur revenus d'activité, qui ne lui étaient jusqu'alors pas notifiés. La dotation de 2016 s'établit à **27,7 M€**, ce qui porte le stock des dépréciations cumulées au 31 décembre 2016 à **155 M€** (contre 127,3 M€ fin 2015).

A noter que du fait des nouvelles modalités d'affectation de la CSG sur RA maladie à compter de 2016, les provisions pour dépréciations relatives aux créances constatées en 2016 au titre de ces recettes ont été réparties entre l'ensemble des régimes d'assurance maladie et non plus affectées uniquement à la CNAMTS.

5.1.2.3 Les transferts de produits

L'Acoss comptabilise des charges techniques dans le cadre du recouvrement direct de cotisations et de contributions sociales et d'impôts et taxes affectés au titre du transfert de produits aux attributaires, qui correspondent aux notifications qu'elle leur adresse.

Détail des transferts des produits par attributaire

en millions d'euros (M€)

Transferts de produits	2016	2015 pro forma	2015 publié	Evolution 2016 / 2015 pro forma	
CNAMTS Maladie	35 890,3	44 718,5	44 718,5	-8 828,2	-19,74%
CNAMTS AT-MP	106,0	97,5	97,5	8,5	8,73%
CNAF	8 141,4	9 976,4	9 976,4	-1 835,0	-18,39%
CNAVTS	9 795,9	9 828,1	9 828,1	-32,2	-0,33%
Partenaires :	27 408,7	16 846,9	11 622,3	10 561,8	62,69%
FSV	16 686,8	6 552,1	6 552,1	10 134,7	154,68%
CADES	4 243,8	5 224,7		-980,9	-18,77%
CCMSA	3 157,8	3 139,7	3 139,7	18,1	0,58%
CNSA	2 621,1	1 492,4	1 492,4	1 128,7	75,63%
Divers régimes et caisses (1)	699,2	438,1	438,1	261,1	59,60%
Total des transferts de produits	81 342,3	81 467,4	76 242,7	-125,1	-0,15%

(1) CMU, CNRSI, FCAATA, CNMSS, CRPCEN, ENIM, CPRP SNCF, RATP, CANSSM, FFP, CAVIMAC, PAB

5.2 Les produits techniques comptabilisés en compte de tiers au bilan

Les produits retracés en comptes de bilan de l'Acoss, hors les opérations d'inventaire qui sont uniquement notifiées, concernent les recouvrements pour le compte du RAVGDT (DCT) et des partenaires bénéficiaires d'exonérations (FNAL, AOT, RALM).

En 2016, du fait du transfert au compte de résultat des opérations de recouvrement effectuées pour le compte de la CADES, les montants comptabilisés à ce titre s'élèvent à **28,7 M€** et recouvrent :

- des prises en charge par l'Etat d'exonérations de cotisations FNAL (2,3 M€), de cotisations transport (0,76 M€) et cotisations Alsace Moselle (1,8 M€) ;
- la part de droits de consommation tabacs affectée au RAVGDT à hauteur de 23,9 M€.

Détail des produits recouverts pour le compte des entités publiques (hors opérations inventaire)

en millions d'euros (M€)

Entités publiques	2016	2015 pro forma	2015 publié	Evolution 2016 / 2015 pro forma	
pour le compte de la CADES			5 165,2		
pour le compte du FNAL	2,3	-18,1	-18,1	20,4	-112,7%
Prélevement solidarité revenus patrimoine et placement		-20,5	-20,5	20,5	-100,0%
Prises en charge Etat	2,3	2,4	2,4	-0,1	-3,0%
pour le compte du Fonds de solidarité		-3,9	-3,9	3,9	-100,0%
Prélevement solidarité revenus patrimoine et placement		-3,9	-3,9	3,9	-100,0%
pour le compte du FNSA		-52,9	-52,9	52,9	-100,0%
Prélevement solidarité revenus patrimoine et placement		-52,9	-52,9	52,9	-100,0%
Total Entités publiques	2,3	-74,8	5 090,4	77,1	-103,1%

**Détail des produits recouverts pour le compte des autres tiers
(hors opérations inventaire)**

en millions d'euros (M€)

Autres tiers	2016	2015 pro forma	2015 publié	Evolution 2016 / 2015 pro forma	
pour le compte des Autorités Organisatrices de Transport	0,8	0,9	0,9	-0,1	-11,1%
Prise en charge Etat	0,8	0,9	0,9	-0,1	-11,1%
Total Autres tiers	0,8	0,9	0,9	-0,1	-11,1%

**Détail des produits recouverts pour le compte des autres organismes et régimes
(hors opérations inventaire)**

en millions d'euros (M€)

Autres organismes et régimes	2016	2015 pro format	2015	Evolution 2016 / 2015 pro format	
pour le compte du régime local Alsace Moselle	1,8	1,8	1,8	0,0	0,0%
Prise en charge Etat	1,8	1,8	1,8	0,0	0,0%
pour le compte du RAVGDT	23,9			23,9	
Droits de consommation sur les tabacs	23,9			23,9	
Total Autres organismes et régimes	25,7	1,8	1,8	23,9	

6. Les produits et charges de gestion courante

Le compte de résultat de l'établissement public enregistre, pour la gestion courante, deux types de charges et produits :

- les opérations du Fonds National de Gestion Administrative (FNGA) pour le financement de la branche : dotations aux URSSAF, CERTI, CGSS et diverses contributions à des organismes externes (EN3S, CLEISS, GIP...) ou opérations concernant la branche (dispositif retraite, contribution aux frais d'édition des DADS et aux dépenses de transfert des données sociales...), soit 89,1% des dépenses de gestion courante ;
- les opérations de gestion courante de l'établissement public : charges de personnel, achats, études, etc

Via le mécanisme des dotations au réseau, qui équilibrent exactement leurs dépenses annuelles, déduction faite de leurs recettes propres, les charges et produits de gestion courante constatés au niveau de l'ACOSS ont un périmètre identique aux charges et produits de la branche.

6.1 Les charges de gestion courante

Nature des charges	2016	2015	Evolution 2016/2015		STRUCTURE 2016
Achats	0,5	0,5	0,0	0,0%	0,0%
Autres charges externes	54,8	48,3	6,5	13,4%	4,3%
Services extérieurs	11,2	21,9	-10,7	-49,0%	0,9%
Autres services extérieurs	43,6	26,4	17,2	65,1%	3,4%
Impôts, taxes et versements assimilés	5,4	5,4	0,0	0,7%	0,4%
Impôts et taxes sur rémunérations	5,2	5,3	-0,1	-1,1%	0,4%
Autres impôts	0,2	0,1	0,1	100,0%	0,0%
Charges de personnel	48,5	47,8	0,7	1,5%	3,8%
Salaires et traitements	33,4	33,1	0,3	0,9%	2,6%
Charges sociales	15,1	14,7	0,4	2,7%	1,2%
Diverses charges de gestion courante	1 143,3	1 146,1	-2,8	-0,2%	90,4%
Pertes sur créances irrécouvrables	-	0,0	0,0	NS	0,0%
Autres charges de gestion courante	1 143,3	1 146,1	-2,8	-0,2%	90,4%
Dotations aux amortissements et provisions	12,8	12,2	0,6	4,9%	1,0%
Total des charges de gestion courante	1 265,3	1 260,3	5,0	0,4%	100,0%
<i>dont Gestion administrative de l'ACOSS</i>	<i>124,2</i>	<i>116,6</i>	<i>7,6</i>	<i>6,5%</i>	<i>9,8%</i>
<i>dont FNGA</i>	<i>1 141,1</i>	<i>1 143,7</i>	<i>-2,6</i>	<i>-0,2%</i>	<i>90,2%</i>

6.1.1 Les charges courantes de l'établissement public

Ces charges s'établissent à 124,2 M€ contre 116,6 M€ en 2015, principalement en raison d'un recours accru à l'assistance extérieure dans le contexte des projets informatiques liés au projet de rénovation Cléa lancé en 2016, et à la mise en œuvre de nouvelles mesures. Ces dépenses entrent pour la plupart d'entre elles dans le coût des actifs incorporels créés par la branche à ce titre, avec une hausse comparable du poste de « production immobilisée » au sein des produits », qui en neutralisent l'effet sur le compte de résultat (voir infra).

Les charges de l'établissement public sont constituées à hauteur de 43,2% des frais de personnel qui s'élèvent à 53,7 M€ en 2016 contre 52,9 M€ en 2015 y compris impôts et taxes.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le détail de l'évolution des rémunérations et des charges afférentes :

Détail des frais de personnel

En millions d'euros (M€)

Nature des charges	2016	2015	Evolution 2016/2015	
Charges de personnel	48,5	47,8	0,7	0,0
Salaires et traitements	33,4	33,1	0,3	0,0
<i>Salaires</i>	26,8	26,5	0,3	0,0
<i>Indemnités congés payés / congés payés non pris</i>	3,3	3,6	-0,3	-0,1
<i>Primes et gratifications</i>	0,3	0,2	0,1	0,5
<i>Indemnités et avantages divers</i>	2,0	2,1	-0,1	0,0
<i>Indemnités de préavis, de licenciement et avantages</i>	0,3	0,1	0,2	2,0
<i>Autres charges de personnel</i>	0,7	0,6	0,1	0,2
Charges sociales	15,1	14,7	0,4	0,0
<i>Charges de sécurité sociale et de prévoyance</i>	13,2	13,0	0,2	0,0
<i>Autres charges sociales</i>	1,8	1,7	0,1	0,1
<i>Autres charges de personnel</i>	0,1	0,0	0,1	NS
Impôts et taxes sur rémunérations	5,2	5,1	0,1	0,0
Total des frais de personnel	53,7	52,9	0,8	0,0

Aucune évolution significative n'est observée.

La répartition des effectifs (ETP) par catégorie d'emploi figure ci-après.

Base de calcul : situations individuelles de rémunérations des agents présents et rémunérés en 2016, telles que codifiées par les gestionnaires de la paie et dont l'horaire de travail est supérieur à 0

(Dénombrement en Etp annuel moyen)

		CONTRAT A DUREE INDETERMINEE						CONTRAT A DUREE DETERMINEE						TOTAL	
		Spécificité du contrat de travail						Spécificité du contrat de travail							
		Aucune	CES	CES Conso- lidé	Emploi s jeunes	Qualifi- cation	Autres	Aucune	CES	CES Conso- lidé	Emploi s jeunes	Qualifi- cation	Autres		
Agents de direction	Personnel convention collective	54,46						0,52							54,98
	Personnel Fonction publique														
	Personnel convention collective - Mesures pour l'emploi														
	Personnel dépendant d'une autre convention collective														
	Autres statuts														
Cadres 5A à 10	Personnel convention collective	331,15						3,78							334,93
	Personnel Fonction publique														0,00
	Personnel convention collective - Mesures pour l'emploi														0,00
	Personnel dépendant d'une autre convention collective														
	Autres statuts														
Employés 1 à 4	Personnel convention collective	10,97						1,66							12,63
	Personnel Fonction publique														
	Personnel convention collective - Mesures pour l'emploi														
	Personnel dépendant d'une autre convention collective														
	Autres statuts														
Inf. VA à X	Personnel convention collective	144,34													144,34
	Personnel Fonction publique														
	Personnel convention collective - Mesures pour l'emploi														
	Personnel dépendant d'une autre convention collective														
	Autres statuts														
Inf. IA à IVB	Personnel convention collective	13,40													13,40
	Personnel Fonction publique														
	Personnel convention collective - Mesures pour l'emploi														
	Personnel dépendant d'une autre convention collective														
	Autres statuts														
Autres personnels	Personnel convention collective	3,08					5,19					0,41	0,05		8,73
	Personnel Fonction publique	4,00						0,20							4,20
	Personnel convention collective - Mesures pour l'emploi														
	Personnel dépendant d'une autre convention collective														
	Autres statuts	1,67					2,75	6,13							10,55
TOTAL		563,07					0,00	7,94	12,29			0,41	0,05	583,76	

6.1.2 Les autres charges de gestion administrative de l'Établissement Public

Détail des autres charges externes

en millions d'euros (M€)

Nature des charges	2016	2015	Evolution	2016/2015
Services extérieurs	11,2	21,9	-10,7	-0,5
Sous traitance générale	0,0	0,0	0,0	NS
Locations	4,5	5,5	-1,0	-0,2
Charges locatives et de copropriété	0,9	0,9	0,0	0,0
Travaux d'entretien et de réparation	5,3	3,4	2,0	0,6
Études et recherches	0,1	11,8	-11,8	-1,0
Autres services extérieurs	0,3	0,2	0,1	0,4
Autres services extérieurs	43,6	26,4	17,2	0,6
Personnel extérieur à l'organisme	0,6	0,6	0,1	0,1
Déplacements, missions et réceptions	1,1	0,9	0,1	0,1
Frais postaux et télécommunications	1,7	1,9	-0,2	-0,1
Services bancaires et assimilés	0,0	0,0	0,0	-0,3
Autres services extérieurs	16,2	2,1	14,1	6,8
Divers	24,0	20,9	3,1	0,1
<i>Travaux, façons, prestations exécutées par l'extérieur</i>	<i>22,3</i>	<i>19,4</i>	<i>2,9</i>	<i>0,2</i>
<i>Autres services extérieurs divers</i>	<i>1,7</i>	<i>1,5</i>	<i>0,2</i>	<i>0,1</i>
Total des charges externes	54,7	48,3	6,5	0,1

Les charges externes constatées en 2016 augmentent de 6,5 M€ par rapport à 2015. L'essentiel de cette évolution est lié au démarrage en 2016 du plan de rénovation du système informatique du recouvrement (Clé-a), (voir supra).

Les évolutions de sens contraire observées entre les postes « études et recherches » et « autres services extérieurs » sont principalement liées à un changement d'imputation comptable.

6.1.3 Les charges du Fonds National de Gestion administrative

Les charges du Fonds National de Gestion Administrative (hors dotation de la gestion administrative de l'ACOSS) s'élèvent à **1 141,1 M€**, contre 1 143,7 M€ en 2015, soit une baisse de 0,23% soit 2,60 M€.

Elles sont constituées principalement :

- des dotations de gestion courante aux URSSAF, CERTI et CGSS qui passent à 1 059,6 M€ en 2016 contre 1 064,9 M€ en 2015, soit une diminution de 5,3 M€.
- de diverses contributions de gestion courante à des organismes non combinés qui s'élèvent à 47,2 M€ en 2016 contre 46,7 M€ en 2015 soit une hausse de 0,5 M€.
- de diverses autres charges de gestion courante concernant principalement la prise en charge des frais de fonctionnement des juridictions sociales (TASS) qui s'élèvent en 2016 à 33,7 M€ contre 31,5 M€ en 2015, soit une hausse de 2,2 M€ (+7%).

6.2 Les produits de gestion courante

Détail des produits de gestion courante par nature

Nature des produits	2016	2015	Evolution 2016/2015		STRUCTURE 2016
Ventes de produits et prestations de services	240,9	141,7	99,2	70,0%	17,5%
Production immobilisée	16,0	14,2	1,8	12,7%	1,2%
Subventions d'exploitation	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%
Divers produits de gestion courante	1 002,2	1 100,0	-97,8	-8,9%	81,1%
Contributions des Caisses nationales	997,1	957,3	39,8	4,2%	72,3%
Autres produits de gestion courante	5,1	142,7	-137,6	-96,4%	8,8%
Reprises sur provisions et transferts de charges	3,3	1,5	1,8	120,0%	0,2%
Total des produits de gestion courante	1 262,4	1 257,4	5,0	0,4%	100,0%

Les produits de gestion courante constatés en 2016, soit **1 262,4 M€**, sont en légère hausse par rapport à 2015.

Cependant, en laissant de côté la contribution des caisses nationales du régime général (qui équilibre les dépenses de gestion de la branche, déduction faites de ses recettes propres (voir note 2)), les recettes propres de la branche, telles qu'elles ressortent des comptes combinés après neutralisation des dotations de l'ACOSS aux organismes du réseau, diminuent de 12% par rapport à 2015, à 329,5 M€ contre 375,9 M€ fin 2015.

Cette évolution résulte principalement du changement d'affectation de la CSG d'activité en 2016 (voir note 4). En effet, la fraction jusqu'alors affectée au FSV donnait lieu à l'application de frais de recouvrement par l'ACOSS conformément aux textes, ce qui n'est plus le cas pour les nouveaux attributaires de cette recette. Ces recettes s'élevaient à 49,6 M€ en 2015.

Par ailleurs, l'harmonisation en 2016 du traitement comptable des frais de gestion perçus auprès des attributaires des recettes, désormais intégralement retracés dans le poste « prestations de services » alors qu'ils étaient jusqu'alors en partie inscrits dans le poste « autres produits de gestion courante », donne lieu à des évolutions de sens contraire entre ces deux postes qui se neutralisent à hauteur de 95 M€.

6.2.1 Ventes de produits et prestations de services

D'un montant de 240,9M€, elles augmentent de 99.2 M€ et sont principalement constituées :

- des frais de gestion des AOT/SMT pour 78,9 M€, constatés en 2016 (75,2 M€ en 2015) ;
- des frais de gestion de la CADES pour 65 M€
- des frais de gestion facturés aux tiers (FSV, CNSA, Régime local Alsace Moselle, UNEDIC, FAF EPM, IRCEM, URPS, FAF et ETI) pour un montant de 45,7 M€ ;
- des frais de gestion liés au recouvrement des cotisations chômage et AGS facturés dans le cadre de la convention partenaire Pole emploi et UNEDIC, comptabilisés au 31 décembre 2016 pour un montant de 29,6 M€ contre 27,4 M€ en 2015 ;

- des frais de gestion facturés au FNAL pour 15,4 M€ ;
- de l'enregistrement en produits de gestion courante de la remise générée par le marché de téléphonie (ARAMIS) de la branche recouvrement (+ 5,2 M€).

Comme indiqué supra, l'augmentation très significative de ce poste s'explique principalement par un changement de comptabilisation des frais de gestion concernant le FSV, la CADES et la CNSA.

6.2.2 La production immobilisée

Elle concerne le système de production de l'activité de recouvrement « SNV2 », immobilisé pour cette année à hauteur de 16 M€ (cf. note 10) contre 14,2 M€ en 2015.

6.2.3 Les contributions des caisses nationales du régime général au financement des dépenses de gestion administrative de la branche recouvrement

Conformément aux nouvelles règles fixées par arrêté (voir note 4.3), le montant de la contribution des caisses nationales du régime général est fixé pour équilibrer les dépenses annuelles de gestion de la branche, déduction faite de ses recettes propres. Afin d'apurer les réserves constituées antérieurement dans les comptes de l'ACOSS (443 M€ au 31/12/2015), une réfaction de 17,8 M€ est opérée sur le montant théorique de la contribution calculé par déduction entre les charges de gestion courante de la branche (y compris charges exceptionnelles) et ses produits de gestion courante (y compris produits exceptionnels).

Au total, le montant de la contribution des caisses nationales s'élève pour 2016, à 997,1 M€. Son évolution (+39,8 M€) résulte de la hausse des dépenses nettes de gestion de la branche (+53,6 M€, dont l'essentiel est lié à la baisse des recettes constatées sur le FSV, voir supra), et en sens inverse, de l'application du nouveau mécanisme d'apurement des réserves (-17,8 M€). Le déficit dégagé en 2015 (-3,9 M€) était lié à l'application des anciennes règles d'équilibrage des dépenses de gestion de la branche par les caisses nationales du régime général.

Le tableau ci-dessous présente la détermination de la contribution des caisses nationales du régime général pour 2016 :

en M€	2016	2015	variation
<i>charges de gestion courante</i>	1328,5	1334,3	-5,8
<i>charges exceptionnelles de gestion</i>	15,8	1,7	14,1
<i>charges courantes liées à la gestion de trésorerie</i>	0	1,1	-1,1
total des charges de gestion courante (a)	1344,3	1337,1	7,2
<i>produits propres de gestion courante</i>	328,6	369,2	-40,6
<i>produits exceptionnels de gestion courante</i>	0,9	6,7	-5,8
total des produits de gestion courante (b)	329,5	375,9	-46,4
charges nettes de gestion courante (c)=(a)-(b)	1014,8	961,2	53,6
contribution théorique des caisses nationales (d)=(c)	1014,8	957,3	57,5
réfaction annuelle (depuis 2016) (e)	-17,8	-	-17,8
contribution des caisses nationales (f)=(d)+(e)	997	957,3	39,7
Résultat net de la branche recouvrement (g)=(f)-(c)	-17,8	-3,9	-13,9

Sa répartition entre les caisses nationales, selon les clés fixées par l'arrêté précité, est la suivante :

Contribution des caisses nationales au FNGA de la branche

En millions d'euros (M€)

CAISSES NATIONALES	Contribution 2016	Contribution 2015	Evolution 2015/2016	
CNAMTS MALADIE	501,1	481,3	19,8	4,1%
CNAMTS A.T. - MP	47,2	45,1	2,1	4,7%
CNAF	183,6	176,1	7,5	4,3%
CNAVTS	265,2	254,8	10,4	4,1%
Total des contributions	997,1	957,3	39,8	

6.2.4 Les autres produits de gestion courante

Les « autres produits de gestion courante » comptabilisés en 2016, soit 121,3 M€, baissent de 130,3 M€ par rapport à 2015, soit -51.8%.

Cette baisse provient principalement du changement de comptabilisation des frais de gestion facturés au FSV, à la CADES et à la CNSA évoqué plus haut (131,1 M€ en 2015).

Nonobstant cette modification comptable, la baisse des produits (-36,7 M€), s'explique principalement par :

- La diminution des frais de gestion facturés au FSV (49,6 M€ en 2015), du fait qu'il n'est plus affectataire de la CSG sur les revenus d'activité (voir note 4)
- Une diminution des contributions du GIP MDS (projet DSN) de 3,4 M€ suite à un réajustement de la comptabilisation en droits constatés des produits à recevoir en 2015;

Une augmentation de la part CSG affectée à la CADES qui passe de 0,48% à 0,60% (voir note 5).

7. Les produits et charges financiers

En 2016, dans le contexte de taux d'intérêt à court terme négatifs, l'ACOSS a dégagé au titre de la gestion financière du régime général un résultat financier positif de 91,9 M€ (contre 16,3 M€ en 2015). Ce résultat a été affecté aux caisses nationales du régime général via l'application d'intérêts aux comptes courants des branches fixés par arrêté (96 M€ contre 17,2 M€ en 2015) et la rétrocession des intérêts dégagés sur la gestion des avances et dépôts avec les autres régimes (4,1 M€ contre 0,9 M€ en 2015). Compte tenu de ces mécanismes, le résultat de l'activité financière de la branche est par construction à l'équilibre.

Le tableau ci-dessous présente le détail du résultat financier :

Détail des produits et des charges financières de l'activité de recouvrement

(en millions d'euros)

Nature des charges et Produits	Montant Exercice 2016	Montant Exercice 2015	Evolution 2016/2015	
Produits et charges financières de l'ACOSS				
Intérêts bancaires				
Commissions d'engagement sur les avances J-1 et J-J	2,0	2,0	-	0,0%
Pénalités sur différentiel annonce / prévisions	0,3	0,8	-	0,6
Intérêts du prêt à court terme	-	-	-	-
Intérêts du prêt à moyen terme	0,4	8,2	-	7,8
Intérêts débiteurs sur compte caisse des dépôts	9,5	2,2	-	7,2
Intérêts débiteurs sur compte Banque de France	2,5	0,3	-	2,1
Intérêts sur opérations de marché				
Intérêts sur Billets de Trésorerie	0,0	0,4	-	0,4
Intérêts sur Euro Commercial Paper	-	0,4	-	0,4
Intérêts sur appels de marge ECP	0,3	0,0	-	0,3
Intérêts sur les Pensions Livrées	0,1	0,3	-	0,3
Intérêts sur appels de marge Pensions livrées	-	0,0	-	0,0
Intérêts sur appels de marge Swap de taux	-	-	-	-
Intérêts sur swap de taux	8,9	0,1	-	8,8
Reversement dividendes perçus sur prise en pension	-	-	-	-
Total des intérêts bancaires débiteurs (charges)	23,9	14,9	8,9	59,7%
Intérêts bancaires				
Intérêts du compte central CDC	-	-	-	-
Intérêts du compte Banque de France	-	0,0	-	0,0
Intérêts sur compte de secours ACOSS	-	-	-	-
Intérêts sur opérations de marché				
Intérêts sur les Billets de Trésorerie	25,0	6,2	-	18,8
Intérêts sur les Euro Commercial Paper	79,3	25,1	-	54,1
Intérêts sur appels de marge ECP	0,3	0,2	-	0,0
Intérêts sur pensions livrées	-	0,0	-	0,0
Intérêts sur Appels de Marge Pensions livrées	-	0,0	-	0,0
Produit des dividendes sur Pensions livrées	-	-	-	-
Intérêts sur swap de taux	11,0	0,0	-	11,0
Intérêts sur Appels de Marge Swap de taux	0,0	-	-	0,0
Intérêts créditeurs sur emprunt	-	-	-	-
Total des intérêts bancaires créditeurs (produits)	115,5	31,5	84,0	266,2%
solde de gestion opérations de marchés et intérêts bancaires	91,7	16,6	75,1	452,0%
Intérêts branches				
Intérêts créditeurs CNAMTS Maladie (charges)	70,8	11,6	-	59,2
Intérêts créditeurs CNAMTS AT-MP (charges)	0,4	0,4	-	0,0
Intérêts créditeurs CNAF (charges)	5,4	3,2	-	2,2
Intérêts créditeurs CNAVTS (charges)	22,8	2,1	-	20,7
Total des intérêts créditeurs des branches (charges)	99,4	17,3	82,1	473,8%
Intérêts débiteurs CNAMTS Maladie (produits)	-	0,0	-	0,0
Intérêts débiteurs CNAMTS AT-MP (produits)	0,6	-	-	0,6
Intérêts débiteurs CNAF (produits)	2,2	-	-	2,2
Intérêts débiteurs CNAVTS (produits)	0,7	0,1	-	0,6
Total des intérêts débiteurs des branches (produits)	3,4	0,1	3,3	4006,6%
solde de gestion intérêts des branches	- 96,0	- 17,2	- 78,7	456,7%
Intérêts partenaires				
Charge des intérêts CNSA	0,0	0,3	-	0,3
Charge des intérêts CNIEG	0,0	0,0	-	0,0
Charge des intérêts CAMIEG	-	0,0	-	0,0
Charge des intérêts CNRSI C3S	-	0,0	-	0,0
Charge des intérêts UNEDIC	0,1	0,0	-	0,1
Charge des intérêts HAS	-	0,0	-	0,0
Total des intérêts débiteurs en relation avec les tiers (charges)	0,1	0,4	- 0,3	-74,2%
Produit des intérêts CANSSM	0,0	0,0	-	0,0
Produit des intérêts UNEDIC	0,3	0,1	-	0,2
Produit des Intérêts CNIEG	0,0	0,0	-	0,0
Produit des intérêts CCMISA	0,0	0,1	-	0,1
Produit des intérêts Divers partenaires	-	-	-	-
Total des intérêts créditeurs en relation avec les tiers (produits)	0,3	0,2	0,1	93,4%
solde de gestion intérêts des partenaires	0,2	- 0,2	0,4	-184,9%
Produits et charges financières de l'activité de recouvrement				
Total Charges financières	123,4	32,6	90,7	277,9%
Total Produits financiers	119,2	31,8	87,5	275,2%
Résultat financier avant répartition aux branches	- 4,1	- 0,9	- 3,3	375,6%
AFFECTATION DU RESULTAT FINANCIER AUX BRANCHES				
Transfert résultat financier - Maladie	2,1	0,4	-	1,7
Transfert résultat financier - AT MP	0,2	0,0	-	0,1
Transfert résultat financier - Famille	0,7	0,2	-	0,6
Transfert résultat financier - Vieillesse	1,1	0,2	-	0,9
	4,1	0,9	3,3	375,6%
Produits et charges financières de l'activité de recouvrement après affectation aux Branches				
Total Charges financières	123,4	32,6	90,7	2,8
Total Produits financiers	123,4	32,6	90,7	2,8
Résultat financier après répartition aux branches	-	-	-	ns

7.1 Les produits financiers

Les produits financiers, d'un montant total de **119,9 M€** sont constitués :

- pour **115,5 M€** des intérêts sur opérations de marché ;
- pour **0,3 M€** des intérêts sur les opérations financières avec les partenaires ;
- pour **3,4 M€** des intérêts appliqués aux soldes des branches.

7.1.1 Les produits des opérations de marché et des intérêts bancaires

Les produits des opérations de marché et des intérêts bancaires sont constitués comme suit :

PRODUITS D'INTERETS BANCAIRES & SUR OPERATIONS de MARCHE	2016 en M€	2015 en M€	Evolution 2016/2015	
			en M€	en %
Intérêts sur les Billets de Trésorerie	25,0	6,2	18,8	
Intérêts sur les Euro Commercial Paper	79,3	25,1	54,1	
Intérêts sur appels de marge ECP	0,3	0,2	0,0	
Intérêts sur pensions livrées	0,0	0,0	0,0	
Intérêts sur Appels de Marge Pensions livrées	0,0	0,0	0,0	
Produit des dividendes sur Pensions livrées	0,0	0,0	0,0	
Intérêts sur swap de taux	11,0	0,0	11,0	
Intérêts sur Appels de Marge Swap de taux	0,0	0,0	0,0	
Intérêts créditeurs sur emprunt	0,0	0,0	0,0	
Intérêts des opérations sur marchés financiers	115,5	31,5	84,0	266,2%
Intérêts du compte courant central CDC	0,0	0,0	0,0	
Intérêts du compte Banque de France	0,0	0,0	0,0	
Intérêts du compte de secours CDC	0,0	0,0	0,0	
Intérêts bancaires	0,0	0,0	0,0	-100,0%
TOTAL	115,5	31,5	84,0	266,2%

Les produits sur les opérations de marché (**115,5 M€**) proviennent essentiellement des intérêts créditeurs sur emprunts à taux négatifs constatés dans des conditions de marché particulièrement favorables en 2016 sur :

- les ECP pour 79,3 M€,
- les billets de trésorerie pour 25 M€.

Depuis la fin de l'année 2014, les taux constatés sur le marché monétaire de la zone euro sont négatifs. L'ensemble des actifs à court terme dont la durée est inférieure à un an a donc affiché une rémunération négative. Le montant remboursé est alors inférieur au montant emprunté conduisant à constater des produits sur les émissions de titres réalisés pour assurer l'équilibre de la trésorerie. L'ACOSS, en tant qu'émetteur de dettes à court terme, a donc constaté en 2016 des produits sur les emprunts (type Billets de trésorerie et Euro commercial Paper).

Les autres produits sur opérations de marchés se rapportent à une opération de macrocouverture de taux réalisée à hauteur de 3 Md€ sur autorisation expresse des autorités de tutelle de l'ACOSS pour se garantir contre l'évolution des taux (11,0 M€), opération courant du 11 février au 30 décembre 2016 (cf. annexe 14) et aux appels de marge versés au titre des ECP (0,3 M€).

7.1.2 Les produits d'intérêts des opérations avec les partenaires

PRODUITS D'INTERETS OPERATIONS avec les PARTENAIRES	2016 en M€	2015 en M€	Evolution 2016/2015	
			en M€	en %
CANSSM	0,0	0,0	0,0	157,8%
UNEDIC - Trésorerie quotidienne	0,3	0,1	0,2	231,9%
CNIEG	0,0	0,0	0,0	140,6%
CCMSA	0,0	0,1	-0,1	-93,0%
Intérêts partenaires	0,3	0,2	0,1	93,4%

Les intérêts créditeurs proviennent essentiellement des régularisations de trésorerie avec l'UNEDIC réalisées au titre de la restauration de la neutralité ex post et ce, lorsque le total mensuel des acomptes versés quotidiennement par l'Acoss est supérieur au total mensuel des encaissements comptabilisés par le réseau au bénéfice de ce partenaire, conformément à la convention Acoss / UNEDIC du 17 décembre 2010 (0,3 M€).

Les intérêts produits par les avances de trésorerie consenties à la CANSSM, à la CNIEG et à la CCMSA selon les conventions financières signées avec les partenaires sont peu significatifs. Le taux de rémunération des avances peut être révisé chaque année afin d'être mis en cohérence avec la politique de financement de l'Acoss. Pour 2016, compte tenu des conditions actuelles de marché et d'un taux Eonia négatif sur l'ensemble de l'année, le taux appliqué aux avances aux partenaires a été de 0 bp (0,0%).

7.2 Les charges financières

Les charges financières, d'un montant total de **123,4 M€**, sont constituées :

- pour **99,4 M€** de la rémunération des soldes des branches du régime général ;
- pour **23,9 M€**, des opérations engagées sur les marchés financiers (9,3 M€) et des intérêts bancaires (14,6 M€) ;
- pour **0,1 M€** de la rémunération des opérations financières avec les partenaires.

7.2.1 Les charges des opérations de marché et d'intérêts bancaires

Les charges d'intérêts bancaires et des opérations de marché sont constituées comme suit :

CHARGES D'INTERETS BANCAIRES & SUR OPERATIONS de MARCHE	2016	2015	Evolution 2016/2015	
	en M€	en M€	en M€	en %
Intérêts sur Billets de Trésorerie	0,0	0,4	-0,4	
Intérêts sur Euro Commercial Paper	0,0	0,4	-0,4	
Intérêts sur appels de marge ECP	0,3	0,0	0,3	
Intérêts sur les Pensions Livrées	0,1	0,3	-0,3	
Intérêts sur appels de marge Pensions livrées	0,0	0,0	0,0	
Intérêts sur appels de marge Swap de taux	0,0	0,0	0,0	
Intérêts sur swap de taux	8,9	0,1	8,8	
Reversement dividendes perçus sur prise en pension	0,0	0,0		
Intérêts des opérations sur marchés	9,3	1,4	7,9	583,8%
Commissions d'engagement sur les avances J-1 et J-J	2,0	2,0	0,0	
Pénalités sur différentiel annonce / prévisions	0,3	0,8	-0,6	
Intérêts du prêt à court terme	0,0	0,0	0,0	
Intérêts du prêt à moyen terme	0,4	8,2	-7,8	
Intérêts débiteurs sur compte caisse des dépôts	9,5	2,2	7,2	
Intérêts débiteurs sur compte Banque de France	2,5	0,3	2,1	
Intérêts bancaires	14,6	13,6	1,0	7,4%
TOTAL	23,9	14,9	8,9	59,7%

En 2016, les charges d'intérêts enregistrent une charge financière de 8,9 M€ suite à la mise en place d'un échange de taux fixe payé par l'Acoss contre du taux variable payé par la contrepartie dans le cadre de la couverture du risque de taux. Ce montant est à mettre au regard des 11 M€ de produits constatés au même titre (voir supra), conduisant in fine à un résultat positif de 2,1 M€ sur cette opération.

Les charges d'intérêts sur ECP et billets de trésorerie sont quasi nulles au regard des taux d'intérêts négatifs constatés sur les marchés (0,4 M€ en 2016 contre 0,9 M€ en 2015).

Les charges d'intérêts bancaires progressent de 7,4% en 2016. En effet, les intérêts sur le compte ouvert à la Caisse des Dépôts passent de 2,2 M€ en 2015 à 9,5 M€ en 2016. Ils correspondent à la rémunération du solde du compte courant centralisateur conformément aux conditions du placement des disponibilités courantes définies par la convention avec la CDC. Cette évolution résulte de :

- la variation du taux appliqué qui passe de - 0.20 % en 2015 à - 0.40% en 2016,
- de la hausse du nombre de jours présentant un solde supérieur à 200 M€ qui passe de 250 en 2015 à 340 jours en 2016. Les opérations de prise en pension n'offrant pas d'intérêt dans le contexte de taux négatif, il est plus opportun de laisser les fonds sur le compte CDC. Dans la mesure où l'ACOSS ne peut pas mobiliser chaque jour sur les marchés le montant exact qui lui permettrait d'avoir une trésorerie zéro, elle lève les fonds plus en amont pour sécuriser la couverture de ses besoins. Il en résulte une hausse du nombre de jours avec un solde plus important que celui autorisé dans la convention Acoss / CDC.

Afin de réduire les pénalités sur le différentiel entre les prévisions de soldes de trésorerie et les réalisations (-0,6 M€ en 2016) et de respecter les limites de soldes fixées par la convention CDC 2015-2018, l'Acoss peut effectuer des virements de délestage (21 en 2016) du compte CDC vers le compte ouvert auprès de la Banque de France. Les intérêts débiteurs liés à ce compte augmentent de **2,1 M€** en 2016 en application de taux d'intérêts négatifs sur les soldes créditeurs constatés.

En revanche, les intérêts sur les contrats de prêts à moyen terme ont baissé (**0,4 M€** en 2016 contre **8,2** en 2015 correspondant à la rémunération de deux tranches de prêts CDC pour 4,8 Md€ conclues en 2015 et arrivées à échéance en janvier et février 2016), aucun nouveau prêt n'ayant été souscrit auprès de la CDC en 2016.

7.2.2 Les charges d'intérêts des opérations avec les partenaires

Les charges d'intérêts des partenaires rémunèrent les opérations suivantes :

CHARGES D'INTERETS OPERATIONS avec les PARTENAIRES	2016 en M€	2015 en M€	Evolution 2016/2015	
			en M€	en %
CNSA - Dépôt à terme	0,0	0,3	-0,3	-88,5%
CNIEG - Dépôt à terme	0,0	0,0	0,0	-45,8%
CNRSI - Dépôt à vue	0,0	0,0	0,0	-100,0%
HAS - Compte courant	0,0	0,0	0,0	-100,0%
UNEDIC - Trésorerie quotidienne	0,1	0,0	0,1	6397,5%
CAMIEG - Dépôt à vue	0,0	0,0	0,0	-100,0%
Intérêts partenaires	0,1	0,4	-0,3	-74,2%

La charge principale d'intérêts concerne l'UNEDIC (**0,1 M€**) suite à la comptabilisation d'intérêts débiteurs calculés sur les régularisations mensuelles rémunérées au taux Eonia selon la convention financière signée le 17 décembre 2010 entre l'UNEDIC et l'ACOSS.

La rémunération du dépôt de la CNSA enregistre une baisse de nouveau en 2016 (-0,3 M€) suite à la forte baisse du taux appliqué qui est passé de 0,182% fin 2014 sur des tickets à maturité en 2015 à 0,005% appliqué en 2016.

7.2.3 Les produits et charges d'intérêts des branches

Les intérêts des branches sont calculés à partir d'un taux de référence appliqué aux soldes quotidiens enregistrés sur les comptes courants des caisses nationales. Le taux retenu pour l'année 2016 ressort à :

- 0,45045%. Les autorités de tutelle ont fait le choix, depuis 2011, d'une base dite « 365 jours » pour le taux d'intérêt des branches. Ainsi, le taux fixé par l'arrêté ministériel du 23 mars 2017, publié au Journal Officiel du 5 avril 2017, ressort à -0,458% (soit -0,45045% *366/360).

A titre de comparaison avec le taux retenu en 2015 (- 0,0612%), la forte baisse du taux appliqué aux branches est la combinaison de deux éléments :

- une forte baisse des taux constatés sur le marché des titres négociables à court terme qui a profité aux financements levés en Billets de Trésorerie et en ECP (Euro Commercial Paper),
- dans une moindre mesure, une diminution de la part CDC dans les financements, à 4% des financements en 2016 contre 14% en 2015, ainsi qu'une diminution du coût de ces financements, principalement du fait de la baisse des taux EURIBOR sur lesquels sont indexés ces emprunts lors des tirages.

La politique monétaire conduite par la Banque centrale européenne conduit à des taux d'emprunt négatifs sur le marché monétaire dont l'Acoss bénéficie en qualité d'émetteur de dettes à court terme. L'agence constate donc des produits financiers sur ses émissions de titre ce qui conduit à enregistrer in fine un produit pour le compte des branches. Par conséquent, comme en 2015 et dans une plus grande proportion, les taux négatifs sur le marché monétaire de la zone euro conduisent à constater des produits sur les emprunts et des charges sur les placements.

Les soldes quotidiens des comptes courants des caisses nationales ont donc produit - **99,4 M€** de charges d'intérêts pour l'Acoss, répartis comme suit entre les branches :

CHARGES D'INTERETS DES BRANCHES	2016 en M€	2015 en M€	Evolution 2016/2015	
			en M€	en %
CNAMTS Maladie	70,8	11,6	59,2	
CNAMTS AT-MP	0,4	0,4	0,0	
CNAF	5,4	3,2	2,2	
CNAVTS	22,8	2,1	20,7	
Intérêts des branches	99,4	17,3	82,1	473,8%

Des intérêts créditeurs ont marginalement été enregistrés pour **3,4 M€** sur les branches se répartissant comme suit :

PRODUITS D'INTERETS DES BRANCHES	2016 en M€	2015 en M€	Evolution 2016/2015	
			en M€	en %
CNAMTS Maladie	0,0	0,0	0,0	
CNAMTS AT-MP	0,6	0,0	0,6	
CNAF	2,2	0,0	2,2	
CNAVTS	0,7	0,1	0,6	695,2%
Intérêts des branches	3,4	0,1	3,3	3300 %

L'évolution des intérêts créditeurs du compte courant de la CNAF résulte de la variation du taux d'intérêt négatif appliqué aux soldes quotidiens qui progresse de - 0.0612% à - 0.45045% et de l'amélioration des soldes de la CNAF qui lorsqu'ils sont créditeurs permettent de constater des produits d'intérêts. Dans une moindre mesure, le constat est le même pour les branches vieillesse et accidents du travail.

8. Les produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel, exclusivement lié à la gestion administrative, est déficitaire à hauteur de 14,9 M€ en 2016 (contre un déficit de -0,15 M€ en 2015).

Cette perte exceptionnelle de gestion courante est principalement liée à la comptabilisation d'une dépréciation exceptionnelle d'actifs d'un montant de 15 M€, suite à l'abandon de l'ancienne trajectoire de rénovation du système d'information (Clé-A), correspondant à des coûts immobilisés sur des projets qui ne seront pas menés à terme.

9. La formation du résultat de l'exercice

Cette note présente la formation du résultat de l'exercice :

Résultat détaillé par gestion	2016	2015	Evolution 2016/2015	
Résultat de la gestion du recouvrement (A-B)	0,0	0,0	0,0	NS
<i>Produits de gestion technique hors transfert de charges (a)</i>	81 342,3	76 242,7	5 099,6	6,7%
<i>Transfert de charges (b)</i>	524,8	435,2	89,6	20,6%
<i>Produits exceptionnels sur opérations techniques (c)</i>	0,0	0,0	0,0	NS
A - Total produits techniques (a+b+c)	81 867,1	76 677,9	5 189,2	6,8%
<i>Charges de gestion technique hors transfert de produits (d)</i>	524,8	435,2	-89,6	-20,6%
<i>Transfert de produits (e)</i>	81 342,3	76 242,7	-5 099,6	-6,7%
<i>Charges exceptionnelles sur opérations techniques (f)</i>	0,0	0,0	0,0	NS
B - Total charges techniques (d+e+f)	81 867,1	76 677,9	-5 189,2	NS
Résultat de la gestion de trésorerie (C+D)	0,00	0,0	0,0	NS
<i>Produits de gestion courante</i>	0,00	0,9	-0,9	-100,0%
<i>Charges de gestion courante</i>	0,00	0,0	0,0	NS
C - Résultat gestion courante	0,00	0,9	-0,9	-100,0%
<i>Produits financiers</i>	123,4	14,4	109,0	NS
<i>Charges financières</i>	123,4	15,2	108,1	709,5%
D - Résultat financier	0,00	-0,9	0,9	NS
Résultat de la gestion administrative (E+F+G)	-17,8	-3,9	-13,8	NS
<i>Produits de gestion courante</i>	1 262,5	1 365,4	-103,0	-7,5%
<i>Charges de gestion courante</i>	1 265,3	1 369,2	-103,9	-7,6%
E - Résultat gestion courante	-2,8	-3,7	0,9	NS
<i>Produits financiers</i>	0,0	0,0	0,0	-90,0%
<i>Charges financières</i>	0,0	0,0	0,0	-94,6%
F - Résultat financier	0,0	0,0	0,0	-94,7%
<i>Produits exceptionnels</i>	0,09	0,1	0,0	54,2%
<i>Charges exceptionnelles</i>	15,0	0,2	14,8	NS
G - Résultat exceptionnel	-14,9	-0,1	-14,8	NS
Résultat de l'exercice	-17,8	-3,9	-13,8	NS

Compte tenu des activités de l'ACOSS, les soldes intermédiaires de gestion font l'objet d'une présentation adaptée par rapport à celle définie par le PCG (plan comptable général), pour faire apparaître les résultats de ses activités selon leur nature (gestion technique, gestion de trésorerie et gestion administrative).

Au regard des règles de comptabilisation et de gestion utilisées dans la branche, au même titre que pour 2015, le résultat de l'exercice 2016, qui s'établit à **-17,8 M€**, provient exclusivement de la gestion administrative (voir note 6).

9.1 Le résultat de la gestion du recouvrement

Compte tenu de son activité, l'ACOSS dégage un **résultat de la gestion technique nul** dans la mesure où la totalité des produits et des charges techniques au titre du recouvrement est transférée aux attributaires :

- les transferts de produits comptabilisés en charges de gestion technique correspondent aux produits techniques notifiés aux attributaires dont les mises en recouvrement sont comptabilisées en produits dans le compte de résultat ;
- de même, les transferts de charges comptabilisés en produits de gestion technique correspondent aux charges techniques notifiées aux attributaires et comptabilisées en charges dans le compte de résultat.

9.2 Le résultat de la gestion de trésorerie

Dans la mesure où les textes applicables prévoient que l'ACOSS affecte aux caisses nationales du régime général le coût net des financements qu'elle porte, le résultat de la gestion de trésorerie est nul (voir note 7).

La répartition entre les branches du résultat financier de ces opérations est effectuée sur la base de clés de répartition fixées par l'arrêté prévu à l'article L. 225-6 du code de la sécurité sociale.

9.3 Le résultat de la gestion administrative

Le résultat de la gestion administrative s'élève à -17,8 M€.

En lien avec l'arrêté modifiant le mode de calcul de la contribution des caisses nationales au financement du FNGA (cf note 4), le résultat comptable dégagé au titre de la gestion administrative s'élève à compter de cette année à **-17,8 M€**.

Ce résultat comptable sera inchangé jusqu'en 2040, date à laquelle seront apurées les réserves constituées à hauteur de 443 M€ du fait d'une facturation aux caisses nationales des investissements lors de leur réalisation et non à mesure de leur amortissement.

Ensuite, le résultat comptable sera structurellement équilibré conformément à l'économie du dispositif de financement des dépenses de gestion administrative du recouvrement, qui prévoit leur prise en charge par les caisses nationales, l'ACOSS n'ayant pas vocation à dégager du résultat.

10. Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles représentent **74,7 M€**, soit une diminution de 2,40% par rapport à 2015.

Cette fluctuation s'explique essentiellement par le versement de 5,1 M€ d'acompte sur l'achat d'un immeuble à Valbonne et la poursuite du plan de rénovation du SI et, en sens inverse, par la comptabilisation d'une perte sur la production immobilisée en cours (voir note 8).

Détail des immobilisations

en millions d'euros (M€)

Actif net	2016	2015	Evolution 2016/2015		STRUCTU RE 2016	STRUCTU RE 2015
Immobilisations incorporelles	61,4	66,5	-5,1	-7,7%	82,2%	86,9%
Immobilisations corporelles	13,3	10,0	3,3	33,0%	17,8%	13,1%
Total immobilisations	74,7	76,5	-1,8	-2,4%	100,0%	100,0%

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels, de progiciels et de licences.

Les immobilisations corporelles sont constituées d'installations techniques, de matériels et outillages, d'installations générales, d'agencements et d'aménagements divers, de mobiliers de bureau et de véhicule.

Tableau des immobilisations

en millions d'euros (M€)

RUBRIQUES	VALEURS BRUTES AU DEBUT DE L'EXERCICE (1)	ACQUI- SIONS (2)	CESSIONS / SORTIES (3)	VALEURS BRUTES A LA FIN DE L'EXERCICE (4)=(1)+(2)-(3)	AMORTISSE- MENTS CUMULES AU DEBUT DE L'EXERCICE (5)	DOTATIONS DE L'EXERCICE (6)	REPRISES / SORTIES DE L'EXERCICE (7)	AMORTISSE- MENTS CUMULES A LA FIN DE L'EXERCICE (8)=(5)+(6)-(7)	VALEURS NETTES A LA FIN DE L'EXERCICE (9)=(4)-(8)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	87,6	59,7	56,5	90,8	21,1	23,3	15,0	29,4	61,4
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	31,9	46,4	13,3	65,0	21,1	23,3	15,0	29,4	35,5
Autres immobilisations incorporelles informatiques en cours	55,6	13,3	43,1	25,8	0,0	0,0	0,0	0,0	25,8
Avances et acomptes versés sur commandes d'immo. Incorporelles	0,1	0,0	0,1	0,0				0,0	0,0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37,0	12,0	6,3	42,7	27,0	2,7	0,3	29,4	13,3
Terrains	0,0	0,0	0,0	0,0				0,0	0,0
Agencements et aménagements de terrains	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Constructions	0,0	5,1	5,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Constructions sur sol d'autrui	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Installations techniques, matériels et outillages	0,7	0,0	0,0	0,7	0,6	0,0	0,0	0,6	0,1
Autres immobilisations corporelles	32,2	1,7	0,6	33,3	26,4	2,7	0,3	28,8	4,5
Immobilisations corporelles en cours	0,0	5,1	0,0	5,1	0,0	0,0	0,0	0,0	5,1
Avances et acomptes versés sur commandes immobilisations corporelles	4,1	0,1	0,6	3,6				0,0	3,6
Total immobilisations	124,6	71,7	62,8	133,5	48,1	26,0	15,3	58,8	74,7

Les acquisitions de l'exercice

Les entrées d'immobilisations incorporelles 2016 de 59,7 M€, se décomposent comme suit :

- 46,4M€ d'immobilisations incorporelles, soient :
 - 28,1M€ de logiciels achevés au cours de l'année et comptabilisés antérieurement en immobilisations en cours ;
 - 2,7M€ au titre de la production immobilisée de l'année (ALTAIR, REI, HAWAI) ;
 - 2,3M€ d'acquisitions de licences et logiciels ;
 - 13,3M l'objet d'un transfert vers les immobilisations en cours.

- 13,3M€ d'autres immobilisations incorporelles en cours, correspondent aux travaux de refonte du système d'information Clé-a (ACOSS).

Les entrées d'immobilisations corporelles (12 M€) concernent essentiellement le versement d'acompte (5,1 M€) pour l'achat en VEFA d'un immeuble situé à Biot en remplacement des locaux actuels loués à Valbonne. La fin des travaux est prévue en 2017.

Les cessions ou réductions d'éléments d'actif de l'exercice en valeur brute :

– Les immobilisations incorporelles (56,5 M€)

Cette diminution est principalement due pour l'ACOSS à :

- o un reclassement d'immobilisations vers les immobilisations en cours pour un montant de 13,3M€
- o un transfert des immobilisations en cours vers les immobilisations incorporelles (logiciels achevés) dans le cadre des travaux de refonte du système d'information Clé-a pour 28,1M€
- o la comptabilisation d'une dépréciation exceptionnelle de 15M€ issue de la production immobilisée (voir note 8).

– Les immobilisations corporelles (6,3M€)

Outre les transferts d'immobilisations vers les immobilisations en cours pour un montant de 5,1M€, le montant réel des cessions des immobilisations est de 1,2M€. Ce montant concerne principalement les cessions de matériels pour un montant de 0,3M€ et 0,6M€ relatifs aux opérations de reclassement d'acquisitions de matériels informatiques.

11. Les immobilisations financières

Détail des immobilisations financières

en millions d'euros (M€)

Actif net	2016	2015	Evolution 2016/2015	
Créances entre organismes de sécurité sociale	380,3	365,5	14,8	4,1%
Prêts aux partenaires	3 785,0	2 865,0	920,0	32,1%
Prêts au personnel	1,3	1,5	-0,2	-13,7%
Autres prêts	0,0	0,0	0,0	NS
Dépôts et cautionnement versés	0,5	0,5	0,1	14,0%
Autres créances immobilisées	0,0	4,9	-4,9	-100,0%
Autres immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0%
Total immobilisations financières	4 167,1	3 237,3	929,8	28,5%

Les immobilisations financières sont principalement constituées par des prêts et créances de long terme avec des organismes de sécurité sociale ou des organismes concourant à l'exercice de leurs missions.

Elles sont de trois ordres :

- les prêts de 3 786,3 M€ représentant 91,0% des immobilisations financières constitués par :
 - o les prêts aux partenaires pour 3 785,0 M€ ;

Ce solde de 3 785 M€ correspond à une avance de trésorerie effectuée au bénéfice de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité sociale dans les Mines (CANSSM) à hauteur de 335 M€, et à un prêt « bridge » au bénéfice de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) à hauteur de 3 450 M€. Ces avances, comptabilisées en « prêts aux partenaires », font l'objet d'un développement note 14 ;

 - o les prêts au personnel pour 1,3 M€ ;
- les avances attribuées aux organismes de Sécurité sociale de 380,3 M€ (soit 9,1% du poste) constituées :
 - o des avances attribuées aux organismes de la branche - CGSS comprises - pour financer leurs opérations d'investissement (363,3 M€ représentant 8,7% des immobilisations financières);
 - o des avances attribuées aux autres organismes de Sécurité sociale (CLEISS, EN3S, Maison des artistes et CSS de Mayotte) soit 17,0 M€.

Le tableau ci-après retrace les montants des avances attribuées en 2016 (organismes bénéficiaires et finalité) :

Détail des immobilisations financières

en millions d'euros (M€)

VERSEMENT	URSSAF		CERTI		CGSS		AUTRES		TOTAL		EVOLUTION	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
avances pour les unions immobilières	0,7	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	1,30	-0,60	-46,2%
avances reportées	15,0	8,8	10,0	6,3	0,9	0,3	0,0	0,0	25,9	15,40	10,50	68,2%
autres avances	10,3	4,7	26,4	14,4	1,6	2,7	1,5	0,2	39,8	22,00	17,80	80,9%
TOTAL	26,0	14,8	36,4	20,7	2,5	3,0	1,5	0,2	66,4	38,7	27,70	71,6%

L'augmentation des avances de 27,7 M€ en 2016 (contre une diminution de 35,8 M€ en 2015) s'explique par :

- une augmentation de 10,5 M€ (+68,2%) du versement des avances reportées (il s'agit d'avances versées au titre d'opérations d'investissements dont l'achèvement s'effectuera sur des exercices ultérieurs, et pour lesquels les organismes ont souhaité conserver le financement qui leur a été notifié en 2016) ;
- une augmentation de 17,8 M€ (+80,9%) du versement des autres avances qui financent l'acquisition des immobilisations de l'année en complément de l'utilisation des avances reportées ;
- une diminution de 0,6 M€ des avances pour les unions immobilières.

En complément des versements 2016, il convient de préciser que 28,3 M€ d'avances reportées 2015 ont été utilisées pour financer les acquisitions 2016 des organismes, tous types confondus.

- Les autres postes :
 - o L'avance permanente attribuée au CLEISS de 4,9 M€ prévue par l'arrêté 24/02/1975 a été intégralement remboursée en 2016.
 - o les dépôts et cautionnements (0,5 M€).

12. Les capitaux propres

en millions d'euros (M€)

Capitaux propres	Solde au 31/12/15	Affectation du résultat N-1	Résultat N	Autres variations de l'exercice	Solde au 31/12/16 avant	Affectation du résultat N	Solde au 31/12/16 après
Dotations, apports	0,0			0,00	0,0		0,0
Biens remis en pleine propriété aux organismes	0,0			0,00	0,0		0,0
Réserves	447,8	443,9		0,00	443,9	-17,8	426,1
Résultat de l'exercice	-3,9	0,0	-17,8	0,00	-17,8	17,8	0,0
Subventions d'investissement	0,0			0,00	0,0		0,0
Total des capitaux propres	443,9	443,9	-17,8	0,00	426,1	0,0	426,1

Les capitaux propres s'élevaient à 426,1 M€ au 31 décembre 2016.

Après affectation du résultat de l'exercice, ils sont exclusivement composés des réserves constituées par l'ACOSS dans le cadre du financement par les caisses nationales du régime général des dépenses de fonctionnement de la branche. Ces réserves seront apurées sur une durée de 25 ans par imputation du résultat de l'exercice qui sera chaque année constaté à hauteur de -17,8 M€ conformément au mécanisme institué par arrêté en 2016 (voir notes 4 et 6).

13. Les provisions pour risques et charges

Le tableau ci-après retrace l'évolution des provisions pour risques et charges :

VARIATION DES PROVISIONS

en millions d'euros (M€)

Provisions pour risques et charges	Solde au 31/12/15	Solde au 31/12/2015 Proforma	Augmentation 2016	Diminution 2016	Solde au 31/12/16
Provisions pour risques	2,1			1,6	0,5
Provisions pour risques et charges techniques	248,0	291,0		148,00	142,2
Autres provisions pour charges	1,9		1,7	1,7	1,9
Total des provisions pour risques et charges	252,0		1,7	151,3	144,6

Les provisions techniques, s'élèvent à 142 M€ fin 2016 contre 291 M€ fin 2015 après prise en compte des provisions affectées à la CADES (voir note 3). Elles correspondent exclusivement aux provisions constituées au titre des risques de remboursement liés à une décision défavorable de la CJUE sur l'assujettissement aux prélèvements sociaux de revenus de source française perçus par des personnes physiques affiliées à un régime de sécurité sociale d'un autre Etat membre de l'Union (contentieux « de Ruyter »). La reprise effectuée en 2016 est liée pour partie aux dégrèvements constatés sur la période et pour le solde à un réajustement à la baisse du risque (voir note 5, reprises de provisions).

Les autres provisions pour charges, d'un montant total de **1,9 M€**, sont relatives au personnel (intéressement, part variable, prime de performance, médailles du travail (voir note 2).

14. L'endettement financier et la trésorerie

L'ACOSS exerce sa mission de gestionnaire de la trésorerie du régime général conformément aux articles L.225-1, L.225-1-3, L.225-1-4, D.225-1 à 3 et D.253-38 et 41 du CSS.

Le décret n° 2012-1127 du 4 octobre 2012 relatif à la gestion commune de la trésorerie des organismes du régime général par l'ACOSS précise qu'un compte courant central est ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) au nom de l'ACOSS. Cette disposition est sans préjudice de l'ouverture d'autres comptes dans les livres de la CDC, notamment des comptes nécessaires à l'organisation des circuits financiers ainsi que d'un compte dédié à la mise en réserve au titre de la gestion des risques financiers. Ces dispositions sont codifiées à l'article D.225-3 du CSS.

Ainsi, l'ACOSS détient auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les comptes suivants :

- le compte siège 185A par lequel transitent :
 - o les recettes et dépenses constatées directement par l'ACOSS. Ce sont notamment les financements (avances de trésorerie, remboursements d'avances, billets de trésorerie, dépôts, etc...), les cotisations, contributions sociales et impositions recouvrées directement par l'Agence centrale ;
 - o le cas échéant, les opérations de couverture totale ou partielle d'un incident, par le transfert du compte de secours ou du compte Banque de France (cf. infra).
- des comptes d'approvisionnement ouverts auprès du réseau des Directions régionales et départementales des finances publiques (DGFIP), qui enregistrent :
 - o les vidages des encaissements de cotisations, contributions sociales et impositions recouvrées par le réseau des URSSAF/CGSS/CCSS ;
 - o les tirages effectués par les organismes du régime général (CPAM, CAF, CARSAT) pour régler les prestations, les autres dépenses techniques et de gestion administrative.
- des comptes d'excédents de trésorerie des OSS (un par branche et un pour le recouvrement et l'UCANSS) ;
- le compte ECP enregistrant les opérations d'Euro Commercial Paper (ECP) émis par l'ACOSS.

Chaque jour, les soldes de ces comptes sont nivelés sur le compte pivot.

L'ACOSS a également ouvert auprès de la CDC un compte de secours destiné à couvrir le risque de non débouclage intra-day des opérations de trésorerie. Sur la base des dispositions du même article D. 225-3, l'ACOSS détient également un compte de dépôt ouvert auprès de la Banque de France, destiné :

- à la sécurisation de l'alimentation du compte courant central, en raison notamment des décalages infra journaliers entre les flux financiers associés à la gestion de trésorerie de l'ACOSS ;
- au placement des excédents durables ou des autres disponibilités mentionnés à l'article R. 255-4.

L'ACOSS dispose en outre d'un compte externe de disponibilités, ouvert à la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France (DRFiP) pour gérer ses dépenses et recettes de gestion administrative.

14.1 L'endettement financier net de l'ACOSS au 31 décembre 2016

L'endettement financier net correspond au montant des dettes financières (**21,5 Md€**), déduction faite du solde des disponibilités inscrit à l'actif du bilan (**15,6 Md€**) et au passif du bilan (**15,2 Md€**).

Il s'élève ainsi à **21 Md€** au 31 décembre 2016, soit une baisse de **10,3 Md€** par rapport au 31 décembre 2015. Son évolution résulte pour l'essentiel d'une part de la reprise de déficits par la CADES intervenue en 2016 à hauteur de 23,6 Md€ et d'autre part du besoin de financement du régime général et du FSV au titre de 2016 en lien avec le déficit de l'exercice, qui s'est établi à 7,8 Md€. Les comptes courants de l'ensemble des branches du RG s'améliorent, celui de la branche ATMP redevenant créditeur en 2016 compte tenu des excédents constatés au titre des quatre derniers exercices.

Dettes financières nettes

en millions d'euros (M€)

Dettes financières nettes	2016	2015	Variation 2016/2015	
Billets de trésorerie	8 840,0	19 585,0	-10 745,0	-54,9%
ECP	11 573,0	7 786,2	3 786,8	48,6%
CDC - Prêt à moyen terme	0,0	4 000,0	-4 000,0	-100,0%
Dépôt CNRSI	0,0	0,0	0,0	-100,0%
Dépôt CNSA	750,0	850,0	-100,0	-11,8%
Dépôt CAMIEG	316,8	286,6	30,2	10,5%
Dépôt CNIEG	0,0	200,0	-200,0	-100,0%
Financements (1)	21 479,7	32 707,8	-11 228,1	-34,3%
Intérêts courus à payer *	10,0	4,7	5,3	113,9%
Autres dettes financières (2)	10,0	4,7	5,3	113,9%
TOTAL DETTES FINANCIERES (3)=(1)+(2)	21 489,7	32 712,4	-11 222,8	-34,3%
Valeurs mobilières de placement (4)				-
Pensions livrées	-	-	-	-
Banques, établissements financiers et assimilés (5)	913,6	1 362,6	-449,0	-33,0%
CDC Compte courant central	202,0	661,9	-459,9	-69,5%
CDC Compte de secours	500,0	500,0	0,0	-
Banque de France	200,0	200,0	0,0	-
Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile de France (CED)	0,1	0,1	0,0	1,6%
La Banque postale	0,0	0,1	0,0	-17,9%
Intérêts courus à recevoir	11,5	0,6	10,9	1815,5%
Instrument de trésorerie (6)	-465,2	-10,0	-455,2	4574,9%
Appels de marge (sur ECP & Pensions livrées) **	-465,2	-10,0	-455,2	4574,9%
Numéraire (7)	ns	ns	ns	ns
Disponibilités (8)=(4)+(5)+(6)+(7)	448,5	1 352,6	-904,2	-66,8%
Endettement financier net (9)=(3)-(8)	21 041,2	31 359,8	-10 318,6	-32,9%
Endettement financier net hors intérêts courus (10)=(1)-(8)	21 031,3	31 355,2	-10 323,9	-32,9%

Au 31 décembre 2016, les dettes financières, d'un total de **21,5 Md€**, sont constituées :

- des financements émis sur les marchés financiers pour un montant de **20,4 Md€**, se répartissant entre les billets de trésorerie (BT) pour 8,8 Md€ et les ECP pour 11,6 Md€ ;
- des dépôts de la CNSA pour **0,8 Md€** ;
- des dépôts de la CAMIEG pour **0,3 Md€** ;

Les disponibilités au bilan s'élèvent à **0,5 Md€** et sont détaillées dans le tableau ci-dessus et dans le tableau de flux de trésorerie (cf. § 14.3).

14.2 L'endettement financier net des branches du régime général au sein de l'endettement net de l'ACOSS au 31 décembre 2016

L'endettement financier net de l'activité de recouvrement au 31 décembre 2016, soit **21 Md€**, recouvre :

- un endettement financier net des branches du régime général de **18,4 Md€**, retracé dans les soldes des comptes courants des caisses nationales à l'ACOSS ;
- le solde net des autres créances et dettes de trésorerie vis-à-vis des tiers inscrit au bilan de l'ACOSS, soit **2,5 Md€** ;

La trésorerie des quatre branches du régime général qui participent à la gestion commune de la trésorerie est individualisée.

Cette individualisation s'opère par l'alimentation en débit ou crédit de comptes courants ouverts dans la comptabilité de l'ACOSS, comptes qui s'apparentent à ceux détenus par une banque pour ses clients. L'ACOSS tient ainsi des comptes courants pour les caisses nationales (CNAMTS Maladie, CNAMTS AT-MP, CNAF, CNAVTS), pour l'UCANSS, chaque URSSAF et CGSS, la CCSS de Lozère et chacun des CERTI.

Sur ces comptes courants, l'ACOSS positionne quotidiennement, en date de valeur, tous les mouvements financiers constatés sur le compte courant central au titre de chaque organisme et de la branche dont il relève.

Les organismes nationaux tiennent dans leur comptabilité les comptes courants des organismes relevant de leur réseau, et y imputent les mouvements de chaque organisme local (hors Mayotte, non intégrée au périmètre des comptes, voir note 1).

Le tableau ci-après présente l'évolution des soldes débiteurs des comptes courants des branches du régime général entre 2015 et 2016 ainsi que le solde de trésorerie global des branches :

Comptes courants des branches du Régime Général à l'ACOSS

(En milliards d'euros)

Branches	Situation des comptes courants			
	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Evolution en 2016	Evolution en %
Maladie	débiteur	débiteur		
	16,4	21,7	5,3	24,3%
AT-MP	Créditeur	débiteur		
	0,2	0,7	-0,9	-121,1%
Famille	débiteur	débiteur		
	0,5	4,4	3,9	88,6%
Vieillesse	débiteur	débiteur		
	1,6	3,9	2,3	59,1%
Total Régime Général	18,4	30,7	12,3	40,2%

La trésorerie des branches s'est améliorée de 12,3 Md€ en 2016, le solde net débiteur cumulé de ces comptes courants passant de 30,7 Md€ au 31 décembre 2015 à **18,4 Md€** au 31 décembre 2016 suite notamment à l'impact de la reprise de la dette par la CADES à hauteur de 23,6 Md€.

14.3 Les facteurs explicatifs de la variation des disponibilités entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 : le tableau des flux de trésorerie de l'ACOSS

Le tableau ci-après retrace l'ensemble des opérations d'encaissements et de décaissements, intervenues entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016, et justificatives du solde des disponibilités à la clôture de l'exercice.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE - EXERCICE 2016 - EPN -

en millions d'euros ME

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE - EXERCICE 2016 - EPN	2016	2015	Variation	Variation en %
DISPONIBILITES AU 1er JANVIER (A)	1 362,58	1 947,93	-585,35	-30,05%
Compte Banque de France (51211)	200,00	200,01	0,00	0,00%
Compte Courant Central CDC (51313)	661,86	1 247,68	-585,82	-46,95%
Compte de secours CDC (51317)	500,00	500,00	0,00	0,00%
Autres comptes de trésorerie AcoSS (RGF 51212, La Poste 51213, Intérêts 5188, Caisse 5311)	0,72	0,24	0,48	204,27%
TOTAL DES ENTREES (B)=(B1+B2+B3)	829 106,54	817 244,63	11 861,91	1,45%
ENCAISSEMENTS (B1)	509 739,46	499 270,02	10 469,44	2,10%
Reprise dette CADES	23 609,04	10 000,00	13 609,04	136,09%
Trésorerie reçue via lignes territoriales	358 237,96	353 034,08	5 203,89	1,47%
Cotisations et contributions du secteur privé	282 656,95	277 183,20	5 473,76	1,97%
Cotisations et contributions du secteur public	44 459,06	45 118,06	-659,00	-1,46%
Cotisations et contributions pour l'ISU	14 802,22	15 347,30	-545,08	-3,55%
Excédents de trésorerie dégagés par les URSSAF-CERTI-CGSS-CCSS	83,59	33,74	49,85	147,72%
Excédents de trésorerie dégagés par les organismes hors périmètre de combinaison	16 236,14	15 351,78	884,36	5,76%
Trésorerie reçue directement sur le compte siège de l'ACOSS (185A)	127 892,45	136 235,94	-8 343,49	-6,12%
Recouvrement direct de l'ACOSS (R 451461)	73 359,66	71 898,82	1 460,84	2,03%
Encaissements au titre de la gestion commune de trésorerie	54 532,79	64 337,12	-9 804,33	-15,24%
FINANCEMENTS (B2)	254 221,15	280 795,86	-26 574,71	-9,46%
Tirage du prêt moyen terme CDC (167415)	0,00	7 000,00	-7 000,00	-100,00%
Intérêt courus sur emprunts (16884)	0,39	7,69	-7,30	-94,92%
Intérêt / dépôts et caution, reçus (16885)	0,02	0,02	0,00	-14,86%
Dépôt CNSA (165111)	850,00	200,00	650,00	325,00%
Dépôt CNRSI / C3S (1651123)	0,00	9,16	-9,16	-100,00%
Dépôt CNIIEG (165113)	8 005,00	9 460,00	-1 455,00	-15,38%
Dépôt (CAMIEG) (165114)	30,16	32,44	-2,27	-7,01%
Billets de Trésorerie (1681111)	142 586,00	195 373,70	-52 787,70	-27,02%
ECP (1681112)	96 402,71	61 852,34	34 550,36	55,86%
Encaissements des Appels de marge sur ECP (5211)	6 346,88	6 860,51	-513,63	-7,49%
PLACEMENTS (B3)	65 145,92	37 178,75	27 967,17	0,75
Prêts aux partenaires (274231) Remboursement des Avances (CANSSM)	2 970,00	480,00	2 490,00	518,75%
Prêts aux partenaires (274232) Remboursement des Avances (CNIIEG)	825,00	335,00	490,00	146,27%
Prêts aux partenaires (274233) Remboursement des Avances (CCMSA)	60 586,00	14 886,00	45 700,00	307,00%
CSSTM avance fond de roulement	4,86	0,00	4,86	ns
Retrocession des Pensions livrées (50816)	756,67	21 443,41	-20 686,74	-96,47%
Encaissements des Appels de marge sur Pensions livrées (52122)	0,00	34,34	-34,34	-100,00%
Sw ap de taux appel de marge créditeur (52132)	3,40	0,00	3,40	ns
TOTAL DES SORTIES (C)=(C1+C2+C3)	829 566,40	817 830,46	11 735,94	1,44%
DECAISSEMENTS (C1=C11+C12+C13)	498 506,98	500 246,57	-1 739,59	-0,35%
Tirages (C11)	379 521,59	373 709,89	5 811,70	1,56%
Tirages Maladie	181 994,77	180 004,27	1 990,50	1,11%
Tirages AT-MP	9 240,07	9 248,29	-8,22	-0,09%
Tirages Famille	76 716,25	74 279,10	2 437,14	3,28%
Tirages Vieillesse	107 862,64	106 307,90	1 554,73	1,46%
Tirages URSSAF-CERTI-CGSS-CCSS	3 679,47	3 840,16	-160,69	-4,18%
Tirages Ucaans	28,39	30,16	-1,77	-5,86%
Reversements (C12)	98 192,11	105 742,13	-7 550,02	-0,07
Reversements à l'UNEDIC (Assurance chômage, AGS)	32 713,70	32 178,48	535,22	1,66%
Reversements à la CNRSI	13 451,63	10 413,90	3 037,73	29,17%
Reversements au FSV	7 356,18	16 117,77	-8 761,59	-54,36%
Reversements à la CADES	14 538,23	13 703,85	834,38	6,09%
Reversements à la CNSA	4 581,34	4 175,94	405,40	9,71%
Reversements aux autres partenaires et tiers (CCMSA, CPRP SNCF, IRCM, CMU,...)	25 551,03	29 152,20	-3 601,17	-12,35%
Dépenses compte siège de l'Acoss (C13)	20 793,29	20 794,56	-1,27	-0,01%
Dépenses Maladie	12 125,01	6 333,13	5 791,88	91,45%
Dépenses AT-MP	906,41	1 046,51	-140,10	-13,39%
Dépenses Famille	2 095,96	5 832,25	-3 736,29	-64,06%
Dépenses Vieillesse	5 665,90	7 582,66	-1 916,77	-25,28%
FINANCEMENTS (C2)	265 000,36	280 382,38	-15 382,01	-5,49%
Remboursement prêt moyen terme CDC (167415)	4 000,00	9 000,00	-5 000,00	-55,56%
Intérêt courus sur emprunts (16884)	4,72	19,75	-15,03	-76,09%
Intérêt / dépôts et caution, reçus (16885)	0,02	0,51	-0,48	ns
Remboursement du dépôt CNSA (165111)	950,00	0,00	950,00	ns
Tirages de la CNRSI - Dépôts C3S (1651123)	0,01	1 023,63	-1 023,62	-100,00%
Remboursement du dépôt CNIIEG (165113)	8 205,00	9 260,00	-1 055,00	-11,39%
Remboursement des Billets de Trésorerie (1681111)	153 331,00	191 953,70	-38 622,70	-20,12%
Remboursement des ECP (1681112)	92 615,93	62 104,94	30 510,99	49,13%
Versement des Appels de marge sur ECP (5211)	5 893,68	7 019,85	-1 126,17	-16,04%
PLACEMENTS (C3)	66 059,06	37 201,51	28 857,55	0,78
Prêts aux partenaires (274231) Avances CANSSM	3 140,00	400,00	2 740,00	685,00%
Prêts aux partenaires (274232) Remboursement des Avances (CNIIEG)	825,00	335,00	490,00	146,27%
Prêts aux partenaires (274233) Remboursement des Avances (CCMSA)	61 336,00	15 086,00	46 250,00	306,58%
Prises en pensions (Pensions livrées) (50816)	756,67	21 346,17	-20 589,50	-96,46%
Versement des Appels de marge sur Pensions livrées (52121)	0,00	34,34	-34,34	-100,00%
Sw ap de taux appel de marge débiteur (52131)	1,39	0,00	1,39	ns
Variation des autres comptes de trésorerie AcoSS (D)	-0,61	0,48	-1,09	-226,02%
DISPONIBILITES AU 31 DECEMBRE (E)=(A+B-C+D)	902,11	1 362,58	-460,47	-33,79%
Compte Banque de France (51211)	200,00	200,00		
Compte Courant Central CDC (51313)	202,00	661,86		
Compte de secours CDC (51317)	500,00	500,00		
Autres comptes de trésorerie AcoSS (RGF 51212, La Poste 51213, Intérêts 5188, Caisse 5311)	0,11	0,72		
TOTAL des DISPONIBILITES au 31 DECEMBRE	902,11	1 362,58		

En 2016, une nouvelle reprise de dette a été effectuée par la CADES, conformément à l'article 3 du décret n°2016-110 du 4 février 2016 modifié par l'arrêté du 14 septembre 2016, pour un montant de **23,6 Md€** qui se décompose comme suit :

REPRISE DETTE CADES
en milliards d'euros (Md€)

CNAMTS	CNAVTS/ FSV	CNAF	TOTAL
14,0	3,7	5,9	23,6

Le montant du transfert de la CADES est de **3,7 Md€** vers la branche Vieillesse et le FSV au titre des exercices 2014/2015, de **5,9 Md€** vers la branche famille au titre des exercices 2013/2014 et de **14 Md€** vers la branche maladie au titre des exercices 2013/2015.

Conformément à l'échéancier prévu par le décret, 14 versements sont intervenus entre le 9 février et le 20 septembre 2016, sur le compte de l'ACOSS.

14.4 Le détail des dettes financières (brutes) de l'ACOSS au 31 décembre 2016

14.4.1 Le compte ACOSS

En 2016, la variation de trésorerie s'est établie à -12,3 Md€ et + 11,2 Md€ après reprise de dette de la CADES. Le solde à fin décembre atteint -17,2 Md€. Le point bas du besoin de financement de l'ACOSS a été constaté le 13 janvier pour -33,4 Md€ et le point haut a été enregistré le 8 novembre pour -4,6 Md€. Le solde moyen s'est élevé à -20,0 Md€. Le montant des financements mobilisés s'est élevé à un maximum de 37,8 Md€ le 14 janvier 2016 restant en deçà du plafond fixé à 40 Md€ par la LFSS sur les 7 premiers mois de l'année 2016 et 30 Md€ à compter du 1^{er} août 2016.

Le tableau ci-après retrace l'évolution au cours des exercices récents, du solde du compte courant central hors endettement financier (ainsi défini dans ce développement : dettes financières hors intérêts courus – disponibilités) et fait ressortir pour chacun d'entre eux la variation de ce solde.

Données clés du Compte ACOSS sur la période 2013-2016

	2013	2014	2015	2016
Variation du solde du Compte ACOSS hors endettement financier (*)	-7,3 Md€	-3,6 Md€	-1 Md€	+11,2 Md€
Solde du Compte ACOSS au 31 décembre hors endettement financier	-23,9 Md€	-27,5 Md€	-28,5 Md€	-17,2 Md€
Solde moyen du Compte ACOSS hors endettement financier	-19 Md€	-22,2 Md€	-26,4 Md€	-20,0 Md€
Montants moyens empruntés	22 Md€	24,8 Md€	28,6 Md€	26,7 Md€
Nombre de jours avec solde négatif	365	365	365	365

(*) Dans la communication courante de l'ACOSS cet agrégat est désigné sous le terme "variation de trésorerie".

Les URSSAF disposent par ailleurs de comptes ouverts dans divers établissements bancaires par lesquels transitent leurs flux d'encaissements et de tirages.

14.4.2 Les Euro Commercial Papers

Conformément à la feuille de route du 4 mars 2010 adressée par ses tutelles, l'ACOSS a ouvert un programme d'ECP d'un montant maximal de 20Md€ en toutes devises de l'OCDE, avec l'assistance technique de l'Agence France Trésor. Ce programme de gestion a été internalisé à l'ACOSS le 17 février 2016 (avec intégration post-marché) (voir note 4).

Cet instrument est privilégié compte tenu de la bonne dynamique du marché des ECP permettant d'obtenir les liquidités nécessaires pour couvrir les besoins de financement et ce, à un prix avantageux avec un écart de prix favorable par rapport au marché des BT. Il représente **62%** de l'en cours moyen en 2016 contre **51%** en 2015. Le plus fort en cours a été atteint le 11 mars 2016 pour un montant de 19,9 Md€. La maturité moyenne est de 65 jours en 2016. L'encours moyen atteint en 2016 a été de 16,4 Md€ (contre 14,5 Md€ en 2015).

Au cours de l'année 2016, l'ACOSS a émis 1081 tickets pour un montant nominal cumulé de **96,4 Md€** contre 61,9 M€ en 2015 dont la répartition en devises et contreparties est transmise ci-après.

Répartition des ECP émis par devises

en millions d'euros m€

Contreparties	Devises					TOTAL
	USD	GBP	AUD	EUROS	Autres	
BARCLAYS	1 224,6	697,7	30,2	-	39,1	1 991,5
CA-CIB	29 906,1	6 145,5	890,8	1 139,5	549,9	38 631,8
CSFB	4 372,7	29,6	26,9	-	-	4 429,2
ML	6 559,1	1 244,0	419,5	-	-	8 222,6
RBS	10 483,6	21 260,0	185,0	410,0	-	32 338,6
UBS	5 308,5	4 343,5	292,0	192,0	653,0	10 788,9
Total général	57 854,5	33 720,2	1 844,4	1 741,5	1 242,0	96 402,7

En 2016, les émissions d'ECP ont été réalisées essentiellement en dollars USD (60.1 %), en livres sterling GBP (34.9 %), et en dollars australien AUD (1.9 %). En 2016 comme en 2015, la part des émissions en Euro est restée proche de 1 % (1.8 % en 2016) du fait des conditions financières plus favorables pour les émissions en devise. La totalité des émissions 2016 a été réalisée à taux négatif.

Au 31 décembre 2016, l'en-cours des ECP s'élevait à **11,6 Md€**, dont 11,1 Md€ en devises faisant l'objet d'une couverture systématique de change conduisant à un en-cours de « swap ».

En effet, l'intégralité des flux émis et reçus par l'ACOSS au titre des ECP est libellée en euros. Chaque titre se retrouve figé à l'émission de manière à être parfaitement connu tout au long de la vie du titre (capital et intérêts), et ceci indépendamment des fluctuations des devises dans lesquelles les titres sont émis. Chaque émission fait l'objet d'une couverture en montant et en maturité à l'aide d'un instrument standard de couverture (« swap » de change), en conformité à la réglementation des marchés financiers. Afin de garantir l'ACOSS contre toute défaillance éventuelle, ces opérations sont « collatéralisées », c'est-à-dire qu'une garantie est apportée sous forme d'appels de marges, servant de gage au remboursement.

A ce titre, au cours de l'année 2016, **5,9 Md€** ont été constatés à l'actif se rapportant aux appels de marge dont la contrepartie est débitrice vis à vis de l'ACOSS et **6,3 Md€** ont été inscrits au passif au titre des contreparties créditrices, soit un solde net de **0,5 M€**. Ces montants proviennent des instruments de couverture des émissions en devise en stock au 31 décembre 2016.

14.4.3 Les billets de trésorerie

Ces titres de créances de courtes maturités (de 1 à 364 jours) négociables sur les marchés financiers permettent à l'ACOSS de sécuriser les besoins de financement à court terme. En contrepartie, l'ACOSS supporte le risque lié à ce financement.

L'article 43 de la LFSS pour 2007 a autorisé l'ACOSS à émettre des billets de trésorerie et l'article L.213-3 du Code Monétaire et Financier a été complété d'un alinéa citant l'ACOSS comme établissement autorisé à émettre des billets de trésorerie. Cet instrument financier est devenu un élément central du financement de l'Agence, amenant par ailleurs plus de souplesse dans la gestion de trésorerie au quotidien.

En 2010, la Banque de France a agréé le relèvement de 11,5 Md€ à 25 Md€ du plafond du programme de billets de trésorerie de l'ACOSS.

Le marché des titres de créances négociables court terme en France a été modifié en juin 2016 par la création d'un titre, Neu Commercial Paper (Neu CP). Le programme de BT de l'Acoss a ainsi été mis à jour pour devenir un programme de Neu CP au plafond inchangé de 25 Md€.

Depuis le début de l'année 2016, la part des billets de trésorerie souscrits sur les marchés financiers représente **33 %** du financement total, soit une légère variation par rapport au 30% constaté en 2015.

En plus des émissions de BT sur le marché (20% du financement), dans le cadre d'une stratégie visant à favoriser l'optimisation de la gestion des trésoreries « publiques », l'Acoss place des billets de trésorerie auprès d'autres acteurs publics comme la Cades et l'AFT, notamment chaque fin de trimestre (13% du financement).

Des Billets de Trésorerie court terme dits BT « tuile » sont aussi souscrits par la CDC. Ils constituent l'une des ressources non permanentes auxquelles l'ACOSS est autorisée à avoir recours pour financer partiellement les besoins de trésorerie du régime général de la Sécurité sociale liés au paiement des pensions vieillesse (2,5 Md€ par mois, encours à zéro au 31 décembre 2016).

L'encours moyen de BT souscrits par les investisseurs s'établit à 8,9 Md€ (contre 8,1 Md€ en 2015) pour une maturité moyenne de 9 jours.

Au cours de l'année 2016, l'ACOSS a émis 472 billets de trésorerie pour un montant nominal cumulé de **142,6 Md€**.

Au 31 décembre 2016, l'encours des billets de trésorerie s'élève à **8,8 Md€** dont 4 Md€ au titre d'émissions avec la CADES et autant au titre de l'AFT.

14.4.4 Les dépôts à terme dans le cadre de la mutualisation des trésoreries sociales

L'article 33 de la LFSS 2009 n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 codifié à l'article L. 225-1-3 du CSS a autorisé certains organismes à déposer tout ou partie de leurs disponibilités auprès de l'ACOSS, contre rémunération, dans le cadre de l'optimisation des circuits de trésorerie au sein de la sphère sociale, initiée par la COG 2006-2010.

☞ Les dépôts à terme de la CNSA

Par convention signée avec l'ACOSS le 13 avril 2010, la CNSA est entrée dans le dispositif d'offre de services de dépôt, permettant une mutualisation des trésoreries sociales.

La CNSA a émis cinq tickets en 2016 qui se détaillent comme suit :

Dépôt à terme CNSA

	En millions d'euros (M€)		
	Date de début	Date de maturité	Montant du dépôt
Ticket n°20	10/05/2016	01/08/2016	100,00
Ticket n°16	30/03/2016	30/03/2017	250,00
Ticket n°17	22/04/2016	21/04/2017	200,00
Ticket n°21	18/11/2016	17/03/2017	200,00
Ticket n°22	24/11/2016	24/03/2017	100,00

Au 31 décembre 2016, le solde du compte s'établit donc à 0,75 Md€.

☞ Les dépôts à terme de la CNIEG

Par convention signée avec l'ACOSS le 4 avril 2013, la CNIEG est entrée dans le dispositif d'offre de services de trésorerie.

En 2016, le montant total des 47 dépôts s'est élevé à 8,05 Md€. Au 31 décembre 2016, le solde du compte s'établit à zéro.

14.4.5 Les dépôts à vue de la CAMIEG

Par convention signée avec l'ACOSS le 6 octobre 2014, la Caisse d'Assurance Maladie des Industries Electriques et Gazières (CAMIEG) est entrée dans le dispositif d'offre de services de trésorerie conformément aux dispositions prévues par les articles L.225-1-3 et R.255-5 du code de la Sécurité sociale.

Au 31 décembre 2016, le solde du compte s'établit à 316,8 M€.

14.4.6 Les dépôts à vue de la CNRSI au titre de la C3S

Le compte de dépôt à vue CNRSI C3S a été clôturé le 4 avril 2016 après liquidation et versement du solde des intérêts dégagés par les soldes créditeurs 2015.

14.4.7 Les prêts auprès de la Caisse des Dépôts

Compte tenu de la diminution des besoins de trésorerie de l'ACOSS en 2016, la confirmation annuelle des engagements 2016, tel qu'indiqué à l'article 12.2.2 de la convention 2015 -2018 de la Caisse des Dépôts et Consignations (avenant n°1), n'a pas prévu la mise à disposition par la CDC de prêt moyen terme.

En 2015, ce type de financement avait été octroyé sous la forme de quatre prêts de 1 Md€ positionnés en mars et juin 2015, remboursés en janvier et février 2016.

14.5 Les placements de l'ACOSS

14.5.1 Les pensions livrées

Selon l'arrêté du 3 mars 2011 relatif aux conditions de placement des disponibilités de l'ACOSS, l'agence est autorisée à placer ses disponibilités en prenant en pension des valeurs de l'État français (OAT, BTF) : « L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale peut placer les disponibilités mentionnées au troisième alinéa de l'article R. 255-4 du code de la sécurité sociale en prenant en pension des valeurs de l'État français dans les conditions prévues aux articles L. 211-27 et suivants du code monétaire et financier. ». Modifié en date du 19 juillet 2012, l'arrêté permet également ainsi de prendre en pension les titres de la CADES.

Une pension de titres est une opération de trésorerie qui consiste en une cession de titres avec convention de rachat ferme par le cédant et de revente ferme par le cessionnaire de ces mêmes titres, à un prix et à une date convenue.

Une pension de titres est dite livrée lorsque :

- soit les titres matérialisés sont effectivement et physiquement délivrés au cessionnaire (ACOSS) ;
- soit les titres matérialisés sont conservés chez un dépositaire (BP2S en l'occurrence) et circulent par virement de compte à compte.

En 2016, le taux des pensions livrées est resté sous le taux de dépôts BCE du fait d'une rareté des papiers admis en collatéral, suite au rachat massif de la BCE dans le marché. Le recours aux pensions livrées s'est avéré non économiquement rentable. Le placement en compte CDC s'est avéré mieux disant.

En 2016, 4 tickets de « prise en pension » ont été émis, soit une diminution de 94%, pour un montant cumulé de **0,75 Md€**, et 5 tickets ont été rétrocédés pour **0,75 Md€**.

Au 31 décembre 2016, l'en-cours des pensions livrées est nul

14.5.2 Les avances

L'article L. 225-1-4 du code de la Sécurité sociale dispose que l'ACOSS peut consentir, contre rémunération, des prêts et avances d'une durée inférieure à douze mois au régime d'assurance vieillesse des non-salariés agricoles et au régime d'assurance vieillesse du régime spécial de sécurité sociale dans les mines ;

Et, à titre exceptionnel et contre rémunération, consentir des avances d'une durée inférieure à un mois aux régimes obligatoires de base autres que le régime général dans la limite du montant prévisionnel des flux financiers de l'année en cours entre l'agence et le régime, l'organisme ou le fonds concerné.

Le niveau cumulé des plafonds octroyés à ces régimes est de 4,9 Md€ pour 2016 contre 6,0 Md€ en 2015, pour des plafonds compris entre 250 M€ et 3 950 M€.

Avances

En millions d'euros (M€)

AVANCES	31/12/2016	31/12/2015	Variation 2016/2015 en M€	Variation 2016/2015 en %
Avances auprès de partenaires	3 785,00	2 865,00	920,0	32,1%
CANSSM	335,00	165,00		
CNIEG	0,00	0,00		
CCMSA	3 450,00	2 700,00		

☞ Les avances à la CCMSA

L'article 31 de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité sociale pour 2015 a modifié les dispositions de l'article L. 225-1-4 du code de la Sécurité sociale en ouvrant la possibilité pour l'ACOSS de consentir, contre rémunération, des prêts et avances d'une durée inférieure à douze mois au régime d'assurance vieillesse des non salariés agricoles (CCMSA). Il a précisé aussi que pour les exercices 2015 à 2017 les montants empruntés par la CCMSA auprès de l'ACOSS ne peuvent excéder un plafond fixé à **3,8 Md€**.

La réduction du besoin moyen emprunté par l'ACOSS ainsi que le contexte de financement sur les marchés à taux négatifs ont permis d'élargir le champ de la couverture par l'ACOSS par rapport à l'année précédente. L'Agence a pu assurer la totalité de la couverture des besoins de trésorerie de la CCMSA pour un volume moyen de 2,9 Md€.

En 2016, l'Acoss a consenti 67 avances pour un montant cumulé de 61,4 Md€ contre 15,08 Md€ en 2015.

Au 31 décembre 2016, le solde du compte s'établit à **3,5 Md€** représentant une avance sur la période courant du 30 décembre 2016 au 1^{er} janvier 2017.

☞ Les avances à la CANSSM

Dans le cadre de la convention du 30 décembre 2013, l'ACOSS a consenti en 2016 21 avances de trésorerie à la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité sociale dans les Mines (CANSSM).

Le montant cumulé des avances est de **3,1 Md€** contre **0,4 Md€**.

Au 31 décembre 2016, l'en-cours des avances de trésorerie s'élève à **0,3 Md€** au titre de trois avances remboursées le 2 janvier 2017.

☞ Les avances à la CNIEG

Conformément aux dispositions de l'article L.225-1-4 du code de la sécurité sociale, le régime recourt (à titre exceptionnel et contre rémunération) à des avances de trésorerie auprès de l'ACOSS d'une maturité maximum d'un mois et limitées à un en-cours maximum de 145 M€.

Le montant cumulé des avances est de **0,8 Md€** en 2016, l'en-cours étant nul en fin d'exercice.

14.5.3 Les « swaps » de taux

Une opération de swap de taux a été réalisée avec la BNP le 9 février 2016 (sur la période 11 février au 30 décembre 2016) pour un montant nominal de 3 Md€ à un taux fixe de -0.40750%.

L'agence a ainsi neutralisé son exposition à des taux variables (dans le cas présent, les emprunts à réaliser courant 2016 pour couvrir la trésorerie pour un montant macro de 3 Md€ indexé sur un taux Euribor). La turbulence et la volatilité des marchés financiers auraient pu détériorer le taux d'emprunt de cette dette. A travers un swap de taux reprenant les caractéristiques du prêt bancaire (nominal, durée, indice, etc.), l'Acoss a pu transférer son risque de taux variable à la contrepartie du swap, et figer un endettement à taux fixe définitif.

15. L'actif et le passif circulant

15.1 L'actif circulant

15.1.1 Les créances

Les créances nettes, toutes exigibles à moins d'un an en dehors des comptes courants des caisses nationales du régime général, s'élèvent à **28 053,5 M€** au 31 décembre 2016, contre 39 731 M€ au 31 décembre 2015, soit une diminution de 29,4 %.

CREANCES	2016	2015 pro forma	2015 publié	Evolution 2016/2015 pro forma	Evolution en %
Créances cotisants	2 169,9	2 206,0	1 998,8	-36,1	-1,6%
<i>Cotisants</i>	<i>498,0</i>	<i>530,4</i>	<i>530,4</i>	<i>-32,4</i>	<i>-6,1%</i>
<i>Cotisants douteux ou litigieux</i>	<i>94,4</i>	<i>88,5</i>	<i>97,4</i>	<i>5,9</i>	<i>6,7%</i>
<i>Clients et cotisants : produits à recevoir</i>	<i>1 577,4</i>	<i>1 587,1</i>	<i>1 371,0</i>	<i>-9,7</i>	<i>-0,6%</i>
Créances Etat et entités publiques	5 864,6	5 973,6	5 777,1	-109,0	-1,8%
Etat	5 847,0	5 921,2	5 754,7	-74,2	-1,3%
<i>Exonérations de cotisations</i>	<i>147,5</i>	<i>93,0</i>	<i>93,0</i>	<i>54,5</i>	<i>58,5%</i>
<i>Exonérations : produits à recevoir</i>	<i>411,4</i>	<i>395,4</i>	<i>395,4</i>	<i>16,1</i>	<i>4,1%</i>
<i>ITAF : produits à recevoir</i>	<i>5 288,0</i>	<i>5 432,8</i>	<i>5 266,3</i>	<i>-144,7</i>	<i>-2,7%</i>
Autres entités publiques	17,6	22,4	22,4	-4,8	-21,4%
Créances Organismes et autres régimes de sécurité sociale	19 941,1	31 509,0	31 508,2	-11 567,8	-36,7%
Comptes courants des Caisses Nationales	18 610,4	30 678,0	30 678,0	-12 067,6	-39,3%
<i>CNAMTS Maladie</i>	<i>16 417,6</i>	<i>21 625,4</i>	<i>21 625,4</i>	<i>-5 207,8</i>	<i>-24,1%</i>
<i>CNAMTS AT-MP</i>	<i>0,0</i>	<i>711,2</i>	<i>711,2</i>	<i>-711,2</i>	<i>-100,0%</i>
<i>CNAF</i>	<i>561,0</i>	<i>4 426,9</i>	<i>4 426,9</i>	<i>-3 865,9</i>	<i>-87,3%</i>
<i>CNAVTS</i>	<i>1 631,8</i>	<i>3 914,6</i>	<i>3 914,6</i>	<i>-2 282,8</i>	<i>-58,3%</i>
Créances vis-à-vis des Caisses Nationales	32,6	32,4	32,4	0,2	0,7%
Autres organismes et régimes	1 298,1	798,5	797,8	499,6	62,6%
Créances au titre de la gestion administrative	1,7	11,0	11,0	-9,2	-84,4%
Personnel et comptes rattachés	0,2	0,1	0,1	0,1	132,3%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0,0	0,0	0,0	0,0	-45,0%
Fournisseurs et comptes rattachés	1,5	10,8	10,8	-9,4	-86,5%
Divers débiteurs	76,2	31,5	31,5	44,7	142,2%
Total des créances	28 053,5	39 731,0	39 326,6	-11 677,4	-29,4%

Les créances cotisants et comptes rattachés s'élevaient à **2 169,8 M€** au 31 décembre 2016, contre 2 206 M€ au 31 décembre 2015, soit une diminution de 1,69 %. Elles sont constituées :

- des restes à recouvrer relatifs à la CSG et CRDS sur les revenus de remplacement à hauteur de **498 M€**, contre 530,4 M€ en 2015 : il s'agit des montants représentant l'écart entre les produits définitifs 2016 notifiés par les caisses nationales (essentiellement CNAMTS et CNAVTS) et les acomptes versés en 2016 par celles-ci ;
- des restes à recouvrer notifiés par la CCMSA sur les recouvrements de précomptes sur revenus d'activité, soit en net **94,4 M€** (249,4 M€ en brut, déduction faite de 155 M€ de dépréciation) ;
- des produits à recevoir à hauteur de **1 577,4 M€** sur les cotisants au titre des précomptes sur les revenus d'activité et de remplacement, contre 1 587,1 M€ en 2015.

Les créances sur l'Etat et les entités publiques s'élevaient à **5 864,6 M€** au 31 décembre 2016 :

- les PAR au titre des ITAF recouverts par l'Etat et affectés au financement des organismes de sécurité sociale constituent l'essentiel de ce poste, pour **5 288 M€**, en diminution de 1,7% ;
- des PAR relatifs aux dispositifs d'exonérations de cotisations, à hauteur de **411,4 M€**, en hausse de 4 %, du fait essentiellement de la constatation de PAR sur le dispositif déduction forfaitaire EPM services à la personne, pour 33,7 M€, qui était en 2015 enregistré sur le poste des PAR ITAF ;
- des créances envers l'Etat au titre des exonérations compensées par dotation budgétaire, pour **147,5 M€** : ce montant correspond au cumul des créances au titre des dispositifs présentant une situation globalement débitrice à fin 2016, les dispositifs présentant une situation créditrice étant présentés au passif du bilan de l'ACOSS. Les principaux dispositifs présentant une situation débitrice à fin 2016 sont : les exonérations de cotisations AF en faveur des TI (55,6 M€), l'apprentissage (34,7 M€) et le dispositif ZFU (26,3 M€) (voir tableau note 15.2.1).

Les créances sur les organismes et autres régimes de sécurité sociale s'élevaient à **19 941,1 M€**, contre 31 508,2 M€ en 2014. Cette diminution sensible (-36,7%) provient essentiellement des soldes des comptes courants des caisses nationales à la suite des opérations de reprise de déficit par la CADES (voir note 14).

Ces créances sont constituées à hauteur de :

- **18 610,4 M€** des soldes débiteurs au 31 décembre 2016 des comptes courants des trois caisses nationales ;
- **1 298,1 M€** de créances vis-à-vis des autres organismes et régimes, se décomposant :
 - o du solde des opérations de trésorerie avec la CSS Mayotte enregistrées au 31 décembre 2016 sur le compte siège 185A, pour 872,3 M€ dans l'attente de l'intégration effective de la caisse dans le périmètre des comptes du régime général (voir note 1 des comptes combinés) ;
 - o pour **295 M€** de PAFAR débiteurs vis-à-vis de l'attributaire FSV, en raison de l'affectation au FSV en 2016 de la quasi totalité des prélèvements sociaux sur les placements, pour lesquels existe un mécanisme d'acompte conduisant à l'affectation d'encaissements en N au titre de produits qui seront rattachés à N+1, qui donne lieu à l'inscription de produits constatés d'avance (voir infra) ;

- o pour 40,5 M€ d'un reliquat de trésorerie à recevoir de la CCMSA ;
 - o pour 41,1 M€ du solde à percevoir de la CNRSI en 2016 au titre principalement des acomptes de trésorerie versés sur les deux derniers mois de l'année, supérieurs aux cotisations recouvrées pour son compte ;
 - o pour 22,2M€ de créances diverses auprès d'organismes de sécurité sociale (FSV, SNCF, régime local d'Alsace Moselle) ;
 - o pour 22,9 M€ de la régularisation débitrice avec la CIPAV, entre les acomptes versés sur la base d'un échéancier et les encaissements qui lui sont attribués ;
- **32,6 M€** par les produits affectés à recouvrer des caisses nationales.

Le poste des **divers débiteurs** s'élève à **76,2 M€** au 31 décembre 2016 et se compose principalement :

- o des produits à recevoir au titre des frais de gestion (30,3 M€) dont les versements attendus de Pôle emploi et de l'UNEDIC au titre des frais de gestion prévus par la convention du 17 décembre 2010 relative à la réforme du service public de l'emploi (19,6 M€) ainsi que des versements du GIP MDS relatif au projet DSN et RCD (3,8M€) ;
- o de la trésorerie à recevoir de l'UNEDIC (33,2 M€) ainsi que du solde débiteur de 9,5 M€ du compte FAF EPM suite à des corrections nationales et des régularisations d'attributions enregistrées en 2016.

15.1.2 Les comptes transitoires ou d'attente et les charges constatées d'avance

Ces comptes s'élèvent à **111 M€** au 31 décembre 2016, contre 164,1 M€ au 31 décembre 2015.

Comptes transitoires ou d'attente et comptes de régularisation

en millions euros (M€)

Comptes transitoires ou d'attente et comptes de régularisation	2016	2015	Evolution 2016/2015	
Comptes transitoires ou d'attente	104,1	160,9	-56,7	-35,3%
Charges constatées d'avance	6,8	3,3	3,6	110,2%
Total	111,0	164,1	-53,1	-32,39%

Fin 2016, les comptes transitoires ou d'attente présentent un solde débiteur constitué des crédits attendus de décembre 2016 sur janvier 2017 pour un montant de 104,1 M€.

15.2 Le passif circulant

15.2.1 Les dettes non financières

Les dettes, ayant toutes une échéance inférieure à un an en dehors du compte courant de la branche ATMP, s'élèvent à **9 765 M€** au 31 décembre 2016, contre 10 009 M€ au 31 décembre 2015, soit une diminution de 2,4%.

en millions d'euros (M€)

DETTES NON FINANCIERES	2016	2015 pro forma	2015 publié	Evolution 2016/2015 pro forma	Evolution en %
Dettes à l'égard des cotisants	794,5	731,5	731,5	63,0	8,6%
Dettes Etat et entités publiques	1 182,9	1 253,7	1 078,2	-70,8	-5,6%
Etat	535,6	526,2	524,4	9,4	1,8%
Entités publiques (PAFAR)	332,5	348,1	174,5	-15,7	-4,5%
Entités publiques (dettes de trésorerie)	314,8	379,3	379,3	-64,6	-17,0%
Dettes Organismes et autres régimes sociaux	7 131,9	7 341,9	7 341,1	-210,0	-2,9%
Comptes courants des Caisses Nationales CNAMTS Maladie CNAMTS AT-MP CNAF CNAVTS	154,1				
Dettes vis-à-vis des Caisses Nationales	5 022,4	4 278,9	4 278,8	743,6	17,4%
Dettes vis-à-vis des autres régimes et caisses	492,9	911,4	910,6	-418,5	-45,9%
CSF CNRSI	628,8	1 325,5	1 325,5	-696,7	-52,6%
Autres organismes et régimes (dettes de	833,7	826,2	826,2	7,5	0,9%
Dettes au titre de la gestion administrative	28,0	24,8	24,8	3,2	13,0%
Fournisseurs et comptes rattachés	18,6	13,8	13,8	4,8	34,4%
Personnel et comptes rattachés	5,3	5,1	5,1	0,1	2,6%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4,2	5,9	5,9	-1,7	-28,5%
Créditeurs divers	628,1	657,1	657,1	-29,1	-4,4%
Dettes vis-à-vis des tiers	14,0	13,3	13,3	0,8	5,7%
Autres comptes créditeurs	614,0	643,8	643,8	-29,8	-4,6%
Total dettes non financières	9 765,3	10 009,0	9 832,8	-243,6	-2,4%

Le poste « Dettes à l'égard des cotisants », qui s'établit à **794,5 M€**, enregistre :

- les **crédits à affecter**, au titre des précomptes sur les revenus de remplacement (acompte de décembre 2016 de la CNAMTS et de la CNAVTS) pour **607,6 M€**, portés simultanément en produits à recevoir sur les cotisants à l'actif du bilan ;
- les **avoirs** des cotisants à hauteur de **187 M€**, principalement au titre des précomptes sur les revenus de remplacement (sur les acomptes de janvier à novembre 2016 de la CNAMTS et de la CNAVTS) à hauteur de 118,1 M€ et au titre d'avoirs sur prélèvements sociaux sur revenus de placement à hauteur de 68,8 M€ (acomptes versés supérieurs aux contributions dues).

Les dettes envers l'Etat et les entités publiques s'établissent à **1 182,9 M€** au 31 décembre 2016, contre 1 253,7 M€ au 31 décembre 2015. Elles comprennent principalement :

- des dettes envers l'Etat pour **535,6M€**, dont 267,9 M€ de dettes au titre des dispositifs d'exonérations de cotisations compensés par dotations budgétaires, 248,8 M€ au titre d'excédents de financement relatifs à des dispositifs antérieurement compensés par affectation d'une fraction de TVA (cf. détail tableau ci-dessous), et 18,5 M€ au titre de charges à payer (frais d'assiette et de recouvrement) ;
- pour **332,5 M€**, des produits affectés à recouvrer, essentiellement pour le compte du Fonds CMU-C (52,4 M€), de la CADES (181 M€) et de la CNSA (67,4 M€) ;
- pour un montant de **314,8 M€**, des opérations de reversement de trésorerie en instance :
 - o régularisation définitive en trésorerie des recettes recouvrées en 2016, qui seront reversées en 2017 à la CNSA, la CADES, et la DGFIP (**177 M€**) ;
 - o reversement de la fraction des droits de consommation sur les tabacs attribués au Fonds CMU (51,3 M€).

Tableau des dettes et créances réciproques avec l'Etat par dispositif

en millions d'Euros (M€)

DISPOSITIF	BILAN AU 31/12/2015		ENCAIS- SEMENTS 2016	PRODUITS 2016 hors PAR	BILAN AU 31/12/2016	
	ACTIF	PASSIF			ACTIF	PASSIF
En faveur de certaines catégories de salariés						
Apprentissage	49,9		859,3	844,2	34,8	
Porteurs de presse		4,4	12,6	14,4		2,6
Pacte		2,4				2,4
Contrat Initiative Emploi (CIE)		2,7	-0,7	0,0		2,0
Contrats de professionnalisation		11,0	13,9	9,4		15,5
Réduction Avantages en Nature HCR		19,2		0,0		19,2
Contrats de qualification		2,5	0,3			2,8
Contrats de retour à l'emploi (Métropole)		4,2	0,0			4,2
Contrats de retour à l'emploi (Dom)						
CIRMA						
Insertion Accueil en entreprise		1,7	11,3	0,1		12,9
Insertion Accueil en structure agréée		4,6	0,5	10,5	5,4	
s/total	49,9	52,7	897,2	878,6	40,2	61,6
En faveur de zones géographiques						
Zones de revitalisation rurale (ZRR)		11,7	14,2	11,5		14,4
Zones de redynamisation urbaine (ZRU)		0,2	0,0			0,2
ZRR pour organismes d'intérêt général		4,8	88,8	92,9		0,7
Zone de restructuration de la Défense		40,4	4,8	3,5		41,7
Bassins d'emploi à redynamiser		1,5	20,4	18,2		3,7
Zones franches urbaines	6,3		35,8	55,9	26,4	
Exonération Part Patronale Loi Dom		40,1	849,2	848,3		41,0
Contrats accès à l'emploi - Hors champ exo Dom	0,3		20,0	19,6		0,1
Contrats accès à l'emploi - Champ exo Dom	0,9			0,2	1,1	
s/total	7,5	98,7	1 033,2	1 050,1	27,5	101,8
En faveur de divers secteurs économiques						
EPM - services à la personne			386,7	392,7	6,0	
Jeunes entreprises innovantes	0,6		166,5	171,3	5,4	
Jeunes Entreprises Universitaires		3,5		1,1		2,4
s/total	0,6	3,5	553,2	565,1	11,4	2,4
Réductions et abattements d'assiette						
Volontariat pour l'insertion	1,1			0,3	1,4	
Volontariat associatif		0,2				0,2
Cotisations eng. service civique		1,7				1,7
Exonération sur salaire Réel - EPM		18,6	-1,0			17,6
Exonération Services à la Personne		23,9	4,4			28,3
s/total	1,1	44,4	3,4	0,3	1,4	47,8
En faveur de certaines catégories de cotisants						
Salariés Créateurs/repreneurs d'entreprises		8,2	5,8			14,0
Régime social des micro entreprises / Auto entrepreneurs		40,6				40,6
Compensation d'Etat contributeur diffuseur régime artistes auteurs	2,6			2,6	5,2	
Exonérations AF TI	31,3		8,4	32,6	55,6	
Exo AF Entreprise Armement Maritime		0,1	5,3	6,2	0,8	
s/total	33,9	48,9	19,5	41,4	61,6	54,6
Autres prises en charge						
Heures supplémentaires TEPA		6,6	445,0	457,0	5,4	
s/total	0,0	6,6	445,0	457,0	5,4	0,0
Total des dettes / créances réciproques relatives aux exonérations ciblées	93,0	254,7	2 951,5	2 992,5	147,5	268,2
Exonérations financées par recettes fiscales						
Exonération dessertes maritimes		37,0				37,0
Exonération employés et personnels de maison		193,8	0,3			194,1
Exonération heures supplémentaires TEPA		17,8				17,8
Total des dettes / créances réciproques relatives aux exonérations financées par recettes fiscales	0,0	248,6	0,3	0,0	0,0	248,9
Remboursements de cotisations						
Cotisations des détenus		5,5	90,0	95,5		
Total des dettes / créances réciproques relatives aux remboursements de cotisations	0,0	5,5	90,0	95,5	0,0	0,0
TOTAL GENERAL	93,0	508,8	3 041,8	3 088,0	147,5	517,1

Les dettes envers les caisses nationales et autres régimes sociaux s'élevaient **7 131,9 M€** au 31 décembre 2016, contre 7 341,9 M€ au 31 décembre 2015, en diminution de 2,9%. Elles comprennent :

- pour **5 515,3 M€**, des produits affectés à recouvrer, à hauteur de 5 022,4 M€ pour les caisses nationales et de 492,9 M€ pour les autres organismes et régimes (CCMSA, FSV, Alsace Moselle et divers régimes) ;
- le compte de suivi financier CNRSI ouvert depuis le 1^{er} juillet 2015 dans les livres de l'ACOSS, pour un montant de **628,8 M€** ;
- les autres dettes vis-à-vis des organismes et régimes sociaux, pour un montant de **833,7 M€**, représentant :
 - o le solde créditeur des opérations courantes restant à régulariser en 2016 auprès des URSSAF, CGSS, CCSS, CERTI, UCANSS (comptes courants des organismes, pour **294 M€**) ;
 - o des opérations de trésorerie en attente de reversement : recettes fiscales et droits de consommation sur les tabacs encaissés en décembre 2015 qui seront reversés en 2016 à la CCMSA et aux divers régimes (**198 M€**) ; régularisation créditrice des contributions recouvrées en 2016 au bénéfice du FSV (**101 M€**) ; régularisation des cotisations recouvrées et à reverser à la CNRSI au titre essentiellement de l'ISU (**75,3 M€**) ; reversements à effectuer au profit de diverses entités : CNIEG, CIPAV, CANSSM, AGESSA MDA, Assemblée Nationale, Sénat etc. (**128 M€**) ;
 - o des charges à payer vis-à-vis des organismes de Sécurité sociale (**36 M€**).

Ce poste comprend également le solde créditeur au 31 décembre 2016 du compte courant de la CNAMTS branche AT-MP, à hauteur de **154,1 M€** (cf. §14.2).

Le poste créditeurs divers, qui s'élève à **628,1 M€** en 2016, regroupe principalement :

- pour **613,6 M€**, des cotisations recouvrées et à reverser :
 - o aux autorités organisatrices des transports (AOT / SMT) à hauteur de 433,2 M€ ;
 - o à l'UNEDIC, à hauteur de 73,9 M€ ;
 - o aux Fonds d'Assurance de Formation (FAF) à hauteur de 62,8 M€ ;
 - o au GIE AGIRC-ARRCO (20,6 M€) ;
 - o aux partenaires du dispositif CEA-TESE (12 M€) ;
- pour **14 M€**, des produits affectés à recouvrer pour le compte des autorités organisatrices des transports dans le cadre de l'apprentissage.

15.2.2 Les comptes transitoires ou d'attente et les produits constatés d'avance

Comptes transitoires ou d'attente et comptes de régularisation

Comptes transitoires ou d'attente et comptes de régularisation	2016	2015 pro forma	2015	Evolution 2016/2015	
Comptes transitoires ou d'attente	0,0	0,1	0,1	-0,1	-100,0%
Produits constatés d'avance	1 028,9	1 071,8	916,0	-42,9	-4,0%
Total	1 028,9	1 071,9	916,0	-43,0	-4,0%

Ces comptes s'élevaient à **1 028,9 M€** au 31 décembre 2016, contre 1 071,9 M€ au 31 décembre 2015, soit une diminution de 4 %.

Ce poste comprend principalement :

- des PCA sur opérations techniques du recouvrement direct, pour 1 015,5 M€, en diminution de 5%.

Cette diminution concerne essentiellement les PCA notifiés par la DGFIP au titre des prélèvements sur revenus de placement à hauteur de 988,9 M€ en 2016 (contre 1 037,3 M€ en 2015). Ces PCA correspondent à la fraction des acomptes versés en octobre 2016 qui porte sur des revenus de janvier 2017.

Des PCA ont également été constatés au titre des précomptes sur pensions de retraites versées par la CARSAT de Strasbourg (versement à terme à échoir des pensions de décembre 2016) (24,9 M€)

- pour 13,4 M€, des produits constatés d'avance correspondant à la quote-part 2017 des intérêts précomptés sur les billets de trésorerie (BT) et les ECP, acquis en 2016 et arrivant à maturité en 2017.

15.3 L'égalité des créances sur les cotisants et l'Etat avec les dettes et autres passifs affectés aux attributaires

L'approche bilancielle permet de réconcilier les créances sur les cotisants et sur l'Etat comptabilisées à l'actif du bilan, avec les dettes vis-à-vis des attributaires et autres passifs du bilan qui les concernent.

L'intégralité des produits et charges techniques étant répartie entre les attributaires, il en résulte que l'ensemble des créances et des passifs techniques (dits « PAFAR – produits affectés à recouvrer ») est nécessairement réparti entre les attributaires au niveau du bilan. Cet équilibre est présenté ci-dessous :

Rapprochement créances / dettes 2016 envers les attributaires

en millions d'euros (en M€)

Actif		Passif	
Créances vis-à-vis des entités publiques		Dettes vis-à-vis des entités publiques (3)	332,5
Créances vis-à-vis des caisses nationales (1)	32,6	Dettes vis-à-vis des Caisses nationales (4)	5 022,4
Créances vis-à-vis des autres organismes (2)	295,4		0,0
Total PAFAR	328,1	Dettes vis-à-vis des autres organismes (5)	492,9
Cotisants - Créances	498,0	Dettes vis-à-vis des tiers (6)	14,0
Créances douteuses	249,4	Total PAFAR	5 861,8
Etat - Créances Mesures emploi	147,5	Provisions pour risques et charges techniques	142,2
Etat - Créances Cotisations, contributions, ITAF	8,5		0,0
Provisions pour dépréciation	-154,9	Dettes sur l'Etat - Exonérations de cotisations	517,1
Cotisants - Produits à recevoir	1 577,4	Dettes sur l'Etat - Cotisations, contributions, ITAF	8,5
Etat - Produits à recevoir Mesures emploi	394,7	Dettes sur l'Etat - Charges à payer	18,6
Etat - Produits à recevoir Autres	16,7		0,0
Etat - Produits à recevoir ITAF	5 288,0	Cotisant et clients créditeurs - Avoirs Acooss	186,9
Charges constatés d'avance	4,8	Cotisants et clients créditeurs - Crédits à affecter	607,6
		Produits constatés d'avance	1 015,6
Total créances	8 358,3	Total dettes	8 358,3

(1) CNAMTS-AT; (2) FSV; (3) FNAL, CADES, CMU, CNSA et FFP; (4) CNAMTS, CNAF et CNAVTS; (5) CANSSM, CAVIMAC, CNMSS, CNRSI, CPRP SNCF, CRPCEN, ENIM, FCAATA, MSA, RATP et PAB; (6) AOT

16. Les engagements hors bilan

16.1. Les engagements sur instruments financiers

L'ACOSS, pour chaque émission d'euro commercial papers (ECP) en devises, recourt à une couverture systématique du risque de change en « swappant » en euros ses émissions ECP en devises (swaps de change) lui permettant de gérer son risque en figeant le taux de change dès l'entrée de l'opération.

Au 31 décembre 2016, les opérations de couverture, toutes pour une durée de moins d'un an, négociées de gré à gré sur les ECP et se débouclant en 2017 sont les suivantes par contrepartie :

Contrepartie	Devise	Montant Swaps Retour	Valeur de marché
CA-CIB	EUR	5 261 202 926,16	166 398 004,37
Crédit Suisse	EUR	1 103 574 108,38	29 293 364,34
Merrill Lynch	EUR	1 142 563 505,81	47 117 352,53
RBS	EUR	2 287 093 297,53	73 966 784,28
UBS	EUR	1 489 840 147,52	48 747 477,07
TOTAL	EUR	11 284 273 985,40	365 522 982,59

Les 11,3 Md€ sont la valeur des encours d'ECP émis au 31 décembre 2016 quelle que soit la date de début (yc postérieure au 31/12), contrairement aux 11,1 Md€ inscrits dans les dettes financières ne prenant en compte que les ECP effectivement émis (ie avec une date de début antérieure au 31 décembre 2016).

Les 150 opérations concernées pour un montant total Mark-to-Market de 365,5 M€, représentent la valeur du marché calculées par l'ACOSS si elle devait renégocier les swaps de taux de change avec une autre contrepartie notamment en cas de défaillance de celle-ci.

Ce risque de contrepartie sur les swaps de taux de change ne représente pas les montants à payer ou à recevoir par l'ACOSS puisqu'il est couvert par les appels de marge dont le stock au 31 décembre 2016 est de 465,1 M€, valeur négociée entre l'ACOSS et ses contreparties.

(en euros)

Contrepartie	SOLDE	
	crédit	débit
BNP	2 010 000,00	-
CA-CIB	217 530 000,00	-
Crédit Suisse	38 700 000,00	-
Merrill Lynch	56 920 000,00	-
RBS	89 720 000,00	-
UBS	60 270 000,00	-
TOTAL BRUT	465 150 000,00	-
TOTAL NET	465 150 000,00	-

A noter que le solde d'appel de marge avec BNP correspond à une couverture de risque de contrepartie sur **swap de taux** et non swap de change contrairement aux autres contreparties.

Cette garantie apportée par les contreparties pour le programme ECP fait l'objet d'une rémunération d'intérêts au taux EONIA, les contreparties BNP et UBS n'appliquant pas les taux négatifs :

(en euros)		
Contrepartie	Remboursement	Emission
BNP	-	-
CA-CIB	67 273,14	-
Crédit Suisse	13 621,99	-
Merrill Lynch	16 302,68	-
RBS	28 337,33	-
UBS	-	-
Total 2016	125 535,14	-

16.2. Les indemnités de départ en retraite

Conformément aux règles comptables, l'activité de recouvrement procède à une évaluation des indemnités de départ en retraite des personnels de la branche. Ces indemnités font l'objet d'une information dans l'annexe.

Les engagements ont été évalués selon les méthodes actuarielles préconisées par la norme IAS 19.

L'UCANSS a procédé au calcul de ces engagements pour chaque organisme. Ce calcul tient compte du relèvement de l'âge de départ en retraite prévu par la loi du 9 novembre 2010 portant progressivement l'âge légal de la retraite à 62 ans en 2018, et, à partir du calcul des engagements sociaux 2013, du report de l'âge légal tel que prévu par la loi du 21 décembre 2011, soit 4 trimestres pour les assurés nés entre 1951 et 1954 et 5 trimestres pour les assurés nés à compter de 1955, ainsi que de l'augmentation de la durée de l'assurance fixée par la loi 2014-40 du 20 janvier 2014 pour les générations à compter de 1958 fixée à :

- 167 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er janvier 1958 et le 31 décembre 1960,
- 168 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1963 ;
- 169 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er janvier 1964 et le 31 décembre 1966 ;
- 170 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er janvier 1967 et le 31 décembre 1969,
- 171 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er janvier 1970 et le 31 décembre 1972,
- 172 trimestres, pour les assurés nés à partir du 1er janvier 1973.

La méthode d'évaluation, qui est identique à celle appliquée pour le provisionnement des médailles du travail, est exposée au chapitre 2.

Les taux de charges sociales et fiscales retenus sont les taux de charges moyens constatés sur les salaires versés à l'UCANSS sur la période de janvier à octobre 2016, soit de 59 % pour les non cadres et de 62 % pour les cadres, contre 60 % pour les non cadres et 63 % pour les cadres en 2015.

Le taux retenu, sur préconisation du cabinet d'actuaire SPAC, est celui des emprunts en euros de 10 ans et + des entreprises de première catégorie notées AA (IBOXX Corporates AA 10+) au 31 octobre 2016, soit 1,05 % contre 1,95 % en 2015.

Le montant de ces engagements s'élève pour l'établissement public à 6,4 M€ au 31 décembre 2016, contre 5,7 M€ au 31 décembre 2015, soit une augmentation de 12,28 %.

17. Les événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture au sens des normes comptables n'est à signaler.

